F2
923.144
Cap/Bas/Ref
27475

BOMBAY BRANCH

OF THE

Royal Asiatic Society.

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 April, 2016

RÉFUTATION

DE LA RELATION

DU

CAPITAINE MAITLAND.

A LEIPSIC,

PONTHIEU, MICHELSEN ET C^{IE};
GUILLAUME ZIRGÈS ET C^{IE}.

A FRANCFORT-SUR-LE-MAIN,

CHARLES JUGEL;
GUILLAUME SCHAEFER.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

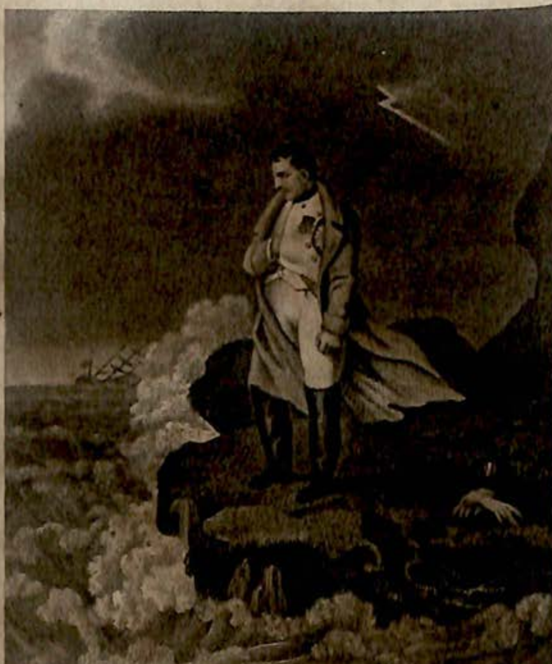

Gravé par Couché, fils

RÉFUTATION

DE LA

RELATION

DU CAPITAINE MAITLAND,

COMMANDANT LE *BELLÉROPHON*,

TOUCHANT L'EMBARQUEMENT

DE

NAPOLÉON,

A SON BORD;

RÉDIGÉE

PAR M. BARTHE,

AVOCAT A LA COUR ROYALE DE PARIS,

SUR LES DOCUMENS DE M. LE COMTE DE LAS CASES;

AUGMENTÉE DU TESTAMENT ORIGINAL DE NAPOLÉON,

ET ORNÉE D'UNE JOLIE VIGNETTE REPRÉSENTANT NAPOLÉON SUR LE ROCHER DE SAINTE-HÉLÈNE.

27475

PARIS.

CHARLES-BÉCHET, LIBRAIRE-COMMISSIONNAIRE,

QUAI DES AUGUSTINS, N° 57.

AMBROISE DUPONT ET C^ie^, LIBRAIRES,

RUE VIVIENNE, N° 16.

1827.

00027475

AVANT-PROPOS.

Lors de l'apparition de la relation du capitaine Maitland, le comte de Las Cases, se trouvant précisément dans un redoublement de souffrance qui ne lui permettait aucune occupation suivie, et se considérant néanmoins dans l'obligation absolue de combattre un point important qui lui était personnel, eut l'idée de s'adresser à M. Barthe, dont la réputation seule l'offrit à sa pensée. « M. le capitaine « Maitland et moi, lui écrivit-il, nous « différons tellement sur le point capital « qui a décidé du supplice et des der- « nières destinées de Napoléon, que je

« me vois contraint de le réfuter avec « étendue : une simple dénégation ne sau- « rait suffire ; car quel droit aurais-je de « prétendre que mon témoignage dût « l'emporter sur un témoignage contraire, « si je ne l'accompagnais de raisonne- « mens et de preuves incontestables ? « Cependant ma situation présente me « le rend impossible : dans cet état j'im- « plore votre assistance; et, si vous veniez « à me l'accorder, je ne voudrais, pour « plus de loyauté, et afin d'éloigner « toute idée que j'aurais pu chercher à « vous inspirer quelque partialité, lorsque « mon antagoniste vous demeurait étran- « ger, je ne voudrais, dis-je, vous four- « nir d'autres documens que les deux « versions contraires, savoir : de mon « côté, le récit que je m'en faisais dans le

« temps à moi-même sans prévisions, ou « arrières-pensées aucunes (voir *Mémo-* « *rial de Sainte-Hélène*), et de l'autre, la « relation du capitaine Maitland, publiée « cinq ans plus tard. Ce serait le plus sûr « moyen de couper court au débat, et « d'arriver à une prompte solution ; car « nous ne saurions dénier, ni l'un ni l'au- « tre, ce que nous avons publié, et nous « nous trouverons jugés par nos propres « paroles.

« Au surplus, je sais qu'il n'est que trop « ordinaire, que les controverses diploma- « tiques demeurent interminables ; et que « l'esprit de parti fait que chacun, quoi « qu'on fasse, demeure attaché à la ver- « sion qui l'intéresse. Toutefois, je suis « sûr qu'ici votre lucidité naturelle peut « exposer les faits avec une telle évidence,

« que le public impartial et désireux de « la vérité devienne jury, et puisse pro- « noncer en connaissance de cause. Or, « c'est là le vrai jugement, celui de l'his- « toire, etc., etc. »

M. Barthe ayant accepté, la multitude et l'enchaînement journalier de ses travaux l'ont contraint de retarder jusqu'aujourd'hui l'opinion que M. le comte de Las Cases publie en cet instant. Mais, au lieu de se borner au seul point de dissentiment personnel des deux narrateurs, le sujet s'est agrandi sous sa plume; son opinion porte à la fois sur la vérité des faits et sur leur moralité, et c'est ainsi que nous le livrons au public.

****

A MONSIEUR

LE COMTE

DE LAS CASES.

MON OPINION

SUR LA RELATION DU CAPITAINE MAITLAND, EN CE QUI CONCERNE L'EMBARQUEMENT DE NAPOLÉON A BORD DU *BELLÉROPHON*.

Lorsque Napoléon, qui, depuis quelques jours, était sur le *Bellérophon*, eut acquis la certitude que le

gouvernement anglais avait donné irrévocablement des ordres à ses agens pour le déporter à Sainte-Hélène, il envoya à lord Keith une protestation ainsi conçue :

« Je proteste solennellement ici, à la « face du ciel et des hommes, contre « la violence qui m'est faite, contre « la violation des droits les plus sa- « crés, en disposant, par la force, de « ma personne et de ma liberté. Je « suis venu librement à bord du *Bel-* « *lérophon;* je ne suis pas prison- « nier; je suis l'hôte de l'Angleterre. « J'y suis venu à l'instigation même « du capitaine, qui a dit avoir des « ordres du gouvernement de me re- « cevoir et de me conduire en An- « gleterre avec ma suite, si cela m'é-

« tait agréable. Je me suis présenté « de bonne foi pour venir me met- « tre sous la protection des lois d'An- « gleterre ; aussitôt assis sur le *Bel-* « *lérophon*, je fus sur le foyer du « peuple britannique. Si le gouver- « nement, en donnant des ordres au « capitaine du *Bellérophon* de me « recevoir ainsi que ma suite, n'a « voulu que tendre une embûche, il « a forfait à l'honneur et flétri son « pavillon.

« Si cet acte se consommait, ce se- « rait en vain que les Anglais vou- « draient parler désormais de leur « loyauté, de leurs lois, de leur li- « berté. La foi britannique se trou- « vera perdue dans l'hospitalité du « *Bellérophon*.

« J'en appelle à l'Histoire : elle « dira qu'un ennemi qui fit vingt ans « la guerre au peuple anglais, vint « librement, dans son infortune, « chercher asile sous ses lois : quelle « plus éclatante preuve pouvait-il « donner de son estime et de sa con- « fiance? Mais comment répondit- « on en Angleterre à une telle ma- « gnanimité? On feignit de tendre « une main hospitalière à cet ennemi, « et quand il se fut livré de bonne « foi, on l'immola. »

Signé, NAPOLÉON.

A bord du *Bellérophon*, à la mer.

Douze années s'étaient écoulées depuis ce moment ; en 1826, le capi-

taine du *Bellérophon*, sir F. Maitland, a publié un livre dont l'unique objet est d'affaiblir cette protestation qui fut impuissante contre la violence, mais qui retentit dans les deux mondes et que l'Histoire a recueillie.

Lorsque Napoléon a péri sous le poids de sa captivité, l'hospitalité du *Bellérophon* est défendue! les droits sur la personne du captif sont proclamés, et l'on déclare *que la bonne foi de la nation anglaise ne fut point compromise dans cette occasion!*

Un homme, dont le dévouement à la personne de Napoléon ne se montra dans toute sa force que lorsque Napoléon n'était plus qu'un empereur déchu, qui proportionna la

tendresse de ses soins à l'étendue même du malheur auquel il voulait se consacrer, et qui, avec son jeune fils, sollicita, et obtint comme une faveur d'aller se placer à Sainte-Hélène, sous la cruelle et vindicative surveillance de sir Hudson Lowe, M. le comte de Las Cases, croit de son devoir de ne pas laisser sans réponse les erreurs qu'il a aperçues dans le récit du capitaine Maitland, et il me demande d'exprimer l'opinion que je me suis formée sur ce récit et sur les renseignemens contraires qu'il m'a fait parvenir.

Napoléon était-il l'hôte, était-il le prisonnier du gouvernement anglais? A quel titre, sous quelles conditions fut-il reçu sur le *Bellérophon?*

La violence qui porta Napoléon à Sainte-Hélène, et qui l'y enchaîna jusqu'à sa mort, fut-elle l'exercice d'un droit, ou au contraire, la violation de la foi donnée, et par conséquent une sorte de trahison?

Telles sont les questions qui me sont proposées.

Je n'ai pas à émettre mes pensées sur l'empire et ses lois, sur sa chute et sur les suites de la restauration : je n'ai pas même à juger Napoléon, quoique ce soit de lui que j'aie à parler; je n'aurais pas accepté une tâche qui sortirait trop du cercle de mes travaux, et d'ailleurs bien au dessus de mes forces.

Mais je répondrai à la confiance d'un homme de bien, en disant avec

conscience ce que je crois la vérité sur les circonstances rapportées contradictoirement par M. le comte de Las Cases et par le capitaine du *Bellérophon*.

Waterloo avait ouvert la France aux armées étrangères.

Notre armée avait été désorganisée par cette terrible journée : Napoléon abdique le 21 juin : le 26, la commission du gouvernement arrête ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

« Le ministre de la marine donnera « des ordres pour transporter Napo- « léon Bonaparte aux Etats-Unis.

ART. II.

« Il lui sera fourni, jusqu'au

« point de l'embarquement, s'il le « désire, une escorte suffisante, sous « les ordres du lieutenant-général « Beker, qui sera chargé de pour- « voir à sa sûreté.

ART. III.

« Les frégates ne quitteront pas « la rade de Rochefort avant que les « sauf-conduits demandés ne soient « arrivés. »

Afin que rien n'entravât l'exécution de cet arrêté, le gouvernement provisoire de la France s'était empressé d'adresser au gouvernement anglais une demande à l'effet d'obtenir un passeport et un sauf-conduit pour que Napoléon pût se rendre en Amérique : cette demande

arriva au ministère anglais dans la nuit du 30 juin.

« Une réponse négative a été faite « à cette demande, et, en conséquence, lord Keith ordonne de « redoubler de vigilance pour intercepter Bonaparte. S'il vient à *être* « *pris*, il doit m'être amené dans cette « baie (Plimouth), *parce que j'ai des* « *ordres pour disposer de sa personne.* » —Ces expressions sont extraites d'une lettre du contre amiral sir Henri Hotham, adressée au capitaine Maitland, commandant le *Bellérophon*, le 7 juillet 1815.

Le lendemain, 8 juillet, le capitaine Maitland reçoit une nouvelle lettre ainsi conçue :

« Les lords commissaires de l'a-

« mirauté, ayant tout lieu de croire
« que Napoléon Bonaparte médite
« de s'évader de France en Amé-
« rique avec sa famille, il vous est
« enjoint par le présent ordre con-
« forme à ceux de leurs seigneuries,
« et qui m'a été signifié par le très
« honorable vicomte Keith, amiral,
« d'exercer la vigilance la plus ac-
« tive *à l'effet de l'intercepter, et*
« *de faire les plus strictes recherches*
« à bord de tout bâtiment que vous
« rencontrerez. *Si vous êtes assez*
« *heureux pour l'intercepter, vous*
« *devrez le transférer avec sa fa-*
« *mille, sur le vaisseau que vous*
« *commandez, l'y tenir sous bonne*
« *et sûre garde*, et revenir avec
« toute la diligence possible au port

« d'Angleterre le plus voisin ; à votre « *arrivée vous interdirez toute com-* « *munication avec la terre, excepté* « *comme il est ordonné ci-après ;* « et sous votre responsabilité per- « sonnelle, vous ferez en sorte que « le plus profond secret soit gardé « sur toute l'affaire, jusqu'à ce que « vous receviez des ordres ultérieurs « des lords de l'amirauté. »

Cependant, Napoléon avait quitté Paris le 29 juin : le 3 juillet, il était à Rochefort : il y séjourna quelques jours, non en fugitif, mais comme prince, reçu par la première autorité du département, accueilli par des acclamations : on lui rend les mêmes honneurs qu'aux Tuileries.

Après avoir visité les fortifications

de l'île d'Aix, où il s'était fait conduire à bord de la *Saal*, et s'être embarqué sur ce vaisseau, dans la nuit du 9 au 10 juillet, il envoie le comte de Las Cases et le duc de Rovigo vers le *Bellérophon*, pour demander à l'amiral qui commandait la croisière anglaise, si on avait reçu les sauf-conduits pour l'Amérique.

La lettre que M. de Las Cases et le duc de Rovigo remirent entre les mains de sir Frédéric Maitland, commandant le *Bellérophon*, est ainsi conçue :

« L'empereur Napoléon ayant ab-
« diqué le pouvoir et choisi les Etats-
« Unis d'Amérique pour s'y réfugier,
« s'est embarqué sur les deux frégates
« qui sont en cette rade pour se rendre

« à sa destination : il attend le sauf-
« conduit du gouvernement anglais,
« qu'on lui a annoncé, ce qui me
« porte à expédier le présent parle-
« mentaire pour vous demander,
« monsieur l'amiral, si vous avez
« connaissance dudit sauf-conduit,
« ou si vous pensez qu'il soit dans
« l'intention du gouvernement an-
« glais de mettre de l'empêchement
« à notre voyage aux Etats-Unis : je
« vous serai extrêmement obligé de
« me donner là-dessus les renseigne-
« mens que vous pouvez avoir.

« J'ai l'honneur d'être, etc.,

« Le grand maréchal,

« Comte BERTRAND. »

Voici quelle fut la réponse du capitaine Maitland :

A bord du vaisseau de Sa Majesté britannique, le *Bellérophon*, le 10 juillet 1815.

Au grand maréchal comte Bertrand.

MONSIEUR,

« J'ai reçu votre lettre datée d'hier,
« et adressée à l'amiral commandant
« les croisières anglaises devant Ro-
« chefort, par laquelle vous m'an-
« noncez que l'empereur ayant abdi-
« qué le trône de France et choisi les
« Etats-Unis d'Amérique pour s'y ré-
« fugier, s'est embarqué sur les deux
« frégates en rade de l'île d'Aix pour
« se rendre à sa destination, et attend
« un sauf-conduit du gouvernement

« anglais, et vous me demandez si j'ai « connaissance dudit sauf-conduit, « ou si je pense qu'il soit dans l'in- « tention du gouvernement anglais « d'empêcher le voyage de l'empe- « reur.

« En réponse à cette lettre, je dois « vous informer *que je ne saurais « dire quelles peuvent être les in- « tentions de mon gouvernement*, « *mais les deux pays étant présen- « tement en guerre*, il m'est impos- « sible de laisser prendre la mer à « aucun bâtiment de guerre sortant « du port de Rochefort.

« Quant à la proposition faite par « le duc de Rovigo et le comte de « Las Cases, de laisser partir l'em- « pereur sur un bâtiment marchand,

« il n'est pas en mon pouvoir, *sans*
« *la sanction de mon chef,* le contre-
« amiral sir Henri Hotham, qui se
« trouve à présent dans la baie de
« Quiberon et à qui j'ai adressé vo-
« tre dépêche, de laisser passer au-
« cun bâtiment, sous quelque pavil-
« lon que ce soit, avec un personnage
« d'autant de conséquence.

J'ai l'honneur d'être, etc.

FRED. MAITLAND,

Capitaine du vaisseau de S. M. B. le *Bellérophon*.

Cette lettre ne répondait à rien; elle était d'ailleurs dictée par une combinaison que la relation du capitaine Maitland elle-même exprime en ces termes (page 30):

« Mes ordres m'enjoignant le se-
« cret le plus absolu, et sentant que
« les forces que j'avais à ma disposi-
« tion étaient insuffisantes pour gar-
« der les différens ports et passages
« d'où l'on pouvait s'échapper, sur-
« tout si l'on adoptait le plan de
« mettre en mer sur un petit bâti-
« ment, je répondis, comme on va le
« voir, à la lettre ci-dessus, *espérant*
« *par ce moyen engager Napoléon*
« *à attendre la réponse de l'amiral,*
« *ce qui donnerait le temps à des*
« *renforts d'arriver.* »

Cette combinaison indique dans quel esprit se commençaient, de la part de l'agent du gouvernement anglais, ses relations avec Napoléon.

Dans cette première entrevue sur

le *Bellérophon*, les rapports des deux parlementaires envoyés par Napoléon, avec le capitaine Maitland, ne se réduisirent pas à un échange de lettres : M. le comte de Las Cases déclare qu'il fut question de l'Angleterre comme de l'asile qu'on pourrait d'abord choisir. Voici ses expressions (voir le *Mémorial*, lundi 10 juillet 1815) : « Il fut dit que tout bâtiment « neutre serait strictement visité, et « peut-être même conduit aux ports « anglais, mais *il nous fut suggéré* « de nous rendre en Angleterre, et « *affirmé qu'on ne pouvait y crain-* « *dre aucun mauvais traitement.* »

Le capitaine Maitland entre dans des détails sur cette conversation ; d'après l'assurance que lui donnait le

duc de Rovigo, que Napoléon avait abjuré toute ambition, et qu'il voulait finir ses jours au sein du repos et de la tranquillité : « *S'il en est* « *ainsi*, repris-je (c'est le capitaine « Maitland qui parle), *pourquoi ne* « *pas demander un asile en Angle-* « *terre?* » (Relation du capitaine Maitland, page 36.)

En supposant que les suggestions du capitaine Maitland se soient réduites à ce peu de paroles, elles auraient un caractère étrange de la part de celui qui, la veille même, avait reçu les instructions les plus sévères. Qu'on se rappelle les expressions de la lettre du 7 juillet : « C'est à vous « d'employer les meilleurs moyens « pour intercepter le fugitif. S'il vient

« à être pris, il doit m'être amené « dans cette baie, *parce que j'ai des « ordres pour disposer de sa per- « sonne.* »

Et dans les instructions du 8 juillet :

« Si vous êtes assez heureux pour « l'intercepter, vous devez le trans- « férer avec sa famille sur le vaisseau « que vous commandez, l'y tenir sous « bonne et sûre garde, et revenir « avec toute la diligence possible au « port d'Angleterre le plus voisin ; à « votre arrivée vous interdirez toute « communication avec la terre. »

Et c'est le lendemain de la réception de ces instructions, qui certainement annonçaient qu'un parti sévère avait été arrêté par le gouver-

nement anglais, lorsqu'il était évident que dans ces mots : « *J'ai des ordres* « *pour disposer de sa personne,* » se trouvait déjà Sainte-Hélène ou tout au moins la captivité, que le capitaine Maitland s'écrie : « *Pour-* « *quoi ne pas demander un asile en* « *Angleterre?* » Sans doute il devait tenir secrets les ordres qu'il avait reçus ; mais ces mots ne sont-ils pas autre chose que de la discrétion.

Toutefois, cette entrevue n'avait rien décidé : si Napoléon était pressé et menacé en France par les événemens, plusieurs Français dévoués le sollicitaient vivement de ne pas attendre des sauf-conduits, et d'accepter divers moyens qui lui étaient offerts de se soustraire à ses ennemis.

Il lui restait le terrible moyen de débarquer en France et d'appeler à la guerre civile une partie des Français. Les moyens de tenter le passage en Amérique, au travers de la surveillance anglaise, avaient été discutés : ils présentaient tous des difficultés ; l'idée de la guerre civile, et c'est un témoignage qu'ont rendu à Napoléon tous ceux qui l'ont environné, avait toujours répugné à son esprit. Le 14 juillet, il arrêta qu'il irait se placer sous la protection des lois de l'Angleterre. Voici comment il y fut déterminé.

M. de Las Cases avait eu ce jour même une deuxième entrevue avec le capitaine du Bellérophon : il s'était rendu à son bord, accompagné

du général Lallemand, pour savoir s'il n'était arrivé aucune réponse relativement aux sauf-conduits. Je transcris ici la relation de M. le comte de Las Cases. (Voir le *Mémorial,* vendredi 14 juillet 1815.) « Le capitaine « anglais nous dit qu'il *l'attendait* « (cette réponse) *à chaque minute,* et « il ajouta que *si l'empereur vou-* « *lait dès cet instant s'embarquer* « *pour l'Angleterre, il avait auto-* « *rité de le recevoir pour l'y con-* « *duire.* Il ajouta encore que, d'a- « près son opinion privée, et plu- « sieurs autres capitaines présens « se joignirent à lui, il n'y avait nul « doute que Napoléon ne trouvât en « Angleterre tous les égards et les « traitemens auxquels il pouvait pré-

« tendre ; que dans ce pays le prince « et les ministres n'exerçaient pas « l'autorité arbitraire du continent ; « que le peuple anglais avait *une gé-* « *nérosité de sentimens* et une *libé-* « *ralité d'opinions* supérieures à la « souveraineté même. Je répondis « que j'allais faire part à l'empereur « de l'offre du capitaine anglais, et « de toute sa conversation ; j'ajoutai « que je croyais assez connaître l'em- « pereur Napoléon pour penser qu'il « ne serait pas éloigné de se rendre « de confiance en Angleterre même, « dans la vue d'y continuer sa route « vers les Etats-Unis.

» Avant de nous quitter, nous « nous résumâmes. Je répétai qu'il « serait possible que, vu les circon-

« stances et les intentions arrêtées de « l'empereur, il se rendît en Angle- « terre, *d'après l'offre du capitaine « Maitland,* pour y prendre des « sauf-conduits pour l'Amérique. « Le capitaine Maitland désira qu'il « fût bien compris ; qu'il ne garan- « tissait pas qu'on les accorderait, « et nous nous séparâmes. »

La relation du capitaine Maitland, sur cette entrevue, a un tout autre caractère. La voici :

« Le comte de Las Cases me dit « alors : L'empereur a tellement à « cœur de prévenir une nouvelle ef- « fusion de sang, qu'il se rendra en « Amérique de toute manière que le « gouvernement anglais approuvera, « sur un bâtiment de guerre français,

« sur un vaisseau armé en flûte, sur « un navire marchand ou même sur « un bâtiment de guerre anglais. Je « répondis : Je ne suis autorisé à ac- « quiescer à aucun arrangement de « cette nature, et je ne crois pas que « mon gouvernement y consente; « mais *je pense que je puis me ha-* « *sarder à le recevoir à bord de ce* « *vaisseau, et à le conduire en An-* « *gleterre. Toutefois, ajoutai-je,* « *s'il adopte ce plan, je ne puis faire* « *aucune promesse relativement à* « *l'accueil* qu'il pourra recevoir, puis- « que, dans le cas que je viens de sup- « poser, j'agirai sous ma propre res- « ponsabilité, et je ne suis pas assuré « que ma conduite obtienne l'auto- « risation du gouvernement anglais. »

M. le comte de Las Cases déclare inexacte cette dernière relation, et s'en réfère à ce qu'il a publié dans son Mémorial de Sainte-Hélène.

Ainsi, selon le parlementaire de Napoléon, le capitaine anglais se serait déclaré autorisé à recevoir Napoléon pour le conduire en Angleterre, ajoutant seulement qu'il ne garantissait pas, de la part de son gouvernement, des sauf-conduits pour l'Amérique. Selon le capitaine du *Bellérophon*, il aurait émis une opinion qui n'avait rien de positif. « *Je pense* « *que je puis me hasarder* à le re- « cevoir. » Et il aurait ajouté qu'il ne promettait rien sur l'accueil que Napoléon pourrait recevoir.

De quel côté est la vérité?

Les élémens qui servent de fondement à la conviction des hommes, sont partout les mêmes. Alors qu'il s'agit de découvrir la vérité au sein d'une discussion contradictoire, on apprécie d'abord la moralité des témoignages, l'intérêt qui a pu les dicter, la vraisemblance des récits, la conduite de ceux qui ont participé à une convention à l'instant même de l'exécution.

La moralité des témoignages, l'intérêt qui a pu les dicter, leur vraisemblance!...

De tous les écrits qui ont paru sur le captif de Sainte-Hélène, il n'en est pas qui aient inspiré plus de confiance dans l'exactitude de la relation, que le Mémorial de M. de Las Cases :

tout y respire la candeur et la plus attrayante bonne foi. Dans son admiration pour les hautes facultés de Napoléon, le dévouement de M. de Las Cases à sa personne, a semblé devenir une sorte de culte par la contemplation des longues et basses persécutions qui ont assailli les derniers temps de cette grande existence. On est convaincu, en lisant le livre, que l'auteur n'a pas cru avoir besoin d'exagération pour inspirer un grand intérêt pour l'homme auquel il s'était voué. La vérité suffit à sa conviction particulière, et il la dit avec simplicité dans tous ses détails.

M. de Las Cases n'avait d'ailleurs aucun intérêt à déguiser la vérité : après avoir vécu dix années en An-

gleterre, il estimait les lois de ce pays et le caractère de ses habitans. Quel motif aurait pu le porter à soutenir mensongèrement qu'un agent de l'Angleterre avait pris avec Napoléon un engagement au nom de son gouvernement, pour se donner ensuite la satisfaction de reprocher à ce gouvernement la violation de la foi donnée?

Sans doute Napoléon et tous ceux qui s'étaient consacrés à lui ont eu à se plaindre des persécutions du gouvernement anglais. Jamais tyrannie fut-elle plus cruelle et plus ignoble que celle dont sir Hudson Lowe consentit à être l'instrument? Mais pour caractériser cette tyrannie et pour la punir aux yeux de la posté-

rité, en publiant des actes d'une cruauté inouie, était-il donc si nécessaire de la flétrir encore par une calomnie que le caractère si bien connu de M. de Las Cases ne permet pas de supposer?

Le témoignage d'un homme qui s'est condamné de lui-même à toutes les privations, qui a accepté l'exil dans une île sous les tropiques, à deux mille lieues de sa patrie, pour adoucir, en le partageant, le supplice de celui que poursuivaient à la fois la colère des rois et la haine de leurs ministres, m'en impose indépendamment de ma volonté. Cette conscience de ce qui est bon et généreux, qui lui a parlé assez haut pour lui inspirer un si noble, un si pu

dévouement, l'aura-t-elle abandonné subitement, lorsqu'il s'est agi de rendre témoignage sur des circonstances graves et que l'histoire revendiquait ?

M. de Las Cases, qui affirme que le capitaine du *Bellérophon* se déclara *autorisé* à recevoir Napoléon pour le conduire en Angleterre, était assisté du général Lallemand. Il rendit compte dans ce sens à Napoléon de l'entrevue qui venait d'avoir lieu. Dans cet instant, il était impossible de prévoir les traitemens réservés par le gouvernement anglais ; M. de Las Cases, tout dévoué à Napoléon, avait le plus grand intérêt à ne dire que la vérité. Il faudrait donc admettre une erreur de sa part ; mais cette erreur

aurait été partagée par le général Lallemand, qui ne quitta pas M. de Las Cases, et qui rendit compte avec lui de l'entrevue du *Bellérophon*.

L'erreur d'ailleurs est impossible : M. de Las Cases entre dans de tels détails, il précise si formellement les déclarations du capitaine Maitland, aujourd'hui même encore il proteste avec une telle force de l'exactitude de ses souvenirs, qu'il faut reconnaître qu'il a dit vrai, dès qu'il est impossible de révoquer en doute sa bonne foi et sa loyauté.

Il m'était interdit de parler des garanties que peut offrir à ceux qui le connaissent, le caractère person-

nel de M. le comte de Las Cases, lorsqu'il s'agit de balancer son témoignage avec celui d'un étranger : il n'était permis d'invoquer que cette moralité incontestable pour les étrangers comme pour les Français, et qui résulte de sa conduite envers Napoléon déchu, et du défaut d'intérêt à déguiser la vérité. Cette moralité seule et l'impossibilité d'une erreur, donneront une grande force à ce témoignage pour tous ceux qui chercheront la vérité de bonne foi.

La relation du capitaine du *Bellérophon* présente-t-elle les mêmes caractères? *Il a écrit en* 1826, *afin qu'on voïe, dit-il, que la bonne foi de la nation anglaise ne fut point*

compromise dans cette occasion. Ainsi, ce serait un intérêt patriotique, un sentiment pur dans son principe, qui aurait dicté la relation du capitaine Maitland.

Mais le désir de défendre son honneur personnel ne fait-il pas souvent nier avec force les vérités qui peuvent le compromettre? L'honneur d'un gouvernement qu'on sert ne peut-il pas donner la même impulsion? Et combien d'historiens dont la bonne foi n'a échoué que dans les circonstances où l'honneur national était engagé? Le patriotisme est aussi un intérêt : l'honneur, bien ou mal compris de son pays, a dicté souvent des ruses, des fraudes, quelquefois des crimes; et quoiqu'on

soit assez disposé à prendre un tel intérêt pour excuse, il faut savoir parfois, dans les questions historiques, se défier de son influence.

Le capitaine Maitland n'est-il pas d'ailleurs intéressé personnellement? N'est-ce pas lui qui a reçu Napoléon sur son bord, et qui aurait provoqué sa confiance en se disant autorisé par son gouvernement à le conduire en Angleterre? Et dans le cas où un piége aurait été tendu, le capitaine du *Bellérophon* n'en aurait-il pas été l'instrument? Ne se trouvait-il pas dans l'alternative ou d'accuser le gouvernement qui aurait compromis le caractère de son agent, ou de se défendre en s'efforçant de prou-

ver, par une tardive relation, que la foi britannique n'avait pas été engagée.

C'est le dernier parti qu'a adopté le commandant du *Bellérophon :* sa relation pourrait être vraie, mais elle n'est pas désintéressée.

Cet officier avoue lui-même que, dès sa première entrevue, il se crut dans la nécessité d'user d'une certaine dissimulation.

Le 7 et le 8 juillet, il est instruit positivement que les sauf-conduits sont refusés, que des *ordres* sont donnés pour *disposer de la personne de Napoléon (si l'on est assez heureux pour s'en emparer) ;* on vient lui demander si les sauf-conduits sont arrivés, et si on laisserait passer des

bâtimens de commerce; il répond par une lettre ambiguë; il déclare qu'il va *consulter lord Hotham, espérant par ce moyen engager Napoléon à attendre la réponse de l'amiral, ce qui donnerait le temps à des renforts d'arriver;* il va même jusqu'à dire, d'après son propre aveu : *Pourquoi Napoléon ne demanderait-il pas un asile en Angleterre?*

Dans la deuxième entrevue, le capitaine du *Bellérophon* déclare qu'il s'exprima en ces termes : « Je « ne suis autorisé à acquiescer à au- « cun arrangement de cette nature « (laisser à Napoléon la liberté de « passer en Amérique), et je ne crois « pas que mon gouvernement y con-

« sente; mais je pense que je puis « me hasarder à le recevoir à bord « de ce vaisseau et à le conduire en « Angleterre. »

M. de Las Cases proteste contre toutes ces formes dubitatives, *mais je pense que je puis me hasarder,* etc.

En admettant que le capitaine anglais se soit toujours enveloppé de ces formes, comment a-t-il pu adresser, le jour même de l'entrevue, ces expressions au secrétaire de l'amirauté : « *Le comte de Las Cases et « le général Lallemand sont venus « aujourd'hui à bord du vaisseau « que je commande,* m'apportant « une PROPOSITION de la part du gé- « néral Bertrand, de recevoir Napo- « léon Bonaparte, pour *remettre sa*

« *personne à la générosité du prince* « *régent* ? » Comment a-t-il pu écrire à lord Keith, le 18 juillet : « *Je me* « *laissai persuader* de recevoir Na- « poléon à bord du vaisseau que je « commande ? »

N'est-il pas certain au contraire, d'après sa relation, que c'est lui qui, le premier, a parlé de l'Angleterre comme d'un asile, et qui a proposé l'hospitalité du *Bellérophon ?* Alors resterait entière la foi due à M. le comte de Las Cases, et ses déclarations solennelles ne sont en rien affaiblies par des restrictions qui, par leurs expressions mêmes, trahissent un véritable embarras.

Il a pu convenir à la politique de Castelreagh, et à la position parti-

culière des agens chargés d'intercepter Napoléon à son passage pour l'Amérique, d'accréditer que ce fut lui qui demanda à être admis sur un vaisseau ennemi, se livrant à discrétion, et faisant pour ainsi dire une sorte de violence morale à un capitaine anglais, qui *se laissa persuader*. Napoléon aurait voulu s'emparer, de force ou par surprise, des droits de l'hospitalité; la vérité contraire paraît démontrée : l'hospitalité anglaise lui fut offerte, il l'accepta avec confiance.

Mais, dans les actes produits par le commandant du *Bellérophon*, il en est un qui dira à la postérité, avec une force que rien ne peut ébranler, à quel titre, à quelles conditions

Napoléon fut reçu sous pavillon anglais : c'est la lettre du général Bertrand, écrite le 14 juillet, sous les inspirations mêmes de l'entrevue qui venait d'avoir lieu.

14 juillet 1815.

A monsieur le commandant des croisières devant Rochefort.

MONSIEUR LE COMMANDANT,

« M. le comte de Las Cases a *rendu*
« *compte à l'empereur de la conver-*
« *sation qu'il a eue à votre bord.*
« Sa Majesté se rendra, à la marée de
« demain, vers quatre ou cinq heures
« du matin, à bord de votre vaisseau.
« Je vous envoie M. le comte de Las

« Cases, conseiller-d'état, faisant les « fonctions de maréchal-des-logis, « avec la liste des personnes compo- « sant la suite de Sa Majesté. Si l'ami- « ral, en conséquence de la *demande* « *que vous lui avez adressée*, vous « envoie les sauf-conduits demandés « pour les Etats-Unis, Sa Majesté s'y « rendra avec plaisir; mais au défaut « de sauf-conduits, elle se rendra « *volontiers* en Angleterre, comme « *simple particulier, pour y jouir de* « *la protection des lois de votre* « *pays*.

« *Le grand-maréchal*,

« Comte BERTRAND. »

C'est de cette lettre que le capitaine Maitland rend compte en ces termes, en s'adressant à l'amirauté :

« Une *proposition* du général Ber-
« trand de recevoir Napoléon Bo-
« naparte, pour *remettre sa per-*
« *sonne à la générosité du prince*
« *régent.* »

Cette lettre du général Bertrand doit lever tous les doutes. L'Angleterre avait été présentée comme un asile, en attendant le sauf-conduit pour l'Amérique, que le capitaine Maitland prétendait avoir demandé, mais qu'il ne garantissait pas.

Le résumé de l'entrevue est tout dans ces expressions : « mais au dé-
« faut de sauf-conduit, il se rendra
« *volontiers* en Angleterre comme
« simple particulier pour *y jouir de*
« *la protection des lois de votre*
« *pays.* »

Le capitaine Maitland reçoit cette lettre, et les restrictions verbales dont sa relation est remplie, restent déposées dans son esprit : il ne répond pas à la lettre du général Bertrand ; il se prépare à recevoir Napoléon.

Ce n'est pas un prisonnier qu'on enlève par la force des armes ; c'est un souverain déchu, c'est l'homme le plus important de son époque, qui, renversé, menacé par les événemens, après une entrevue dont les résultats lui ont été transmis par des hommes dont il est sûr, déclare qu'il se rendra volontiers, comme simple particulier, en Angleterre, *pour y jouir de la protection de ses lois*. Comment se fait-il que sir Frédéric

Maitland n'ait pas jugé convenable de répondre à une lettre dans laquelle se trouvaient déposées de telles expressions, si en réalité rien n'avait été stipulé entre lui et M. le comte Las Cases.

Napoléon qui n'est pas encore au pouvoir des Anglais, écrit de telles expressions : on n'objecte rien ; on se prépare à le recevoir ; il arrive, et en mettant le pied sur le *Bellérophon*, il répète verbalement ce qui avait été écrit, ce qui avait été arrêté : « Je viens à votre bord me « mettre sous la protection des lois « de l'Angleterre. » C'est ainsi qu'il se trouva au pouvoir des Anglais. Sa personne fut reçue non à merci d'un ministre ou même d'un prince : c'est

un étranger qui n'est le sujet d'aucun prince, qui désormais est placé sous la protection des lois anglaises.

Avant de se rendre sur le *Bellérophon*, Napoléon avait remis au général Gourgaud sa lettre au prince régent. Cette lettre avait été communiquée au commandant du *Bellérophon* :

« Altesse Royale, en butte aux « factions qui divisent mon pays et « à l'inimitié des plus grandes puis- « sances de l'Europe, j'ai consommé « ma carrière politique. Je viens, « comme Thémistocle, m'asseoir sur « le foyer du peuple britannique; « je me mets sous la protection de « ses lois, que je réclame de votre « Altesse Royale comme du plus puis-

« sant, du plus constant, du plus « généreux de mes ennemis. »

Le capitaine Maitland avoue lui-même qu'il avait été *convenu* que le général Gourgaud aurait tous les moyens de remplir sa mission, qui était de remettre au prince régent lui-même ces lignes si remarquables : dans une attestation donnée le 4 août, à bord du *Bellérophon*, il s'exprime ainsi : « Je déclare en outre qu'*il a été* « *convenu* que le général Gourgaud « aurait toutes les facilités pour rem- « plir sa mission et remettre à son « Altesse Royale le prince régent la « lettre dont il était porteur. En foi « de quoi j'ai signé la présente attes- « tation sur la réquisition du baron « Gourgaud, auquel l'*honneur* ne

« me permettait pas de la refu-
« ser. »

Cette mission du général Gourgaud complète à mes yeux la convention qui conduisit Napoléon sous le pavillon britannique : il y fut appelé, il y fut reçu pour être conduit en Angleterre et jouir de la protection de ses lois ; et l'un de ses officiers devait toucher le premier cette terre d'hospitalité pour y remplir une mission auprès du prince qui la gouvernait.

Comment le gouvernement anglais a-t-il entendu cette convention et ses devoirs ?

Les gouvernemens ne sont pas toujours tellement nationaux, que l'honneur des nations doive, dans

tous les cas, être flétri d'une sorte de solidarité avec l'honneur de leur administration. Les méfaits d'un gouvernement peuvent faire rougir la nation qui les voit, les désapprouve, et ne peut les empêcher! La nation anglaise ne fut pas complice des actes de Castelreagh et de Bathurth envers Napoléon ; et quoiqu'elle eût appris depuis long-temps à voir dans l'empereur des Français l'ennemi le plus redoutable de sa prospérité, la grandeur des facultés de son ennemi, la connaissance de ses immenses travaux, lui en imposaient : et en contemplant cette grandeur déchue, les véritables amis de la foi britannique ont déploré et déplorent encore qu'on ait violé en sa personne ce que le

droit des gens, ce que l'humanité avait de plus sacré.

Le général Gourgaud ne put remplir sa mission. Voici ce que déclare encore le commandant du *Belléro-phon* : « Les vents ont obligé le « *Slaney* d'entrer à Plymouth, où « l'amiral Keith refusa de laisser dé-« barquer le général Gourgaud, quoi-« qu'il fût toujours considéré à bord « de cette corvette comme parlemen-« taire. »

Cette première violation d'une convention avouée était dictée au ministère anglais et à ses agens, par la crainte que l'empereur n'obtînt une entrevue avec le prince régent : cette entrevue aurait été décisive ; toute la haine des ministres échouait

contre cet écueil (1) : le général Gourgaud est repoussé des côtes d'Angleterre ; il revient sur le *Bellérophon*.

Cependant le gouvernement anglais adressait au capitaine Maitland les félicitations les plus vives.

LORD KEITH,

AMIRAL COMMANDANT,

AU CAPITAINE MAITLAND.

Lettre du 24 Juillet.

« J'ai reçu aussi votre lettre exposant les circonstances dans lesquelles vous étiez placé, *lorsque*

(1) Voyez la note A à la fin de l'ouvrage.

« *vous vous êtes laissé persuader* « *de recevoir Napoléon à bord.* Je « transmettrai ces lettres aux lords « commissaires de l'amirauté, avec « confiance que le gouvernement de « sa majesté approuvera votre con- « duite. »

DEUXIÈME LETTRE

Du même au même.

« Je saisis l'occasion du retour « de votre officier, pour vous féli- « citer, ainsi que la *nation,* et vous « remercier de la manière parfaite « avec laquelle vous êtes entré dans « mes vues, tant à ce sujet que pour « la conduite du blocus, pour le- « quel j'étais inquiet. »

Que promettaient cette joie, ces félicitations ?

Le *Bellérophon* se dirigea vers Plymouth : toute l'Angleterre se précipitait vers ce port pour y voir descendre Napoléon : des embarcations se pressaient pour porter les curieux à la proximité du vaisseau. Tout à coup l'horizon se rembrunit : jusque-là Napoléon, reçu à bord du vaisseau anglais et traité avec distinction, ne pouvait avoir eu aucun motif de défiance ; mais bientôt les ordres les plus sévères sont donnés ; les communications avec la terre sont interdites ; les embarcations repoussées avec violence : on tire sur ceux que la curiosité ou l'admiration avait

appelés (1). Quelques Anglais périssent dans les flots par suite de la brutalité avec laquelle on exécute l'ordre d'isoler le *Bellérophon*.

Les journaux ne faisaient que fortifier ces sinistres présages.

Le 31 juillet, Maitland apprit à Napoléon que des ordres avaient été donnés pour le déporter à Sainte-Hélène : tel était l'asile que l'Angleterre donnait à son ennemi, et plus tard, au lieu de la protection de ses lois, la tyrannie haineuse et cruelle de sir Hudson Lowe.

« L'idée seule de Sainte-Hélène, « disait Napoléon, me fait horreur ! « être relégué pour la vie dans une

(1) Voir la note B à la fin de l'ouvrage.

« île entre les tropiques, à une dis-
« tance immense de tout continent,
« privé de toute communication avec
« le monde, et de tout ce qu'il ren-
« ferme de cher à mon cœur! c'est
« pis que la cage de fer de Tamer-
« lan!

« ..... Autant aurait valu signer
« tout de suite mon arrêt de mort.
« Il est impossible qu'un homme de
« mon tempérament et de mes ha-
« bitudes puisse vivre long-temps
« dans un pareil climat. » (P. 156 et 157 de la relation du capitaine Maitland.)

Mais la mesure était irrévocablement prise : si Napoléon résistait, il fallait employer la violence. Les satellites du ministère anglais avaient

reçu l'ordre de porter leurs mains sur le captif; tout était prévu (1).

C'est alors que Napoléon déposa entre les mains de lord Keith, cette protestation mémorable du droit contre la violence, qui ne put arrêter l'attentat, mais qui l'accuse et le flétrit à jamais aux yeux de la postérité (2).

Ceux qui abusent de la force sont rarement émus par les protestations de ceux qu'ils oppriment, mais les actes d'une noble résistance ne sont jamais perdus : et lorsque c'est le sentiment de sa dignité personnelle et la conviction profonde de son

(1) Voir la note C à la fin de l'ouvrage.

(2) Voir la note D à la fin de l'ouvrage.

droit qui les ont dictés, dans la suite des temps, la justice reprend son empire sur l'opinion des hommes : la victime se grandit par l'oppression même qui l'a brisée, et ses oppresseurs sont jetés ignominieusement à ses pieds.

Napoléon est mort à Sainte-Hélène, dévoré par le climat et par les persécutions inouies que chaque jour voyait renaître. « Mon corps se trouve « au pouvoir de la haine de mes en- « nemis, écrivait-il à M. de Las « Cases ; ils n'oublient rien de ce « qui peut assouvir leur vengeance : « ils me tuent à coups d'épingle ; « l'insalubrité de ce climat, le man- « que de tout ce qui entretient la « vie, mettront, je le sens, un terme

« prompt à cette existence, dont les « derniers momens seront l'opprobre « du caractère anglais. »

Et dans son testament du 15 avril 1821, il écrit : « Je meurs assassiné « par l'oligarchie anglaise et son si- « caire : le peuple anglais ne tardera « pas à me venger (1). »

Chacun le sait ; la captivité de Napoléon fut horrible dans ses détails. Ce formidable adversaire de l'Angleterre, celui qui l'avait mise à deux doigts de sa perte, compromis son crédit, menacé son existence, était tombé dans le piége que lui avait préparé des mains ennemies. Il a connu ce que dans l'ame de certains politiques,

(1) Voir la note G, la dernière de l'ouvrage.

la haine peut produire de cruauté. Les réclamations déchirantes de ceux qui le voyaient périr lentement, restèrent sans réponse. Après sa mort, son corps lui-même a été comme frappé d'exil, et ses dernières volontés méconnues. L'empereur Napoléon avait sans doute des ennemis nombreux au sein du pays qu'il avait gouverné ; parmi les défenseurs des principes de la révolution française, combien lui ont reproché d'avoir reconstruit sur les ruines de la république une monarchie armée de lois menaçantes pour ces principes. Son administration si énergique, son sénat qui ne protégeait, qui ne conservait aucune liberté, le long silence du corps législatif, qui fit entendre si tard, et

peut-être si intempestivement quelques paroles, ces longues guerres qui ont produit tant de gloire, mais qui ont coûté tant de citoyens, la double invasion du territoire français, déplorable résultat de ces guerres, voilà des accusations qui ont dû partir du sein de la France même : la postérité, qui mettra tout en balance, portera son jugement ; mais ce qu'on peut dire avec certitude, c'est que les ames généreuses de toutes les opinions n'ont eu qu'une même indignation contre le long supplice infligé à un si illustre captif. On y voyait non seulement de la haine contre Napoléon, il y a avait aussi une sorte de mépris et d'ostentation contre la France dont il avait été le

chef, et qu'on paraissait vouloir humilier en lui : certes ces traitemens indignes, ces précautions si humiliantes, cette vigilance farouche du gouverneur, choisi avec un si cruel discernement, ont dû surtout humilier l'Angleterre elle-même : n'était-ce pas l'aveu le plus solennel de la terreur que le captif avait inspirée à ses hommes d'état. Le gouvernement anglais se serait honoré par un traitement digne de la confiance qu'on lui avait accordée. On l'avait cru généreux, parce qu'il était fort. La vengeance qui, punissant Napoléon de cette confiance, l'a poursuivi jusqu'à la mort, eût été, dans tous les cas, ignominieuse et incompatible avec tout sentiment de générosité : *l'éra-*

rum vero, nec generosarum, præmordere et urgere projectos; elephantes, leonesque transeunt quæ impulerunt. (SENÈQUE, *de Clem.*, liv. VI, chap. 5 (1).

Mais il ressort de ce grand événement autre chose qu'une question de délicatesse et de générosité. Je vais dire en quelques mots quel est le caractère que la morale et le droit des gens ont imprimé à la déportation de Napoléon à Sainte-Hélène.

Le ministère anglais, sous Castelreagh, crut avoir établi ses droits sur

(1) Les bêtes féroces seules déchirent l'ennemi renversé; toutes encore ne sont pas sans générosité: les éléphans et les lions passent devant les vaincus et ne s'acharnent pas sur lui.

la personne de Napoléon en faisant écrire par ses agens, dans des actes destinés à être communiqués au parlement, qu'il n'y avait eu aucune convention, que le captif s'était livré à merci, et qu'ainsi la foi britannique n'était pas engagée. La déportation violente de Napoléon à Sainte-Hélène et sa détention dans cette île seraient-elles donc justifiées par ces mots : « Le gouvernement anglais » n'avait rien promis; il pouvait tout » faire. » Certes ce n'est pas ainsi qu'un gouvernement établit ses droits sur la vie ou sur la liberté d'un étranger ; sans avoir violé une promesse, on peut avoir violé ces principes d'éternelle justice qui n'ont pas besoin d'être écrits dans des codes pour se ma-

nifester à la conscience des hommes, et qu'on a appelés du nom de droit des gens.

S'il était vrai que Napoléon n'eût pas été appelé sous le pavillon anglais par le capitaine du *Bellérophon*, qui s'était dit autorisé à le conduire en Angleterre, le gouvernement de ce pays, qui n'eût été lié par aucune promesse, pouvait repousser par *l'alien-bill* l'étranger qui lui demandait un asile : le recevoir, l'accueillir, eût été un bienfait; Napoléon n'avait pas le droit de l'exiger, et le ministère de la Grande-Bretagne pouvait certainement se refuser à une hospitalité qu'il aurait cru imprudente. Là s'arrêtaient ses droits : mais lorsque ne se contentant pas de repousser Napoléon de

son territoire, le gouvernement anglais arrêta qu'il serait exilé sous sa garde à l'extrémité du monde, et le condamna à une captivité perpétuelle.... Quel droit avait donc ce gouvernement de lancer et de faire exécuter un si terrible décret?

La protestation de Napoléon était légitime, la violence qui foula aux pieds cette protestation fut un abus de la force et un attentat au droit des gens.

Napoléon eût-il dû être considéré comme prisonnier de guerre, les droits sur sa personne ne pouvaient survivre à la guerre elle-même. La Sainte-Alliance avait déclaré qu'elle ne faisait pas la guerre à la France, mais à l'homme qui s'était replacé à

la tête de ses armées et de son gouvernement; cette guerre fut terminée le jour où, abdiquant le pouvoir qu'il venait de ressaisir, Napoléon se démit de tout commandement. Les débris de ses armées étaient encore assez formidables pour que sa deuxième abdication parût de quelque prix: là finissaient les hostilités, je ne dis pas contre la France, puisqu'on protestait que l'invasion n'était pas dirigée contre elle, mais contre le général lui-même dont on redoutait l'ascendant, puisqu'il avait accordé par suite de ses désastres, et pour épargner les horreurs de la guerre civile, ce que l'Europe liguée était venue demander avec des millions de soldats.

La guerre, pendant sa durée, ex-

cuse beaucoup d'attentats ; sous son règne de sang, la justice et l'humanité se couvrent d'un voile : il existe néanmoins dans cette horrible carrière des limites que le droit des gens a posées et que la loyauté ne permet pas de franchir à un gouvernement qui se respecte ; pour faire à l'ennemi le plus de mal possible, tous les moyens ne sont pas excusables. Fabricius refuse les secours d'un empoisonneur qui offre au général romain de lui sacrifier une existence qui mettait en péril cette patrie pour laquelle tout romain était prêt à se sacrifier lui-même. Rome délivrée par un empoisonnement aurait eu trop à rougir de sa victoire.

Les temps modernes, éclairés par

la morale du christianisme, reconnaissent un droit des gens non moins généreux et bien plus humain ; car l'esclavage des prisonniers de guerre se trouve relégué dans des contrées barbares. Cependant, il faut le dire, quoiqu'à regret, l'Angleterre si éclairée d'ailleurs en morale et en législation, si énergique pour la protection de ses citoyens, n'a pas eu toujours à la tête de ses affaires une administration scrupuleuse envers ses ennemis : son droit public envers les étrangers n'était pas digne de sa grandeur.

La première guerre d'Amérique fut souillée par beaucoup de cruautés; lorsque l'illustre Franklin invoquait, en 1777, les droits sacrés de

l'humanité pour les Américains tombés au pouvoir des Anglais, et qu'on envoyait mourir en Afrique, s'ils ne consentaient à s'armer contre leurs frères, il obtenait pour réponse : « L'ambassadeur du roi ne reçoit » point des lettres des rebelles, ex- » cepté lorsqu'ils viennent implo- » rer la clémence de son maître. » Cette inhumanité dédaigneuse n'eut rien de prophétique. Dans la deuxième guerre d'Amérique, la torche qui dévora les principaux édifices de Washington, excita une rumeur dans l'Europe entière: c'était faire la guerre à la manière des Barbares.

Pendant les longues hostilités qui, dans ces derniers temps, ont divisé la France et l'Angleterre, sans rap-

peler tant d'intrigues ourdies contre nous à l'intérieur comme à l'étranger, on peut dire avec assurance que la politique de Pitt et de Castelreag ne montra pas toujours assez de probité : faire le plus de mal possible à la France, tel était son but; les moyens les plus efficaces lui paraissaient les plus justes. C'est surtout contre Napoléon que toutes les armes, que toutes les fraudes furent employées: l'influence de son génie sur le continent, ses menaces de soulever l'Irlande, la direction de ses immenses facultés vers le projet d'abaisser l'Angleterre, tout le rendait le plus redoutable de ses ennemis : c'est lui qu'il fallait abattre ; serait-il vrai, ainsi que l'a écrit avec l'autorité

de son caractère, Foy, dont la France porte encore le deuil, qu'après la rupture du traité d'Amiens, les ministres d'Angleterre eussent soudoyé et transporté en France « des » assassins chargés d'attenter à la vie » de Napoléon Bonaparte (1)....

Il devait tarder, ce me semble, à un gouvernement de sortir d'une telle carrière : la guerre finie, il est temps que la justice reprenne ses droits : la force et la ruse ne sont plus les arbitres du monde.

Lorsque Napoléon avait abdiqué son pouvoir et que son armée avait déposé les armes, le gouvernement

(1) Histoire de la guerre de la Péninsule, tome I, page 194.

des Bourbons qu'il avait renversé par son retour de l'île d'Elbe, aurait pu l'accuser au nom des lois qui frappent les conspirateurs; mais sorti des mains de ce gouvernement, placé hors de toutes les nations, roi détrôné, n'étant le sujet d'aucun prince, la police de l'Angleterre n'avait sur sa personne ni droit, ni juridiction : aucun gouvernement ne pouvait l'atteindre désormais qu'autant qu'il violerait les lois spéciales de ce gouvernement.

Les hommes qui prennent leurs jugemens dans leurs affections ou dans leurs inimitiés, doivent trouver naturel que le gouvernement anglais, en 1815, n'ait consulté d'autre conscience pour disposer de la personne de Napoléon que les sentimens que

cette grande existence politique lui avait inspirés : la haîne et une sorte d'effroi !... Ces sentimens expliquent à peu près tous les attentats, mais ne sauraient les légitimer. Quand le tumulte des passions politiques sera apaisé, la déportation de Napoléon à Sainte-Hélène, sa mort accélérée par sa captivité (1) seront jugées avec sévérité : on ne dira pas seulement que le ministère anglais ne fut pas généreux, on dira qu'il fut inique et qu'il viola le droit des nations.

Ce ministère ne prétendit pas avoir voulu punir sur le captif ses torts, soit envers la dynastie des Bourbons, soit envers les libertés de la France.

(1) Voyez la note E à la fin de l'ouvrage.

Que Napoléon eût choisi le rôle de Washington, l'oligarchie anglaise l'en aurait haï davantage, si, sous sa présidence, la France avait pu prétendre à une élévation plus durable.

On a *voulu*, dit-on, garantir la *paix du monde* et lui sacrifier un homme qui la menaçait? Lorsque, dans l'intérieur des états il s'agit de violer les lois contre un grand citoyen, ou contre une classe, c'est le salut de l'*état,* le *salut public* qu'on invoque: c'est au nom de *la paix du monde,* que la politique de quelques gouvernemens dispose des existences qui la gênent, alors même que ces existences ne sont pas sous leur juridiction. Ainsi, Lafayette à Olmultz; Ipsilanti, dans les prisons de la même

puissance; et pendant quelques jours, sous la main de la police française, Santa Rosa qui ne demandait que la liberté d'aller mourir en Grèce pour une sainte cause, ont payé avec tant d'autres par leur captivité leur tribut à la paix du monde. Grâces au ciel, le prestige des mots est passé. Dans d'autres temps, peut-être, la paix intérieure d'un pays put se montrer attachée à la vie ou à la mort d'un homme : Henri III le croyait ainsi, lorsqu'il fit assassiner les Guise; et cependant il commit un crime sans utilité. De nos jours, les populations qui raisonnent, ne se mettent plus à la suite d'une existence quelle qu'elle soit. La paix des états, la paix du monde est attachée à d'autres con-

ditions; c'est la liberté seule qui peut la donner, et le gouvernement le plus véritablement ami de l'ordre sera celui qui comprendra le plus ce besoin si légitime, et qui saura le satisfaire par de bonnes lois.

Aussitôt qu'on admet pour cause légitime d'un attentat, le motif qu'invoquait le gouvernement anglais, le droit des gens n'est plus qu'un vain mot : chaque gouvernement entendra la *paix du monde* à sa manière; et cette formule, devenant la seule morale des gouvernemens envers les étrangers, du fort envers le faible, il n'y a plus ni garantie ni responsabilité.

Un homme affirme aujourd'hui devant la justice, qu'après la première abdication de Napoléon, il

reçut et accepta le mandat de le frapper ainsi que son fils; mais que bientôt il eut horreur de lui-même, et qu'il fut infidèle à sa promesse. Supposez vraie cette déclaration, croit-on qu'il exista au monde un homme d'état assez audacieux pour avouer publiquement qu'il donna le mandat, et qu'il promit le salaire.

Si, lorsqu'après la deuxième abdication, Napoléon mit le pied sur le *Bellérophon*, déclarant qu'il venait se placer sous la protection des lois de l'Angleterre, il eût été frappé de mort par quelques sicaires salariés par le gouvernement de ce pays, le genre humain aurait appelé cela un assassinat: une déportation à Sainte-Hélène, une détention perpétuelle,

n'ont pas été plus légitimes; qu'est-ce donc lorsque cette détention ne devait être que le supplice de Régulus avec un peu moins de violence, mais aussi avec beaucoup plus de durée.

Je suis donc bien loin de penser, alors même que Napoléon se serait rendu sur le *Bellérophon*, sans aucune espèce de stipulation, que la police de l'Angleterre pût avoir aucun droit sur sa vie ou sur sa liberté, après la pacification de la France. Son droit se bornait à repousser Napoléon de son territoire : le frapper d'une mort immédiate, ou le condamner à une détention perpétuelle, sont à mes yeux des actes également illégitimes et contraires au droit des gens.

Mais il me paraît impossible d'ad-

mettre la supposition de sir Fred. Maitland. Après avoir lu attentivement son livre et les documens qu'il renferme, j'y ai puisé quelques moyens de plus d'affermir ma conviction sur la sincérité du récit de M. le comte de Las Cases. Oui, la vérité à mes yeux est que, sur la proposition même du commandant du *Bellérophon*, il fut convenu que Napoléon serait conduit sur le sol de l'Angleterre, pour y jouir de la protection de ses lois, et qu'un de ses officiers recevrait toutes les facilités de remettre lui-même une missive au prince régent.

Cette conviction profonde appelle pour moi, sur la question morale que présente la déportation et la dé-

tention à Sainte-Hélène, une solution incontestable : la protestation de Napoléon et la lettre du général Bertrand suffisaient pour faire connaître cette convention au gouvernement anglais ; cependant il n'en fit aucun cas : le sol anglais fut interdit à Napoléon, et la plus horrible captivité fut décrétée. Machiavel seul a pu écrire qu'on n'est tenu d'exécuter les traités qu'autant qu'il y a intérêt à le faire : c'est le matérialisme politique, c'est le mépris de tout principe moral, c'est l'immoralité même, réduits en système : les publicistes, qui se sont occupés à rechercher consciencieusement les principes du droit des gens, imposent aux vaincus eux-mêmes l'obligation

d'exécuter certains traités dictés par la victoire : le prisonnier de guerre, qui a obtenu une trève à sa captivité, sous la condition de venir reprendre sa chaîne, est lié par sa parole : des rois ont donné l'exemple de cette fidélité. S'il en est ainsi pour le faible, ceux qui ont fait la loi, qui ont dicté la convention, seraient-ils seuls déliés de leur promesse.

Napoléon fut appelé, reçu sur le *Bellérophon*, pour être conduit en Angleterre : sa personne était désormais sacrée : le déporter sous les tropiques, et le condamner jusqu'à sa mort au supplice d'une horrible captivité, c'est plus qu'un manque de générosité, il y a eu manque de foi

et violation de tout ce qu'il y a de sacré parmi les hommes.

L'Angleterre, qui a pris une position si avancée dans la civilisation, valait mieux qu'une telle politique : c'est ce qui explique cet effroi de voir le captif toucher le sol de ce pays, et obtenir une entrevue du prince régent : mais l'école de Pitt et de Castelreagh (1) ne dirige plus les affaires d'une grande nation ; la Grande-Bretagne n'a plus à craindre de voir sa foi compromise par cette politique sans probité, qui n'a d'autre mobile que l'intérêt du moment, et que les scrupules n'embarrassèrent jamais : les préjugés nationaux

(1) Voyez la note F à la fin de l'ouvrage.

lui fournirent des alimens, mais ces préjugés eux-mêmes s'affaiblissent; le patriotisme s'agrandit et s'épure de jour en jour, la morale pénètre la politique, et finira par la dominer : les hommes d'état sont condamnés, à l'avenir, à répondre de la justice de leurs actes devant l'opinion du genre humain ; pour justifier un attentat, il ne suffirait pas de prouver qu'il était utile.

BARTHE.

NOTES.

A

Les personnes qui se sont trouvées en rapport personnel avec Napoléon, s'accordent à dire qu'il exerçait sur ceux qui l'approchaient une grande influence. Le général Foy, dans l'ouvrage que la veuve de cet illustre orateur a publié, dit que s conversation renfermait une séduction inexprimable :

« Dans un combat singulier, où l'esprit est l'arme qu'on emploie, Napoléon était assuré d'arriver à ses fins; sa conversation renfermait une séduction inexprimable; et nous ne connaissons pas d'homme

qui ait possédé au même degré que lui le talent de pénétrer dans les cœurs de ceux qui l'écoutaient. » *Page 47 du 1^er^ vol. de l'Histoire de la guerre de la Péninsule sous Napoléon, par le général Foy.*

Lord Keith, après une entrevue avec Napoléon, en parlant du désir que ce dernier avait témoigné de s'entretenir avec le prince régent, s'écria :

« Quel diable d'homme! s'il eût obtenu « une entrevue avec son altesse royale, « au bout d'une demi-heure ils auraient « été les meilleurs amis qu'il y eût en « Angleterre. » *Relation du capitaine Maitland, pages 233 et 234.*

B

Il (Napoléon) se plaignit qu'on eût placé deux frégates en bâtimens de garde, pour le surveiller : « Comme si, observait-il, je n'étais pas parfaitement en sûreté à bord d'un vaisseau de ligne. » Puis

il ajouta : « Les canots des bâtimens de garde ont tiré des coups de fusil pendant toute la soirée pour écarter les embarcations, cela me trouble et me peine ; je vous serai obligé de l'empêcher, si c'est en votre pouvoir. » *Relation du capitaine Maitland*, *page* 140.

C

La relation de sir Frédéric Maitland contient une anecdote singulière :

Lord Keith fut informé qu'un homme de justice devait s'approcher du vaisseau pour réclamer Napoléon, en vertu d'un *habeas corpus* ; cet homme se présenta en effet dans la journée du 4 août ; on l'aperçut de loin : lord Keith, pour l'esquiver, se vit contraint d'abandonner son vaisseau, de gagner un autre bâtiment, et définitivement de mettre en mer, tandis qu'un canot fit tous ses efforts pour empêcher les approches du *Bellérophon*, afin

qu'aucun acte ne fût notifié au capitaine. On voit avec quel zèle le ministère anglais était servi : on veut empêcher que Napoléon ne touche le sol de l'Angleterre; mais, lorsque les lois anglaises viennent lui offrir leur protection, l'amiral, tremblant devant un huissier, n'ose pas les braver en face; il s'esquive !

D

Le capitaine du *Bellérophon* a invoqué, contre cette protestation de Napoléon, le témoignage de Napoléon lui-même, témoignage qui lui aurait été transmis par M. de Montholon. (*Voyez page* 227 *de la relation du capitaine Maitland.*)

Le capitaine anglais n'a pas sans doute consulté M. de Montholon avant d'invoquer son nom : la pensée de Napoléon est tout entière, avec sa noble énergie, dans la protestation qu'il déposa dans les mains de ses ennemis : il est impossible qu'il

ait chargé M. de Montholon d'atténuer verbalement le témoignage écrit pour l'histoire.

Il est dans la relation du capitaine anglais, un autre passage tout aussi étrange, c'est celui où, par l'intermédiaire du général Bertrand, il fait rendre à lord Wellington, par Napoléon lui-même, un hommage bien extraordinaire. « Le duc « de Wellington, pour le maniement d'une « armée, est tout-à-fait égal à moi, avec « l'avantage de posséder plus de pru- « dence. » Ces paroles seraient de Napoléon lui-même. (*Voyez page* 246 *de la relation du capitaine Maitland.*) L'ouvrage qui contient des détails d'une telle invraisemblance peut-il mériter une confiance absolue sur des circonstances où l'honneur britannique se trouverait gravement engagé ?

Ajoutons que l'ouvrage d'O'Méara, et surtout le Mémorial de Sainte-Hélène, vol. 7, samedi 16 novembre 1816, ren-

dent l'opinion de Napoléon, à cet égard, d'une manière *bien différente;* et l'on ne saurait disconvenir que la concordance, sur ce point, de deux narrateurs de nation et de situation politique différentes, écrivant à une grande distance l'un de l'autre, et sans s'être communiqués, équivaut à un témoignage incontestable.

Au surplus, veut-on une dernière preuve authentique, que Napoléon n'avait point changé de pensée sur le piége qu'on lui avait tendu pour l'entraîner sur le *Bellérophon;* et que son opinion, consignée dans son énergique protestation, demeurait toujours la même long-temps après la communication que le capitaine Maitland aurait reçue de M. de Montholon? La voici. Nous nous plaisons d'autant plus à reproduire les lignes qu'on va lire, qu'elles se trouvent ici tout-à-fait à leur place, et que le lecteur rencontrera dans ce morceau étincelant de verve et de beauté, les reproches les plus éloquens peut-être

qu'on puisse adresser jamais aux odieux exécuteurs de la grande victime.

— L'empereur lisant, dans un journal anglais, que lord Castelreagh, dans une assemblée en Irlande, avait dit que Napoléon avait déclaré à Sainte-Hélène qu'il n'aurait jamais fait la paix avec l'Angleterre que pour la tromper, la surprendre et la détruire; et que si l'armée française était attachée à l'empereur, c'est parce qu'il donnait en mariage à ses soldats les filles des plus riches familles de son empire; l'empereur ému, dicta : « Ces ca-
« lomnies, contre un homme qu'on op-
« prime avec une telle barbarie, et qu'on
« prend à la gorge pour l'empêcher de
« parler, seront repoussées par toutes per-
« sonnes bien nées et capables de sentir.
« Quand Napoléon était sur le premier
« trône du monde, alors sans doute ses
« ennemis ont eu le droit de dire tout ce
« qu'ils ont voulu; sa conduite était pu-
« blique, et servait de suffisante réponse;

« quoi qu'il en fût, elle était du départe-
« ment de l'opinion et de l'histoire; mais
« aujourd'hui, de nouvelles et basses ca-
« lomnies tiennent de la dernière lâcheté,
« et ne rempliront pas leur but. Des mil-
« lions de libelles ont paru et paraissent
« tous les jours, ils sont sans effet. Soixante
« millions d'hommes, les contrées les plus
« policées de l'univers, élèvent leurs voix
« pour les confondre; et cinquante mille
« Anglais, qui voyagent maintenant sur
« le continent, apporteront chez eux la
« vérité aux peuples des trois royaumes,
« qui rougiront d'avoir été si grossière-
« ment trompés.

« Quant au bill qui a traîné Napoléon
« sur un roc, c'est un acte de proscription
« semblable à ceux de Sylla, et pis en-
« core. Les Romains poursuivirent Anni-
« bal jusqu'au fond de la Bytinie; Flami-
« nius obtint du roi Prusias la mort de ce
« grand homme, et pourtant à Rome,
« Flaminius fut accusé d'avoir agi ainsi

« pour satisfaire sa haine personnelle. En « vain allégua-t-il qu'Annibal, encore dans « la vigueur de l'âge, pouvait être dan- « gereux, que sa mort était nécessaire, « mille voix répondirent que ce qui est « injuste et ingénéreux ne peut jamais « être avantageux à une grande nation; « que de tels prétextes justifieraient les « assassinats, les empoisonnemens et toute « espèce de crime! Les générations qui « suivirent, reprochèrent cette lâcheté à « leurs ancêtres. Elles auraient payé bien « cher pour effacer une telle tache de leur « histoire. Depuis le renouvellement des « lettres parmi les nations modernes, il « n'est point de génération qui n'ait uni « ses imprécations à celles que proféra « Annibal au moment de boire la ciguë : « il maudissait cette Rome, qui, à une « époque où ses flottes et ses lé- « gions couvraient l'Europe, l'Asie et « l'Afrique, assouvissait sa colère sur un « homme seul et désarmé, parce qu'elle

« le craignait, ou qu'elle prétendait le
« craindre.

« Mais les Romains *ne violèrent jamais*
« *l'hospitalité* : Sylla trouva un asile dans
« la maison de Marius. Flaminius, avant
« de proscrire Annibal, *ne le reçut pas à*
« *bord de son vaisseau, et ne lui déclara*
« *point qu'il avait des ordres de le bien*
« *recevoir; la flotte romaine ne le trans-*
« *porta pas au port d'Ostie; bien loin*
« *d'avoir recours à la protection des lois*
« *romaines;* Annibal préféra confier sa
« personne à un roi d'Asie. Lorsqu'il fut
« proscrit, il n'était pas *sous la protection*
« *de l'étendard romain*, il était sous les
« drapeaux d'un roi ennemi de Rome.

« Si jamais, dans les révolutions des
« siècles, un roi d'Angleterre vient à com-
« paraître devant le redoutable tribunal
« de sa nation, ses défenseurs insisteront
« sur l'auguste caractère de roi, le respect
« dû au trône, à toute tête couronnée, à
« l'oint du seigneur; mais ses adversaires

« ne seront-ils pas en droit de répondre :
« Un de ses ancêtres proscrivit *son hôte*
« en temps de paix : n'osant pas le mettre
« à mort en présence d'un peuple qui avait
« ses lois positives, et ses formes régu-
« lières et publiques, il fit exposer sa vic-
« time sur le point le plus insalubre d'un
« roc situé au milieu de l'Océan, dans un
« autre hémisphère. *Cet hôte* y périt après
« une longue agonie, tourmenté par le
« climat, les besoins et les injures de toute
« espèce! Eh bien! *cet hôte* était aussi un
« grand souverain, élevé sur le bouclier
« de trente-six millions de citoyens. Il fut
« maître de presque toutes les capitales de
« l'Europe; il vit à sa cour les plus grands
« rois, il fut généreux envers eux tous;
« il fut pendant vingt ans l'arbitre des
« nations; sa famille était alliée à toutes
« les familles souveraines, même à celle
« de l'Angleterre; il fut deux fois l'oint du

« seigneur ; il fut deux fois consacré par « la religion !!! »

Dictée de l'empereur à Longwood. Mémorial de Sainte-Hélène, tome VI. Dimanche, 29 septembre 1816.

E

AU SECRÉTAIRE DE L'AMIRAUTÉ.

Documens et rapports sur la maladie et la mort de Napoléon.

Je pense que la vie de Napoléon Bonaparte est en danger, s'il réside plus longtemps dans un climat tel que celui de Sainte-Hélène ; surtout si les périls de ce séjour sont aggravés par la continuité de ces contrariétés et de ces violations auxquelles il a été jusqu'à présent assujetti, et dont la nature de sa maladie le rend particulièrement susceptible d'être affecté.

Signé, O'MÉARA,
ex-chirurgien de Napoléon.

28 octobre 1818.

AU TRÈS HONORABLE LORD BATHURST.

MILORD,

J'ai su par plusieurs personnes respectables, récemment arrivées de Sainte-Hélène, qu'il était de notoriété publique, dans cette île, que Napoléon Bonaparte était atteint d'une maladie dangereuse, et que, si des secours ne lui étaient pas promptement administrés, la fin de son existence n'était pas très éloignée. Ces nouvelles m'ont été confirmées par le vénérable ecclésiastique que des infirmités ont obligé de quitter dernièrement le service de Napoléon, qu'on a emprisonné pendant une semaine à bord du *Flamen*, et qu'on a forcé de passer sur le continent sans lui permettre de descendre à terre. J'ai appris en outre que Napoléon avait demandé l'assistance de quelques médecins d'Europe, et que sa demande avait été communiquée à V. S.

Dans ces circonstances, je crois devoir à mon pays et à moi-même, de vous informer qu'ayant eu des occasions plus fréquentes d'observer les particularités de la constitution de Napoléon pendant les trois années que j'ai passées auprès de lui, que toute autre personne de mon état qui pouvait consentir à partager son exil, je me croirais impardonnable si je négligeais de lui offrir mes soins par l'entremise de V. S., quand il est probable qu'ils peuvent lui être plus utiles, dans sa malheureuse situation, que ceux d'un médecin dont les talens pouvaient être supérieurs aux miens, mais qui n'avait pas la même connaissance du tempérament de son malade.

Votre Seigneurie me rendra la justice de se rappeler que la crise actuellement arrivée a été prédite par moi, et officiellement annoncée à l'amirauté, à mon retour de Sainte-Hélène en octobre 1818. Un temps bien court a trop malheureuse-

ment justifié une opinion que le simple bon sens suffisait pour faire prononcer, et que la probité la plus ordinaire obligeait de divulguer. Cette opinion était que « la mort prématurée de Napoléon « était aussi certaine, sinon aussi pro- « chaine, si le même traitement était con- « tinué à son égard, que si on l'avait livré « au bourreau. »

Je désire de plus informer Votre Seigneurie que si mes offres sont acceptées, je suis prêt à me soumettre à toutes les restrictions qui ne dérogeront point aux principes d'un homme d'honneur; et que je ne demande aucune rémunération du gouvernement, soit pour les frais de mon passage, soit pour le temps où ma résidence auprès de Napoléon sera jugée utile pour sa santé.

O'MÉARA.

19 juin 1820.

N. B. Cette lettre n'obtint du ministre qu'un refus.

27475

RAPPORT
OFFICIEL SUR LA MORT DE NAPOLÉON,

Au très honorable lord Bathurst.

MILORD,

Il est de mon devoir d'annoncer à Votre Seigneurie que Napoléon Bonaparte est mort, à environ six heures moins dix minutes du soir, le 5 mai, après une maladie qui l'avait retenu chez lui depuis le 17 mars dernier.

Il a été saigné dans le commencement de sa maladie, c'est-à-dire, depuis le 17 jusqu'au 31 mars, par son propre médecin, le professeur Autommarchi, seul; pendant les derniers temps, c'est-à-dire, depuis le 1er avril jusqu'au 5 mai, il recevait les visites journalières du docteur Arnott, du vingtième régiment de S. M., conjointement avec le professeur Autommarchi.

Le docteur Shorst, médecin en chef, et le docteur Mitchell, premier médecin des forces navales de station, dont on avait

offert les services, ainsi que ceux des autres médecins de l'île, ont été appelés en consultation par le professeur Autommarchi, le 3 mai; mais on ne les invita point à voir le malade.

Le docteur Arnott était auprès de lui au moment de sa mort, et lui vit rendre le dernier soupir. Le capitaine Crokat, officier de service, et les docteurs Shorst et Mitchell virent le corps immédiatement après. Le docteur Arnott resta près du corps pendant la nuit.

Ce matin de bonne heure, à environ sept heures, je me rendis à l'appartement où était le corps, accompagné du contre-amiral Lambert, commandant en chef de la station; le marquis de Montchenu, commissaire de S. M. le roi de France, et chargé des mêmes fonctions de la part de S. M. l'empereur d'Autriche; le brigadier général Coffin, commandant en second des troupes; Thomas L. Brooke et Thomas Preentree, écuyers, membres du conseil

du gouvernement de l'île, et les capitaines Brown Hendry et Marryal, de la marine royale.

Après avoir vu la personne de Napoléon Bonaparte, qui avait la figure découverte, nous nous retirâmes.

On permit ensuite, avec le consentement des personnes qui avaient composé la maison de Napoléon Bonaparte, aux officiers de terre et de mer, qui le désirèrent, aux employés et officiers civils de l'honorable Compagnie des Indes-Orientales, et à plusieurs autres individus résidant ici, d'entrer dans la chambre où était le corps, et de le voir.

Aujourd'hui à deux heures, le corps a été ouvert en présence des médecins dont les noms suivent : le docteur Shorst, le docteur Arnott, le docteur Burton, du soixante-sixième régiment de S. M. ; Mathew Livingstone, médecin au service de la Compagnie des Indes.

Le professeur Autommarchi assistait à

la dissection. Le général Bertrand et le comte Montholon étaient présens.

Après avoir examiné avec soin les différentes parties intérieures du corps, tous les médecins présens tombèrent d'accord sur leur nature, dans un rapport ci-joint.

Je ferai enterrer le corps avec les honneurs dus à un officier-général du plus haut rang. J'ai confié cette dépêche au capitaine Crokat, du vingtième régiment de S. M., qui était l'officier de service auprès de Napoléon au moment de sa mort; il s'embarque à bord de la goëlette de S. M., le *Héron*, que le contre-amiral a détachée de l'escadre sous son commandement, pour porter cette nouvelle.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé H. LOWE, lieutenant-général.

Longwood, le 6 mai 1821.

RAPPORT DES MÉDECINS,

APRÈS LA DISSECTION

DU CORPS DE NAPOLÉON.

A la première apparence, le corps paraissait très gras, ce qui fut confirmé par la première incision vers le bas ventre, où la graisse avait plus d'un pouce et demi d'épaisseur sur l'abdomen.

En pénétrant à travers les cartilages des côtes, et en examinant la cavité du thorax, on vit une légère adhésion de la plèvre gauche à la plèvre des côtes. Environ trois onces d'un fluide rougeâtre étaient contenues dans la cavité gauche, et près de huit onces dans la cavité droite. Les poumons étaient très sains; le péricarde était dans son état naturel, et con-

tenait environ une once de fluide ; le cœur était de la grandeur naturelle, mais revêtu d'une forte couche de graisse ; les oreillettes et les ventricules n'avaient rien d'extraordinaire, si ce n'est que les parties musculaires paraissaient plus pâles qu'elles ne devaient l'être.

En ouvrant l'abdomen, on vit que la coiffe qui couvre les intestins (l'omentum) était extrêmement grasse, et en examinant l'estomac, on s'aperçut que ce viscère était le siége d'une grande maladie. De fortes adhésions liaient toute la surface supérieure, surtout vers l'extrémité du pylore, à la surface concave du lobe gauche du foie ; en les séparant, on découvrit qu'un ulcère pénétrait les enveloppes de l'estomac, à un pouce du pylore, et qu'il était assez grand pour y passer le petit doigt.

La surface intérieure de l'estomac, c'est-à-dire presque toute son étendue, présentait une masse d'affections cancéreuses

ou de parties squirreuses, se changeant en cancer : c'est ce qu'on remarqua surtout près du pylore. L'extrémité cardiaque, moins une petite étendue vers le bout de l'œsophage, était la seule partie qui paraissait saine; l'estomac était presque plein d'une grande quantité de fluide ressemblant à du marc de café.

La surface convexe du côté gauche du foie adhérait au diaphragme. A l'exception des adhésions occasionées par la maladie de l'estomac, le foie ne présentait rien de malsain.

Le reste des viscères abdominaux était en bon état.

On remarqua une légère différence dans la formation du rognon gauche.

Signés, THOMAS SHORST, *premier médecin;*
ARCH. ARNOTT, *médecin du 20e régiment;*
FRANCIS BURTON, *médecin du 66e régiment;*
CHAS. MITCHELL, *médecin du Vigo;*
MATHEW. LIVINGSTONE, *médecin de la Compagnie des Indes.*

LETTRE

DU DOCTEUR

O'MÉARA, EX-CHIRURGIEN DE NAPOLÉON,

ADRESSÉE AU MORNING-CHRONICLE,

EN RÉFUTATION DU RAPPORT PRÉCÉDENT.

Le *Courrier* du 4 courant ayant rapporté que Napoléon était mort d'un cancer dans l'estomac, et qu'il avait ordonné « que son corps fût ouvert, parce qu'il soupçonnait que la maladie dont il mourait était la même qui avait emporté son père, » je me crois obligé d'émettre quelques observations, tant sur ces assertions que sur une lettre fabriquée par un calomniateur anonyme, dans le dessein de nuire à ma réputation, en établissant que tous les chirurgiens qui ont assisté à l'ouverture du corps se sont accordés pour affirmer « qu'il n'avait jamais existé au-

cune maladie de foie; » et je désire en même temps répondre à ce qui a été publié officiellement dans la *Gazette* d'hier au soir, sur le même sujet.

Ce journal rapporte que les dépêches du gouverneur de Sainte-Hélène annoncent que Napoléon est mort, le 5 mai, d'une maladie qui le retenait dans ses appartemens depuis le 17 mars, et que son corps avait été ouvert le jour suivant, en présence de cinq médecins anglais, tous attachés à l'armée ou à la marine; de plus, que le professeur Autommarchi avait assisté à la dissection, et qu'après un examen attentif des parties intérieures; tous les médecins présens avaient fait concurremment un rapport qu'il joignait à sa dépêche.

Le rapport établit que l'on avait trouvé l'estomac entier attaqué d'une maladie *extensive;* que toute sa surface inférieure, particulièrement vers l'extrémité pylorique, adhérait fortement à la surface concave du lobe gauche du foie; qu'en séparant

ces parties, on avait découvert un ulcère qui pénétrait les couches de l'estomac, etc. La surface convexe du lobe gauche du foie était adhérente au diaphragme ; et, à l'exception des adhérences occasionées par la maladie de l'estomac, on n'avait trouvé aucune apparence maladive dans le foie.

Il est très important de remarquer, en premier lieu, que ce rapport n'a pas été signé par le professeur Automarchi, quoique le gouverneur déclare que tous les médecins présens avaient concouru au rapport; en second lieu, j'affirme, sans crainte d'être démenti, que l'on n'a jamais vu d'exemple de cancer de l'estomac parcourant toutes ses périodes dans l'espace de sept semaines et un jour. Le cancer dans l'estomac est une maladie longue et cruelle, qui fait éprouver au malade de violentes douleurs, pendant plusieurs mois que durent ses progrès ; et nous voyons ici *l'estomac entier transformé en*

une masse de substance cancéreuse dans l'espace de sept semaines !!!

Le rapport établit ensuite qu'à l'exception des adhérences causées par la maladie de l'estomac, aucune apparence maladive ne s'était présentée dans le foie. Quelles étaient donc les causes des adhérences de la surface convexe de ce viscère avec le diaphragme, c'est-à-dire, avec le côté opposé au lobe qui adhérait à l'estomac? Le moindre étudiant en médecine n'ignore pas que les affections inflammatoires du foie et des autres viscères, après avoir duré long-temps, se terminent souvent par une diminution graduelle des symptômes, jusqu'à ce qu'enfin le viscère se trouve rendu à sa dimension, à sa couleur et à ses fonctions naturelles; mais on trouve alors généralement des adhérences formées entre la partie malade et celles qui l'avoisinent, adhérences qui subsistent jusqu'à la mort. Tel était le cas de Napoléon, chez lequel une adhérence

s'était formée entre la surface supérieure et convexe du lobe gauche et le diaphragme, par l'*hépatitis* dont il était atteint à l'époque où je lui donnais des soins en 1818.

A l'égard de l'assertion sur le cancer héréditaire, publiée d'après une lettre fabriquée par ceux qui avaient le rapport sous les yeux, elle ne mérite pas d'être sérieusement réfutée. Aucun auteur ancien, dont l'autorité puisse avoir quelque poids, aucun praticien moderne, n'ont jamais mentionné, ni rencontré de telles maladies. C'est une épreuve impudente qu'on a voulu tenter sur la crédulité publique, épreuve trop grossière pour réussir, même avec les personnes les moins éclairées, mais qu'on ne doit point s'étonner de voir hasarder par ceux qui désirent attribuer la mort de la victime à toute autre cause qu'à la véritable. On pouvait même s'attendre à trouver à la suite de cette assertion, un calcul par le-

quel on aurait établi le nombre d'années qui doivent s'écouler avant que l'estomac du jeune Napoléon entre en jouissance de l'héritage paternel. L'histoire est trop ridicule pour être combattue par des raisonnemens; et ceux qui l'ont inventée auraient aussi bien pu affirmer l'existence du penchant au meurtre, ou de l'ivrognerie héréditaire, ou de toute autre dépravation morale qui aurait pu se présenter à leur esprit.

Je ne puis assurer positivement quelles ont été les causes prochaines de la mort de Napoléon, qui ne peuvent être connues avec certitude que du souverain dispensateur de toutes choses; mais j'affirme que sa fin a été hâtée par le traitement qu'il a éprouvé, par sa transplantation dans un climat brûlant, par les petites vexations, les mortifications sans nombre qu'on lui a fait souffrir, et qu'un esprit de la trempe du sien était seul capable de supporter aussi long-temps, en-

fin, par ce dérangement des fonctions digestives, que les peines morales produisent invariablement. Telle est mon opinion ; et l'indignation du moment ne me l'a pas inspirée : elle est formée depuis long-temps, et je l'ai émise, en termes qui n'admettaient aucune méprise, à deux différentes époques de la détention de Napoléon. J'ai dit aux ministres de Sa Majesté, « que si le même traitement était « continué, la mort prématurée de Bona- « parte ne serait pas aussi immédiate, « mais qu'elle était aussi inévitable que « si on le livrait au bourreau. » Je désire fixer les regards du public européen sur ces pièces qui prouvent le jugement que j'ai porté dans ce temps, et que l'événement qui vient d'arriver n'a que trop justifié.

Après avoir énoncé mon opinion sur les causes de la mort de Napoléon, opinion que je suis prêt à soutenir devant toute l'Angleterre et tout l'univers, je ne

crois pas hors de propos de dire quelques mots sur mon caractère, contre lequel une lâche calomnie a déjà essayé de porter des atteintes; d'ailleurs, je sens de quelle importance le caractère personnel peut être dans de telles circonstances.

Je suis au service de Sa Majesté depuis ma première jeunesse, et j'en appelle sans crainte à tous les officiers sous lesquels j'ai servi, dans divers climats et à différentes époques, pour témoigner de ma conduite morale et de mon savoir dans ma profession. Je demande à chacun d'eux s'ils peuvent contredire avec justice le témoignage suivant du capitaine du *Bellérophon*, dont je quittai le vaisseau pour entrer au service de Napoléon, et qui s'exprime ainsi dans une lettre adressée au sieur Hamew : « Mon cher Monsieur, le zèle et la bonne conduite de M. O'Méara, pendant qu'il a été chirurgien sous mes ordres, à bord du *Goliath*, m'obli-

gent, tant pour lui rendre service que dans l'intérêt du service public, de déclarer que, depuis quinze ans que je commande un des vaisseaux de Sa Majesté, je n'ai jamais navigué avec un officier de sa profession, qui m'ait donné une satisfaction plus complète sous tous les rapports; et, s'il était probable que je dusse obtenir bientôt un autre commandement, je ne connais personne dans tout notre service de mer, que je désirasse avoir comme chirurgien sur mon bord, autant que M. O'Méara. » *Signé* J. L. MAITLAND.

Quand j'entrai au service de Napoléon, à sa propre sollicitation, ce fut avec le consentement de l'amirauté; et, une fois entré dans mes fonctions, je crus devoir employer tous les moyens possibles pour alléger les infortunes de l'illustre captif. Je dédaignai de devenir l'instrument de la tyrannie subalterne, et je m'efforçai de publier ou d'empêcher,

autant qu'il était en mon pouvoir de le faire, les misérables petites vexations et les contrariétés continuelles qu'on lui a fait endurer depuis le départ de ce brave officier sir George Cockburn. C'est pour cela que l'on m'a fait partir de Sainte-Hélène, en me notifiant l'ordre de m'en éloigner seulement quelques heures avant l'instant fixé pour me faire quitter l'île; et cette mesure précipitée m'a occasioné des pertes et d'argent et d'effets; c'est pour cela que j'ai été rayé d'un service dont mon existence dépendait, sans accusation et sans procès; c'est pour cela que je suis aujourd'hui calomnié et persécuté par des hommes qui ont imprimé à l'Angleterre une tache ineffaçable: mais quand j'aurais souffert, quand je souffrirais encore plus, je me consolerais en pensant que j'ai fait tous mes efforts, quoique vainement, pour sauver un opprobre à mon pays, et que je puis tourner

les yeux sans remords sur la tombe de Napoléon.

J'ai l'honneur d'être, etc.

Signé O'MÉARA.

NOTE MÉDICALE SUR NAPOLÉON.

Les rapports et les notes médicales consignés dans les écrits des docteurs O'Méara et Autommarchi, qui ont été chargés l'un après l'autre du soin de la santé de Napoléon à Sainte-Hélène, font voir :

1° Qu'à son arrivée à Sainte-Hélène, Napoléon jouissait de toute sa santé, et qu'il la conserva intacte pendant les premiers temps de sa captivité ;

2° Qu'au bout de six à sept mois, il commença à éprouver de graves incommodités occasionées par l'insalubrité du climat, le choix d'une habitation malsaine, les privations de tout genre, et les

peines morales résultant de ses rapports journaliers avec ses gardiens;

3° Qu'enfin il fut atteint, par l'influence de ces mêmes causes, de la maladie qui a terminé ses jours.

On peut avancer en outre, et c'est ce qui sera spécialement prouvé dans la quatrième édition de l'*Examen des doctrines médicales* du docteur Broussais, actuellement sous presse, que l'imperfection de la médecine chez les Anglais, a contribué aussi à sa destruction. Napoléon eût sans doute évité cet inconvénient si, avec cette sagacité naturelle qu'on lui connaissait pour distinguer les hommes supérieurs en tout genre, il eût été libre de choisir un médecin dans sa patrie; et rien ne le prouve mieux que les judicieuses objections qu'il fit à ses médecins durant le long cours de son traitement.

Paris, le 4 janvier 1827.

GAUBERT, doct. en méd., membre de l'Université de France, secrét. part. du prof. Broussais.

F

L'école de Castelreagh ne dirige plus les affaires d'une grande nation, etc. On voit dans le Mémorial de Sainte-Hélène, t. VIII, que le comte de Las Cases, à Longwood, écrivait à sir Hudson Lowe, au sujet de ses étranges procédés : « Et quels « périls ne pourriez-vous pas vous créer? « Vous connaissez mieux que moi l'his- « toire de votre pays : vous savez combien « de chefs, de généraux, après des mis- « sions pénibles et difficiles, sont tombés « victimes du changement du pouvoir. « S'il vous arrivait quelque malheur de ce « genre, que de voix s'élèveraient contre « vous! Vous pouvez vous creuser un « abîme, etc. » Or, ce changement du pouvoir, bien qu'il se soit fait attendre long-temps, vient précisément d'arriver, et il est à croire que, si la conduite de sir Hudson Lowe était en ce moment devant

ce nouveau tribunal, le reste des paroles citées plus haut se trouverait aujourd'hui une complète prédiction. Aussi, nul doute que l'ex-gouverneur de Sainte-Hélène n'apprenne avec un grand déplaisir et un certain malaise, que le pouvoir vient d'échapper à son noble patron, *lord Bathurst*, et à ses dignes collègues, et qu'il est exercé désormais, ou soutenu, par ceux qui furent dans le temps les constans réprobateurs des indignes traitemens infligés à l'illustre captif; savoir : un royal duc de Sussex, un vénérable lord Holland, et quelques autres qui protestèrent judiciairement contre la translation de Napoléon à Sainte-Hélène, et ces voix généreuses de l'opposition, aujourd'hui l'appui du ministère, mais alors en minorité dans la chambre, bien que véritable organe néanmoins de la nation : car, on ne saurait se lasser de le répéter pour l'honneur de l'époque, l'immensité des citoyens anglais fut contraire, en cette occasion, au

ministère qui n'eut pour lui que ses créatures et quelques membres bornés de l'aristocratie; et il est vrai de dire que le peuple anglais désapprouva hautement ; l'administration seule voulut et exécuta : aussi doit-elle seule demeurer entachée de l'opprobre que l'histoire et la postérité déverseront sur cet acte.

G

TESTAMENT ET CODICILLES

DE

NAPOLÉON.

Cejourd'hui 15 avril 1821, à Longwood, île de Sainte-Hélène.

Ceci est mon Testament, ou acte de ma dernière volonté.

I.

1° Je meurs dans la religion apostolique et romaine, dans le sein de laquelle je suis né il y a plus de cinquante ans.

2° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

3° J'ai toujours eu à me louer de ma très chère épouse Marie-Louise. Je lui conserve, jusqu'au dernier moment, les plus tendres sentimens : je la prie de veiller

pour garantir mon fils des embûches qui environnent encore son enfance.

4° Je recommande à mon fils de ne jamais oublier qu'il est né prince français, et de ne jamais se prêter à être un instrument entre les mains des triumvirs qui oppriment les peuples de l'Europe. Il ne doit jamais combattre ni nuire en aucune manière à la France : il doit adopter ma devise : *Tout pour le peuple français.*

5° Je meurs prématurément, assassiné par l'oligarchie anglaise et son sicaire. Le peuple anglais ne tardera pas à me venger.

6° Les deux issues si malheureuses des invasions de la France, lorsqu'elle avait encore tant de ressources, sont dues aux trahisons de M*****, A*****, T***** et L*****. Je leur pardonne. Puisse la postérité française leur pardonner comme moi !

7° Je remercie ma bonne et très excellente mère, le cardinal, mes frères Joseph, Lucien, Jérôme, Pauline, Caroline, Julie, Hortense, Catarine, Eugène,

de l'intérêt qu'ils m'ont conservé. Je pardonne à Louis le libelle qu'il a publié en 1820. Il est plein d'assertions fausses et de pièces falsifiées.

8° Je désavoue le manuscrit de Sainte-Hélène et autres ouvrages sous le titre de *Maximes*, *Sentences*, etc., que l'on s'est plu à publier depuis six ans : ce ne sont pas là les règles qui ont dirigé ma vie. J'ai fait arrêter et juger le duc d'Enghien, parce que cela était nécessaire à la sûreté, à l'intérêt et à l'honneur du peuple français (1), lorsque... entretenait, de son aveu,

---

(1) Tout ce qui peut expliquer la pensée, peindre la situation intérieure de Napoléon écrivant son testament, est digne d'intérêt. Or il est aisé de se convaincre, à l'inspection de l'original, qu'il a d'abord fini l'article I à notre renvoi; car, immédiatement au-dessous de la ligne il écrit le numéro II de l'article suivant qu'on voit plus bas; mais trouvant sans doute que sa phrase n'a pas rendu tout ce qu'il voulait, il raie ce numéro II et ajoute ce qu'on lit comme

soixante assassins à Paris. (Dans de semblables circonstances j'agirais de même.)

II.

1° Je lègue à mon fils les boîtes, ordres et autres objets, tels que l'argenterie, lit de camp, armes, selles, éperons, vases de ma chapelle, livres, linge qui a servi à mon corps et à mon usage, conformément à l'état annexé, coté (A). Je désire que ce faible legs lui soit cher, comme lui retraçant le souvenir d'un père dont l'univers l'entretiendra.

---

complément, explication et justification de ce qui précède. Ce n'est pas tout : vient plus tard, et à une seconde lecture, à ce qu'il paraîtrait par l'écriture et par la forme des paranthèses, ce qui termine l'article.

Au surplus, rien n'est plus propre à jeter des lumières sur ce triste sujet, et à faire juger des sentimens qui dirigeaient en ce moment Napoléon, que les détails curieux et les particularités intéressantes consignées à cet égard dans le *Mémorial de Sainte-Hélène*, tome VII, 20 novembre 1816.

2° Je lègue à Lady Holland le camée antique que le pape Pie VI m'a donné à Tolentino.

3° Je lègue au comte Montholon deux millions de francs, comme une preuve de ma satisfaction des soins filials qu'il m'a rendus depuis six ans, et l'indemniser des pertes que son séjour à Sainte-Hélène lui a occasionées.

4° Je lègue au comte Bertrand cinq cents mille francs.

5° Je lègue à Marchand, mon premier valet de chambre, quatre cent mille francs: les services qu'il m'a rendus sont ceux d'un ami : je désire qu'il épouse une veuve, sœur ou fille d'un officier ou soldat de ma vieille garde.

6° *Idem* à Saint-Denis, cent mille francs.

7° *Idem* à Novarre, cent mille francs.

8° *Idem* à Peyron, cent mille francs.

9° *Idem* à Archambaud, cinquante.

10° *Idem* à Corsor, vingt-cinq mille.

11° *Idem* à Chandell, *idem*.

12° A l'abbé Vignale, cent mille francs. Je désire qu'il bâtisse sa maison près de Ponte-Novo de Rostino.

13° *Idem* au comte de Las Casas, cent mille francs.

14° *Idem* au comte Lavalette, cent mille francs.

15° *Idem* au chirurgien en chef Larrey, cent mille francs. C'est l'homme le plus vertueux que j'aie connu (1).

16° *Idem* au général Brayer, cent mille francs.

17° *Idem* au général Lefèvre Desnouette, cent mille francs.

18° *Idem* au général Drouot, cent mille francs.

19° *Idem* au général Cambronne, cent mille francs.

---

(1) On trouve au *Mémorial*, tome VI, mercredi, 23 octobre 1816, la circonstance intéressante et curieuse qui a mérité une si magnifique apostille.

20° *Idem* aux enfans du général Mouton Duverney, cent mille francs.

21° *Idem* aux enfans du brave La Bédoyère, cent mille francs.

22° *Idem* aux enfans du général Girard, tué à Ligny, cent mille francs.

23° *Idem* aux enfans du général Chartrand, cent mille francs.

24° *Idem* aux enfans du vertueux général Travost, cent mille francs.

25° *Idem* au général Lallemand, l'aîné, cent mille francs.

26° *Idem* au comte Réal, cent mille francs.

27° *Idem* à Costa de Bastilica en Corse, cent mille francs.

28° *Idem* au général Clausel, cent mille francs.

29° *Idem* au baron de Menevalle, cent mille francs.

30° *Idem* à Arnault, auteur de *Marius*, cent mille francs.

31° *Idem* au colonel Marbot, cent mille

francs. Je l'engage à continuer à écrire pour la défense de la gloire des armes françaises, et en confondre les calomniateurs et les apostats.

32° *Idem* au baron Bignon, cent mille francs. Je l'engage à écrire l'histoire de la diplomatie française de 1792 à 1815.

33° *Idem* à Poggi, de Talaro, cent mille francs.

34° *Idem* au chirurgien Emmery, cent mille francs.

35° Ces sommes seront prises sur les six millions que j'ai placés en partant de Paris, en 1815, et sur les intérêts à raison de 5 p. 100 depuis juillet 1815; les comptes en seront arrêtés avec le banquier, par les comtes Montholon, Bertrand et Marchand.

36° Tout ce que ce placement produira au delà de la somme de 5,600,000 fr., dont il a été disposé ci-dessus, sera distribué en gratifications aux blessés de Waterloo, et aux officiers et soldats du bataillon

de l'île d'Elbe, sur un état arrêté par Montholon, Bertrand, Drouot, Cambronne et le chirurgien Larrey.

37° Ces legs, en cas de mort, seront payés aux veuves et enfans, et au défaut de ceux-ci, rentreront à la masse.

III.

1° Mon domaine privé était ma propriété, dont aucune loi française ne m'a privé, que je sache. Le compte en sera demandé au baron de la Bouillerie, qui en était le trésorier. Il doit se monter à plus de 200,000,000 fr., savoir : 1° le portefeuille contenant les économies que j'ai pendant quatorze ans faites sur ma liste civile, lesquelles se sont élevées à plus de 12,000,000 par an : j'ai bonne mémoire ; 2° le produit de ce portefeuille ; 3° les meubles de mes palais tels qu'ils étaient en 1814. Les palais de Rome, Florence, Turin, compris tous ces meubles, ont été achetés des deniers des revenus de

la liste civile; 4° la liquidation de mes maisons du royaume d'Italie, tels qu'argent, bijoux, meubles, écuries: les comptes en seront donnés par le prince Eugène, et l'intendant de la couronne Compagnoni.

2° Je lègue mon domaine privé, moitié aux officiers et soldats qui restent des armées françaises qui ont combattu depuis 1792 jusqu'à 1815, pour la gloire et l'indépendance de la nation. La répartition en sera faite au prorata des appointemens d'activité. Moitié aux villes et campagnes d'Alsace, de Lorraine, de Franche-Comté, de Bourgogne, de l'Ile de France, de Champagne, Forez, Dauphiné, qui auraient souffert par l'une ou l'autre invasion. Il sera de cette somme prélevé un million pour la ville de Brienne, et un million pour la ville de Méry.

J'institue les comtes Montholon, Bertrand et Marchand, mes exécuteurs testamentaires.

Ce présent testament, tout écrit de ma propre main, est signé et scellé de mes armes.

Signé, NAPOLÉON.

État A joint à mon Testament.

I.

1° Les vases sacrés qui ont servi à ma chapelle à Longwood.

2° Je charge l'abbé Vignale de les garder et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

II.

1° Mes armes, savoir : mon épée, celle que je portais à Austerlitz, le sabre de Sobieski, mon poignard, mon glaive, mon couteau de chasse, mes deux paires de pistolets de Versailles.

2° Mon nécessaire d'or, celui qui m'a servi le matin d'Ulm, d'Austerlitz, d'Iéna,

d'Eylau, de Friedland, de l'île de Lobau, de la Moscowa, de Montmirail. Sous ce point de vue, je désire qu'il soit précieux à mon fils. (Le comte Bertrand en est dépositaire depuis 1814.)

3° Je charge le comte Bertrand de soigner et conserver ces objets, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

III.

1° Trois petites caisses d'acajou contenant, la première, trente-trois tabatières ou bonbonnières; la deuxième, douze boîtes aux armes impériales, deux petites lunettes et quatre boîtes trouvées sur la table de Louis XVIII, aux Tuileries, le 20 mars 1815; la troisième, trois tabatières ornées de médailles d'argent à l'usage de l'empereur, et divers effets de toilette conformément aux états numérotés: I, II, III.

2° Mon lit de camp, dont j'ai fait usage dans toutes mes campagnes.

3° Ma lunette de guerre.

4° Mon nécessaire de toilette. Un de chacun de mes uniformes, une douzaine de chemises, et un objet complet de chacun de mes habillemens, et généralement de tout ce qui sert à ma toilette.

5° Mon lavabo.

6° Une petite pendule qui est dans ma chambre à coucher de Longwood.

7° Mes montres, et la chaîne de cheveux de l'impératrice.

8° Je charge Marchand, mon premier valet de chambre, de garder ces objets et de les remettre à mon fils lorsqu'il aura seize ans.

IV.

1° Mon médailler.

2° Mon argenterie et ma porcelaine de Sèvres, dont j'ai fait usage à Sainte-Hélène : état *b* et *c*.

3° Je charge le comte Montholon de

garder ces objets et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

V.

1° Mes trois selles et brides, mes éperons qui m'ont servi à Sainte-Hélène.

2° Mes fusils de chasse au nombre de cinq.

3° Je charge mon chasseur Noveras de garder ces objets, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

VI.

1.° Quatre cents volumes choisis dans ma bibliothèque parmi ceux qui ont le plus servi à mon usage.

2° Je charge Saint-Denis de les garder, et de les remettre à mon fils quand il aura seize ans.

Signé NAPOLÉON.

ÉTAT (*a*).

1° Il ne sera vendu aucun des effets qui m'ont servi. Le surplus sera partagé

entre mes exécuteurs testamentaires et mes frères.

2° Marchand conservera mes cheveux, et en fera faire un bracelet avec un petit cadenat en or pour être envoyé à l'impératrice Marie-Louise, à ma mère et à chacun de mes frères, sœurs, neveux, nièces, au cardinal, et un plus considérable pour mon fils.

3° Marchand enverra une de mes paires de boucles à soulier en or, au prince Joseph.

4° Une petite paire de boucles en or à jarretières, au prince Lucien.

5° Une boucle de col en or, au prince Jérôme.

ÉTAT (*a*).

Inventaire de mes effets que Marchand doit garder pour remettre à mon fils.

1° Mon nécessaire d'argent, celui qui est sur ma table, garni de tous ses ustensiles, rasoirs, etc.

2° Mon réveil-matin. C'est le réveil-matin de Frédéric II, que j'ai pris à Postdam (dans la boîte n° III.)

3° Mes deux montres avec les chaînes des cheveux de l'impératrice, et une chaîne de mes cheveux pour l'autre montre. Marchand la fera faire à Paris.

4° Mes deux sceaux (un de France enfermé dans la boîte n° III).

5° La petite pendule dorée qui est actuellement dans ma chambre à coucher.

6° Mon lavabo, son pot à eau et son pied.

7° Mes tables de nuit, celles qui me servaient en France, et mon bidet de vermeil.

8° Mes deux lits de fer, mes matelas et mes couvertures, s'ils se peuvent conserver.

9° Mes trois flacons d'argent où l'on mettait mon eau-de-vie que portaient mes chasseurs en campagne.

10° Ma lunette de France.

11° Mes éperons, deux paires.

12° Trois boîtes d'acajou, nos I, II, III, renfermant mes tabatières et autres objets.

13° Une cassolette en vermeil.

Linge de toilette.

6 Chemises.
6 Mouchoirs.
6 Cravates.
6. Serviettes.
6 Paires de bas de soie.
4 Cols noirs.
6 Paires de chaussettes.
2 Paires de draps de batiste.
2 Têtes d'oreiller.
2 Robes de chambre.
2 Pantalons de nuit.
1 Paire de bretelles.
4 Culottes, vestes de casimir blanc.
6 Madras.
6 Gilets de flanelle.

4 Caleçons.

6 Paires de gants.

1 Petite boîte pleine de mon tabac.

1 Boucle de col en or.
1 Paire de boucles de jarretières en or.
1 Paire de boucles en or à souliers.
} renfermées dans la petite boîte nº III.

Habillement.

1 Uniforme chasseur.

1 *Idem* grenadier.

1 *Idem* Garde nationale.

1 Capote grise et verte.

1 Manteau bleu (celui que j'avais à Marengo).

1 Jebeline petite veste.

2 Paires de souliers.

2 Paires de bottes.

1 Paire de pantoufles.

6 Ceinturons.

ÉTAT (*b*).

Inventaire des effets que j'ai laissés chez M. le comte de Turenne.

1° Sabre de Sobieski (1).
1 Grand collier de la Légion-d'Honneur.
1 Épée en vermeil.
1 Glaive de consul.
1 Épée en fer.
1 Ceinturon de velours.
1 Collier de la Toison-d'Or.
1 Petit nécessaire en acier.
1 Veilleuse en argent.
1 Poignée de sabre antique.
1 Chapeau à la Henri IV et une toque, les dentelles de l'empereur.
1 Petit médailler.

---

(1) C'est par erreur que ce sabre est porté sur l'état A. Celui-là est le sabre que l'empereur portait à Aboukir, et qui est entre les mains de M. le comte Bertrand.

2 Tapis turcs.

2 Manteaux de velours cramoisi brodés, avec veste et culottes.

1° Je donne à mon fils :

Le sabre de Sobieski.

Le collier de la Légion-d'Honneur.

L'épée en vermeil.

Le glaive de consul.

L'épée en fer.

Le collier de la Toison-d'Or.

Le chapeau de Henri IV et la toque.

Le nécessaire d'or pour les dents, resté chez le dentiste.

2° A l'impératrice Marie-Louise, mes dentelles.

A Madame, la veilleuse en argent.

Au cardinal, le petit nécessaire en acier.

Au prince Eugène, le bougeoir en vermeil.

A la princesse Pauline, le petit médailler.

A la reine de Naples, un petit tapis turc.

A la reine Hortense, un petit tapis turc.

Au prince Jérôme, la poignée du sabre antique.

Au prince Joseph, un manteau brodé, veste et culotte.

Au prince Louis, un manteau brodé, veste et culotte.

Signé NAPOLÉON.

Au dos des feuilles pliées et scellées, renfermant l'ensemble du Testament, se lisait : « *Ceci est mon Testament, écrit tout entier de ma propre main.* »

NAPOLÉON.

Avril, le 16. — 1821. Longwood.

Ceci est un Codicille de mon Testament.

1° Je désire que mes cendres reposent sur les bords de la Seine, au milieu de ce peuple français que j'ai tant aimé.

2° Je lègue au comte Bertrand, Montholon et à Marchand, l'argent, bijoux, argenterie, porcelaine, meubles, livres,

armes, et généralement tout ce qui m'appartient dans l'île de Sainte-Hélène (1).

Ce Codicille tout entier, écrit de ma

---

(1) Le Testament et les Codicilles de l'empereur ont été imprimés plusieurs fois, et se trouvent dans divers ouvrages ; mais le plus souvent ils sont incomplets et dans un ordre interverti. La plupart des éditeurs ont négligé celui-ci. Frappés de trouver à l'article Ier la répétition littérale d'un paragraphe du Testament, et de voir le second en contradiction manifeste avec le contenu de ce même Testament, et ne pouvant s'expliquer cette singularité, ils ont pensé qu'ils n'avaient rien de mieux à faire, que d'éluder la difficulté qu'ils ne pouvaient résoudre, et l'ont laissée de côté. Toutefois, en voici l'explication bien simple. Le Testament était la pièce réelle et secrète, confiée au soin des exécuteurs testamentaires; le présent Codicille, la pièce fictive et ostensible, qui, présentée à sir Hudson Lowe, laissait les exécuteurs testamentaires en pleine liberté d'agir d'après leurs instructions ; sans cette précaution nécessaire, le gouverneur n'eût pas manqué de faire mettre le scellé sur tout ce qui appartenait à Napoléon, et l'eût fait transmettre en Europe à son gouvernement.

main, est signé et scellé de mes armes.

Signé NAPOLÉON.

Au dos se lisait : « Ceci est un Codicille de mon Testament, écrit tout de ma propre main. »

NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. Longwood.

Ceci est mon Codicille, ou acte de ma dernière volonté.

Sur la liquidation de ma liste civile d'Italie, tels que argent, bijoux, argenterie, linge, meubles, écuries, dont le vice-roi est dépositaire, et qui m'appartenaient, je dispose de deux millions que je lègue à mes plus fidèles serviteurs. J'espère que, sans s'autoriser d'aucune raison, mon fils Eugène Napoléon les acquittera fidèlement. Il ne peut oublier les 40,000,000 que je lui ai donnés soit en Italie, soit par le partage de la succession de sa mère.

1° Sur ces 2 millions je lègue au comte Bertrand 300,000 francs, dont il versera 100,000 dans la caisse du trésorier, pour être employés selon mes dispositions à l'acquit de legs de conscience.

2° Au comte Montholon, 200,000, dont il versera 100,000 dans la caisse pour le même usage que ci-dsssus.

3.° Au comte Las Casas, 200,000, dont il versera 100,000 dans la caisse pour le même usage que ci-dessus.

4° A Marchand, 100,000, dont il versera 50,000 à la caisse pour le même usage que ci-dessus.

5° Au comte Lavalette 100,000.

6° Au général Hogendorp, Hollandais, mon aide de camp, réfugié au Brésil, 50,000, cinquante mille francs.

7° A mon aide de camp Corbinau, 50,000.

8° A mon aide de camp Cafarelli, 50,000 francs.

9° A mon aide de camp Dejean, 50,000.

10° A Percy, chirurgien en chef à Waterloo, 50,000.

11° 50,000, savoir: 10,000 à Pyeron, mon maître d'hôtel; 10,000 à Saint-Denis, mon premier chasseur; 10,000 à Novarre; 10,000 à Corsor, mon maître d'office; 10,000 à Archambaud, mon piqueur.

12° Au baron Menevalle, 50,000.

13° Au duc d'Istrie, fils de Bessière, 50,000, cinquante mille francs.

14° A la fille de Duroc, 50,000, cinquante mille francs.

15° Aux enfans de Labédoyère, 50,000.

16° Aux enfans de Mouton-Duverney, 50,000.

17° Aux enfans du brave et vertueux général Travaux, 50,000.

18° Aux enfans de Chartrand, 50,000.

19° Au général Cambronne, 50,000.

20° Au général Lefèvre Desnouettes, 50,000.

21° Pour être répartis entre les proscrits qui errent en pays étrangers, Fran-

çais, ou Italiens, ou Belges, ou Hollandais, ou Espagnols, ou des départemens du Rhin, sur ordonnance de mes exécuteurs testamentaires, 100,000.

22° Pour être répartis entre les amputés ou blessés grièvement de Ligny, Waterloo encore vivans, sur des états dressés, par mes exécuteurs testamentaires, auxquels seront joints Cambronne, Larey, Percy et Emmery, il sera donné double à la garde, quadruple à ceux de l'île d'Elbe, 200,000, deux cent mille francs.

Ce Codicille est écrit entièrement de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON.

Au dos était écrit : « Ceci est mon Codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exacte exécution à mon fils Eugène Napoléon. Il est tout écrit de ma propre main. »

NAPOLEON.

Ce 24 avril 1821, à Longwood.

Ceci est un troisième Codicille à mon Testament du 15 avril.

1° Parmi les diamans de la couronne qui furent remis en 1814, il s'en trouvait pour 50,000,000 livres qui n'en étaient pas, et faisaient partie de mon avoir particulier. On les fera rentrer pour acquitter mes legs.

2° J'avais chez le banquier Torlonia, de Rome, 2 à 300,000 livres en lettres de change de mes revenus de l'île d'Elbe; depuis 1815, le sieur de Peyrusse, quoiqu'il ne fût plus mon trésorier, et n'eût pas de caractère, a tiré à lui cette somme; on la lui fera restituer.

3° Je lègue au duc d'Istrie trois cent mille francs, dont seulement cent mille francs reversibles à la veuve, si le duc était mort lors de l'exécution des legs. Je désire, si cela n'a aucun inconvénient, que le duc épouse la fille de Duroc.

4° Je lègue à la duchesse de Frioul, fille de Duroc, deux cent mille francs. Si elle était morte avant l'exécution du legs, il ne sera rien donné à la mère.

5° Je lègue au général Rigaud, celui qui a été proscrit, cent mille francs.

6° Je lègue à Boisnod, commissaire ordonnateur, cent mille francs.

7° Je lègue aux enfans du général Letort, tué dans la campagne de 1815, cent mille francs.

8° Ces 800,000 livres de legs seront comme s'ils étaient portés à la suite de l'article 36 de mon Testament, ce qui porterait à 6,400,000 livres la somme des legs dont je dispose par mon Testament, sans comprendre les donations faites par mon second Codicille.

Ceci est écrit de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON.

Au dos se lisait : « Ceci est mon troisième

Codicille à mon testament, tout entier écrit de ma main, signé et scellé de mes armes. »

Sera ouvert le même jour, et immédiatement après l'ouverture de mon Testament.

NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. Longwood.

Ceci est un quatrième Codicille à mon Testament. Par les dispositions que nous avons faites précédemment, nous n'avons pas rempli toutes nos obligations, ce qui nous a décidé à faire ce quatrième Codicille.

1° Nous léguons au fils ou petit-fils du baron Dutheil, lieutenant-général d'artillerie, ancien seigneur de Saint-André, qui a commandé l'école d'Auxonne, avant la révolution, la somme de 100,000, cent mille francs, comme souvenir de reconnaissance pour les soins que ce brave

général prit de nous, lorsque nous étions comme lieutenant et capitaine sous ses ordres.

2° *Idem* au fils ou petit-fils du général Dugomier, qui a commandé en chef l'armée de Toulon, la somme de cent mille francs (100,000). Nous avons sous ses ordres dirigé ce siége, commandé l'artillerie. C'est en témoignage de souvenir pour les marques d'estime, d'affection et d'amitié que nous a données ce brave et intrépide général.

3° *Idem* nous léguons cent mille francs (100,000) aux fils ou petits-fils du député de la Convention, Gasparin, représentant du peuple à l'armée de Toulon, pour avoir protégé, sanctionné de son autorité le plan que nous avons donné, qui a valu la prise de cette ville, et qui était contraire à celui envoyé par le Comité de salut public. Gasparin nous a mis par sa protection à l'abri des persécutions de l'ignorance des états-majors qui commandaient l'armée

avant l'arrivée de mon ami Dugomier.

4° *Idem* nous léguons cent mille francs (100,000) à la veuve, fils ou petit-fils de notre aide de camp Muiron, tué à nos côtés à Arcole, nous couvrant de son corps (1).

---

(1) Beaucoup ont écrit sur le caractère et les qualités de Napoléon, soit en attaque, soit en défense. Que ceux qui sont avides de données propres à les guider dans la vérité, s'arrêtent sur ses derniers actes ! Il n'est par un paragraphe, une ligne de son Testament et de ses nombreux Codicilles, qui, dans leurs préambules et leurs détails, ne jettent de vives lumières, et ne se trouvent caractéristiques. Après les avoir lus soigneusement, on ne se demande plus s'il fut bon citoyen, bon époux, bon père, parent, ami affectionné ; s'il fut sensible aux bienfaits, aux services qu'il reçut ; s'il en perdit jamais le souvenir.

Le présent Codicille surtout est des plus touchans à cet égard ; et combien de si précieux témoignages ne se trouvent-ils point rehaussés encore par toutes les circonstances dont ils furent entourés! Napoléon touchait à sa fin, des douleurs aiguës le torturaient sans relâche, et c'est dans cette situation désespérée,

5° *Idem* (10,000) dix mille francs au sous-officier Cantillon qui a essuyé un procès, comme prévenu d'avoir voulu assassiner Lord Wellington, ce dont il a été déclaré innocent. Cantillon avait autant de droit d'assassiner cet oligarque que celui-ci de m'envoyer, pour y périr, sur le rocher de Sainte-Hélène. Wellington qui a proposé cet attentat, cherchait à le justifier (1) sur l'intérêt de la Grande-Breta-

---

dans un même instant, le même jour, qu'il trace avec cette dignité, cette précision, ce même esprit d'ordre et de calcul qui présidaient à ses décrets, ses quatre derniers Codicilles!! et il les écrit entièrement de sa main; lui, pour qui ce devait être une si grande affaire, en ayant depuis long-temps tout-à-fait perdu l'habitude!

(1) Quelques uns ont blâmé, dans ce quatrième Codicille, l'article du subalterne Cantillon, comme pouvant, suivant eux, être pris pour un sentiment de haine et avoisiner la justification du meurtre; mais nullement; et ce serait bien mal lire. Napoléon n'a voulu au contraire, par une similitude frappante, que mieux constater un grand principe de haute morale, et faire res-

gne. Cantillon, si vraiment il eût assassiné le lord, se serait couvert, et aurait été justifié par les mêmes motifs, l'intérêt de la France, de se défaire d'un général qui d'ailleurs avait violé la capitulation de Paris, et par là s'était rendu responsable du sang des martyrs Ney, Labédoyère, etc., et du crime d'avoir dépouillé les musées contre le texte des traités.

6° 410,000, quatre cent dix mille francs seront ajoutés aux 6,400,000 dont nous avons disposé, et porteront mes legs à 6,810,000. Ces 410,000 doivent être considérés comme faisant partie de notre Testament, article 35, et suivre en tout le même sort que les autres legs.

7° Les 9,000 liv. sterling que nous avons données au comte et à la comtesse de Montholon, doivent, si elles ont été soldées,

---

sortir d'autant plus énergiquement tout l'odieux du raisonnement, de la violence, de l'assassinat même, selon lui, employés contre sa personne.

être déduites et portées en compte sur les legs que nous lui faisons par nos Testamens : si elles n'ont pas été acquittées, nos billets seront annulés.

8° Moyennant le legs fait par notre Testament au comte Montholon, la pension de 20,000 fr. accordée à sa femme, est annulée : le comte Montholon est chargé de la lui payer.

9° L'administration d'une pareille succession, jusqu'à son entière liquidation, exigeant des frais de bureau, de courses, de missions, de consultations, de plaidoiries, nous entendons que nos exécuteurs testamentaires retiendront 3 p. 100 trois pour cent, sur tous les legs, soit sur les 6,800,000 francs, soit sur les sommes portées dans les Codicilles, soit sur les 200,000,000 du domaine privé.

10° Les sommes provenant de ces retenues seront déposées dans les mains d'un trésorier, et dépensées sur mandat de nos exécuteurs testamentaires.

11° Si les sommes provenant desdites retenues n'étaient pas suffisantes pour pourvoir aux frais, il y sera pourvu aux dépens des trois exécuteurs testamentaires et du trésorier, chacun dans la proportion du legs que nous leur avons fait par notre Testament et Codicille.

12° Si les sommes provenant des susdites retenues sont au-dessus des besoins, le restant sera partagé entre nos trois exécuteurs testamentaires et le trésorier, dans le rapport de leurs legs respectifs.

13° Nous nommons le comte de Las Casas et, à son défaut, son fils, et à son défaut, le général Drouot, trésorier.

Ce présent Codicille est entièrement écrit de notre main, signé et scellé de mes armes.

Signé NAPOLÉON.

Ce 24 avril 1821. Longwood.

Ceci est mon Codicille, ou acte de ma dernière volonté.

Sur les fonds remis en or à l'impératrice Marie-Louise, ma très chère et bien-aimée épouse, à Orléans, en 1814, elle reste me devoir deux millions, dont je dispose par le présent Codicille, afin de récompenser mes plus fidèles serviteurs, que je recommande du reste à la protection de ma chère Marie-Louise.

1° Je recommande à l'impératrice de faire restituer au comte Bertrand, les 30,000 livres de rentes qu'il possède dans le duché de Parme, et sur le mont Napoléon de Milan, ainsi que les arrérages échus.

2° Je lui fais la même recommandation pour le duc d'Istrie, la fille de Duroc et autres de mes serviteurs qui me sont res-

tés fidèles, et qui me sont toujours chers : elle les connaît.

3° Je lègue sur les deux millions ci-dessus mentionnés, trois cent mille francs au comte Bertrand, sur lesquels il versera 100,000 dans la caisse du trésorier pour être employés, selon mes dispositions, à des legs de conscience.

4° Je lègue 200,000 au comte Montholon, sur lesquels il versera 100,000 dans la caisse du trésorier pour le même usage que ci-dessus.

5° *Idem* 200,000 au comte Las Casas, sur lesquels il versera 100,000 dans la caisse du trésorier pour le même usage que ci-dessus.

6° *Idem* à Marchand, 100,000, sur lesquels il versera 50,000 dans la caisse pour le même usage que ci-dessus.

7° Au maire d'Ajaccio, au commencement de la révolution, Jean-Jérôme Lewie ou à sa veuve, enfans ou petits enfans, 100,000 livres.

8° A la fille de Duroc, 100,000.

9° Au fils de Bessières, duc d'Istrie, 100,000.

10° Au général Drouot, 100,000.

11° Au comte Lavalette, 100,000.

12° *Idem* 100,000, savoir : 25,000 à Pyeron, mon maître d'hôtel ; 25,000 à Novarre, mon chasseur ; 25,000 à Saint-Denis, le garde de mes livres ; 25,000 à Santini, mon ancien huissier.

13° *Idem* 100,000, savoir : 40,000 à Planat, mon officier d'ordonnance ; 20,000 à Hébert, dernièrement concierge à Rambouillet, et qui était de ma chambre en Egypte ; à Lavigne qui était dernièrement concierge d'une de mes écuries, et qui était mon piqueur en Egypte ; à Jeannet Dervieux, qui était piqueur des écuries, et me servait en Egypte.

14° Deux cent mille francs seront distribués en aumônes aux habitans de Brienne-le-Château, qui ont le plus souffert.

15° Les trois cent mille francs restant seront distribués aux officiers et soldats du bataillon de ma garde de l'île d'Elbe actuellement vivans, ou à leurs veuves et enfans, au prorata des appointemens, et selon l'état qui sera arrêté par mes exécuteurs testamentaires. Les amputés ou blessés grièvement auront le double. L'état en sera arrêté par Larrey et Emmery.

Ce Codicille est écrit tout de ma propre main, signé et scellé de mes armes.

NAPOLÉON.

Au dos était écrit : « Ceci est mon Codicille ou acte de ma dernière volonté, dont je recommande l'exécution à ma très chère épouse l'impératrice Marie-Louise. »

Signé NAPOLÉON.

IMPRIMERIE ET FONDERIE DE J. PINARD,
RUE D'ANJOU-DAUPHINE, N° 8.

VIE

DU DUC

DE LA ROCHEFOUCAULD

LIANCOURT

(FRANÇOIS-ALEXANDRE-FRÉDÉRIC).

IMPRIMERIE ANTHELME BOUCHER,
RUE DES BONS-ENFANS, N°. 34.

M. DE LA ROCHEFOUCAULD LIANCOURT,

Pair de France.

VIE

DU DUC

DE LA ROCHEFOUCAULD

LIANCOURT

(FRANÇOIS-ALEXANDRE-FRÉDÉRIC),

PAR

FRÉDÉRIC GAËTAN,

Comte de La Rochefoucauld,

SON FILS.

PARIS.

DELAFOREST, LIBRAIRE, PLACE DE LA BOURSE,
RUE DES FILLES-ST.-THOMAS, N°. 7;
AMBROISE DUPONT ET COMPAGNIE,
RUE VIVIENNE, N°. 16.

1827.

PRÉFACE.

Mon père avait passé quatre-vingts ans; cependant la force de sa constitution m'avait donné l'espoir et même la conviction intime qu'il n'était pas près de sa fin. Sa perte a été pour moi tout-à-fait imprévue. Sous d'autres rapports, elle est non seulement une grande douleur dans mon cœur, mais encore un grand malheur dans ma vie. Aussi ai-je eu le besoin de m'occuper de lui constamment depuis sa mort, et ce que j'ai regardé comme le devoir de retracer ses bonnes actions, a été pour moi, sinon une consolation, au moins un adoucissement au sein des regrets.

Il est vrai que cet écrit peut paraître inutile. La mémoire de mon père est vénérée, et de dignes interprêtes de l'opinion publique lui ont rendu hommage *. En outre mon père nous disait souvent : « Je n'ai pas de vanité ; » et jamais mot ne fut plus vrai. Aussi n'ai-je pas prétendu rehausser sa réputation assez bien établie ; mais il m'a semblé que c'était à nous que le tableau de sa vie était nécessaire. Personne encore n'en a publié les détails, et je pouvais seul les recueillir tous, parce que j'ai été seul auprès de lui dans les circonstances les plus graves, dans les temps les plus orageux de la révolution. Je me suis donc cru obligé envers notre famille, et envers d'autres peut-être, de réunir toutes ses bonnes actions, afin que

* Il m'est impossible de ne pas rappeler ici les discours de M. le comte Mollien, M. le duc de Doudeauville, M. le duc de Broglie, M. le baron Pasquier, M. Benjamin Constant et M. Charles Dupin.

nous pussions nous servir de sa vie comme d'un modèle pour diriger l'éducation et préparer l'avenir de nos enfans.

Voilà mes motifs : je les soumets au jugement public, et quelle que soit la décision en ce qui me concerne, on reconnaîtra du moins que la vie de mon père ajoute un homme dignement illustre à ceux que notre famille a déjà donnés à notre patrie.

VIE

DU DUC

DE LA ROCHEFOUCAULD

LIANCOURT

(FRANÇOIS-ALEXANDRE-FRÉDÉRIC).

François-Alexandre-Frédéric, d'abord duc de Liancourt, ensuite duc de La Rochefoucauld, naquit le 11 janvier 1747.

Doué d'une belle figure, d'un maintien noble et d'une haute taille, il entra dès sa première jeunesse au service militaire dans les carabiniers. Ce fut à la Flèche qu'il y fut reçu, et M. de Poyanne, pour célébrer ce jour de fête, ordonna un exercice à la suite duquel on dansa sur le champ de bataille au son des trompettes et des clairons. On ne rencontrait alors que plaisir et magnificence; la monarchie allait toute seule : tout était de luxe, même le service de l'État.

M. de Liancourt fut, dès son entrée dans le monde, un des jeunes seigneurs les plus brillans. Le duc d'Estissac, son père, fort aimé du Roi Louis XV, dont sa charge de grand-maître de la garde-robe l'approchait chaque jour, procurait naturellement à son fils tous les avantages que la cour peut offrir. Les honneurs lui arrivaient par droit d'hérédité; aussi le vicomte de La Rochefaucauld, qui était d'une branche cadette, éprouvait-il un regret sincère de ne pouvoir prétendre aux mêmes distinctions : « Mon malheur a voulu, écrivait-il, que le duc de La Rochefoucauld, comme l'aîné, et le duc de Liancourt, comme ayant la charge, auront tous deux le cordon bleu; je ne peux donc prétendre à rien! » A rien? Parce qu'il ne peut pas avoir le cordon bleu! Tels étaient souvent les sentimens de la noblesse depuis le règne de Louis XIV *.

* Le vicomte de La Rochefoucauld écrivait ces paroles en 1768, mais il fut consolé en 1774, parce que M. de Maurepas, qui l'aimait beaucoup et qui devint alors premier ministre, le fit nommer un des quatre ôtages du sacre, auxquels il est d'usage de donner le cordon bleu.

Toutefois, comme je veux exposer avec la plus exacte vérité tout ce qu'on a dit et pensé de mon père, j'avouerai qu'on le jugeait à la cour un jeune homme de peu de capacité, parce qu'un défaut de prononciation, une faible éducation, telle que la recevaient autrefois les fils des grands seigneurs, et trop de réflexion peut-être, lui ôtaient cette conversation vive et piquante qui est en France le seul caractère reconnu de l'esprit et de l'habileté. Aussi rechercha-t-il de préférence les hommes graves et instruits de quelque pays qu'ils fussent, lors même qu'ils étaient étrangers aux sociétés de la cour.

Dès l'âge de vingt-et-un ans, il sentit le besoin de voyager, mais utilement, pour s'instruire, et se rendit en Angleterre où il fut sérieux et curieux, ce qui plaît toujours aux Anglais. Madame du Deffand écrivait le 24 mai 1769 à M. Walpole : « Tout le bien que vous m'avez dit de M. de Liancourt m'a donné envie de le connaître. Je l'ai trouvé fort naturel, fort simple. » M. Walpole lui répondit : « Je ne suis pas surpris qu'il vous ait plu. C'est de tous vos Français celui qui me revenait le plus; il a beaucoup d'âme et point d'affectation. »

M. Walpole prédit dès-lors que M. de Liancourt *n'aimerait point à pratiquer les sots*, et on a remarqué, dans les habitudes de sa vie, qu'il a toujours évité les choses futiles avec le plus grand soin. N'aimant point le jeu, ne recherchant point la vaine réputation des salons, ennuyé aisément par une conversation oiseuse, et craignant surtout la perte du temps, il fuyait, quelquefois même avec trop peu de ménagement, toutes sociétés inutiles qui lui semblaient fastidieuses.

Le duc d'Estissac *, son père, le fit adjoindre, dès l'année 1768, à la charge de grand-maître de la garde-robe du Roi, mais continua de l'exercer pendant la vie de Louis XV. Le duc de Liancourt était, à cette époque, accueilli presque comme un fils par le duc de Choiseul, premier ministre. Il était sans cesse chez lui à Versailles, et il semblait

* Louis-Armand-François de La Rochefoucauld, d'abord comte de Marthon, puis duc d'Estissac, mort en 1783, avait épousé, en décembre 1736, Marie, demoiselle de La Rocheguyon, fille du duc Alexandre de La Rochefoucauld, née en décembre 1718, morte en septembre 1789.

que ce fût à cause du ministre qu'il faisait assidûment sa cour au Roi. Aussi lorsque ce monarque, pour complaire à madame Dubarry, renvoya M. de Choiseul et l'exila à Chanteloup, M. de Liancourt fut fidèle à l'amitié qu'il avait contractée. Il fut un des courtisans du ministre en exil; il était sans cesse à Chanteloup, et ne consentit jamais à paraître chez madame Dubarry. Il allait rarement à Versailles, où le Roi lui montrait un visage sévère et mécontent. Il commença donc, dès l'âge de vingt-trois ans, à éprouver une disgrâce de cour, et peut-être trouva-t-il dès-lors qu'il y a quelque chose de noble dans ces sortes de positions.

Mais il ne pouvait pas être toute l'année à Chanteloup, il s'ennuyait de Paris et encore plus de Versailles; ce fut alors qu'il s'attacha à sa terre de Liancourt. Il l'habita plus souvent même que son père, et aussi souvent que son service militaire le lui permettait. Il y reçut les étrangers les plus distingués, entr'autres le 16 juin 1773, lord et lady Spencer et leur fille Georgina, qui fut depuis la belle duchesse de Devonshire.

La terre de Liancourt était célèbre par la

beauté de ses jardins, où tout ce que l'art peut créer était joint à tout ce que la nature peut prodiguer de plus délicieux. Un site charmant exposé aux premiers rayons du soleil, une vaste étendue de promenades naturelles sur un sol embelli par sa fertilité, deux rivières qui, après avoir coulé long-temps séparément pour mieux embrasser ce riche vallon, viennent former dans un parc immense les pièces d'eau, les cascades et les jets d'eau les mieux distribués, voilà ce qui avait été formé si agréable, si frais, si riant à l'œil, dans le seul but d'inspirer la retraite et la dévotion. La duchesse du Plessis-Liancourt avait formé ces jardins en l'an 1640, pour engager son époux à se retirer de la cour; et elle y avait réussi. Mais occupés l'un et l'autre de controverses théologiques, de disputes religieuses, ils n'attirèrent près d'eux que les amis de Port-Royal et ceux que les jésuites persécutaient *. Le duc de Liancourt y transporta, au dix-huitième siècle, tous les progrès de la civilisation la mieux éclairée. On y voyait s'accroître, de jour en

* Le poète Théophile, le père Desmares, l'abbé de Bourzeys, et tant d'autres.

jour, les richesses de l'agriculture et les secours des établissemens de bienfaisance.

Son premier soin fut d'y établir une ferme anglaise. Il avait pris les documens les plus sûrs dans plusieurs voyages qu'il avait faits en Angleterre, et après s'être instruit très exactement de tous les procédés qui y avaient amélioré l'état de l'agriculture, il les adopta et on peut dire qu'il les naturalisa en France. Il fut le premier à propager la culture des prairies artificielles, pour détruire le système des jachères, et celle des turneps, pour fournir à la nourriture d'hiver des bestiaux. Je me rappelle avec quelle douce satisfaction il parcourait ces vastes champs chargés d'une richesse nouvelle, et avec quelle complaisance infatigable il expliquait les sources de cette richesse aux habitans qu'il engageait à l'imiter, comme s'il ne l'eût recherchée que pour en faire jouir les autres. Sa belle-sœur avait à peu de distance de Liancourt * deux cent cinquante arpens de luzerne en coupes annuelles. Il fit venir en ce même temps les races de bestiaux les plus fé-

* La vicomtesse de Pons, à Brasseuse.

condes de la Suisse et de l'Angleterre ; elles s'acclimatèrent aisément à Liancourt.

Un établissement d'un autre genre fut fondé par lui. Il changea une ferme qu'il possédait au haut de la montagne de Liancourt, en une école d'instruction dans les arts et métiers pour les fils pauvres des militaires : noble destination sous plus d'un rapport ! Car, en affermant ses terres en détail, il enrichit les habitans du village de Liancourt, et il consacra les bâtimens qui lui devinrent inutiles et l'augmentation de revenus qu'il acquit par ce moyen, à fonder un établissement qui forma pour l'état, au lieu de soldats indigens et ignorans, des citoyens instruits et laborieux. C'est bien là qu'on a pu dire et prouver que c'est tout donner à l'homme que de lui donner de l'éducation. Le duc de Liancourt, en se promenant au milieu de ces enfans appliqués à divers travaux, était comme un père éclairé qui applaudissait aux succès des meilleurs, pressait les paresseux et disait souvent à chacun d'eux : « Souviens-toi, mon enfant, que » lorsque tu sauras ton métier ta fortune sera » faite. »

J'ai dit avec quel soin le duc de Liancourt

avait adopté les améliorations de l'agriculture anglaise; ce fut l'Angleterre qui s'empressa d'adopter l'utile établissement formé par le duc de Liancourt. Louis XIV avait joui de la même gloire. Lorsqu'il eut fondé l'hôtel des Invalides, Charles II plaça à Chelsea un asile semblable, et le roi Georges III, s'emparant de l'heureuse idée de M. de Liancourt, fonda à Chelsea même, à côté de la maison de retraite des vieux soldats, l'établissement destiné à l'entretien et à l'éducation de leurs enfans.

En même temps le duc de Liancourt suivait dans ses opinions sur les affaires publiques les principes sages qui ont dirigé sa vie entière. Il passait sa vie à cet hôtel de La Rochefoucauld, où se réunissaient les hommes les plus distingués dans les sciences et les lettres, les étrangers les plus illustres et les hommes d'état les plus indépendans. On peut dire, en se servant de l'expression en usage aujourd'hui, qu'on regardait cet hôtel comme le principal foyer de l'opposition libérale. Il est vrai que le duc de La Rochefoucauld *,

* Louis-Armand, duc de La Rochefoucauld, né

cousin du duc de Liancourt, était sincèrement libéral. Un jour, se promenant, il aperçut un tableau dont le marchand lui demanda deux louis. « Vous vous trompez, lui répondit-il, il vaut deux mille francs; venez chez moi, je vais vous les compter. » Et il les paya. C'est de lui que Mme. du Deffand a dit : « Le duc de La Rochefoucauld a toutes les qualités qui s'acquièrent. » Mais il était libéral aussi dans ses opinions politiques, c'est-à-dire en un mot, qu'il voulait que le gouvernement fût aussi généreux que lui. Cette opposition n'est pas hostile envers la royauté, puisqu'elle tend au contraire à l'affermir, en la fondant sur la liberté des peuples. L'hôtel de La Rochefoucauld fut tout ministériel, tant que Turgot et Malesherbes furent à la tête des affaires, et le duc de Liancourt, qui partagea les espérances que ces hommes de bien avaient fait naître, demeura encore ministériel après leur retraite,

en 1745, membre de l'assemblée constituante, ensuite président du département de Paris, mort assassiné à Gisors, le 3 septembre 1793.

parce qu'il retrouva dans le caractère et la conduite de M. Necker les principes de raison et de sagesse éclairée nécessaires au gouvernement des états. Le duc de Liancourt se lia intimement avec ce ministre, et applaudit surtout à ce compte rendu * qui établit en France la première publicité des revenus et des dépenses de l'État.

A cette époque la cour lui offrit une marque personnelle de faveur ; la reine demanda la duchesse de Liancourt ** pour sa dame d'honneur. Voici comment le duc de Liancourt a raconté lui-même ce qui s'est passé à ce sujet ***.

« Mon père, vieilli à la cour, honoré » d'une grande charge que je partageais » avec lui, ne voulut jamais permettre que » Mme. de Liancourt acceptât. Nous eûmes,

* Compte rendu au Roi par M. Necker en 1781.

** Félicité-Sophie de Lannion, duchesse de La Rochefoucauld, fille d'Hyppolite Gaëtan, comte de Lannion.

*** Lettre du duc de La Rochefoucauld à Mme. de La Rochefoucauld, sa belle-fille.

» lui et moi, à cet égard, une explication » avec la Reine, dont nous eûmes lieu d'être » complètement satisfaits, et qui entra avec » bonté dans nos raisons. Ces idées n'étaient » pas seulement de caprice ou de vanité » dans nos parens. Elles posaient sur un » principe que voici. Un homme quel qu'il » fût, dans le langage ancien, pouvait être » toujours honorablement placé à la cour. » Une place, en lui donnant des rapports » plus intimes avec le prince, lui donnait la » probabilité d'obtenir avec plus de facilité » les avancemens militaires ou autres, aux- » quels ses qualités, ses mérites et ses services » pouvaient lui donner des titres. Une femme » n'a aucune ambition personnelle à satis- » faire; elle ne peut donc y être que dans » une sorte d'état de domesticité qui la rend » purement passive, état dont elle ne peut » sortir que par l'intrigue. Notre famille a » toujours eu un égal éloignement et pour » l'état de domesticité et pour celui d'in- » trigue. Tels sont les principes de notre » famille; je les ai sucés avec le lait, je les » approuve et les partage. »

Malgré sa charge à la cour, le duc de

Liancourt s'en éloignait aussi souvent qu'il le pouvait, et il employa plus d'une fois ses congés à faire des voyages instructifs. Lorsqu'il eut parfaitement connu l'Angleterre, il voulut étudier la Suisse, et il la parcourut tout entière avec cette simplicité et cette affabilité dans ses manières qui plaisaient, on peut le dire, aux bonnes gens de tous les pays. Plus de vingt ans après son voyage en Suisse, j'ai été accueilli plusieurs fois par des personnes chez lesquelles il avait passé quelques jours, et qui conservaient de lui le plus doux souvenir. Au fond des montagnes d'Appenzel, on me montra quelques lignes de son écriture, que les enfans du landamman * qui l'avait reçu chez lui conservaient précieusement, en le nommant dans leur mauvais Français : « Le duc Liancourt, le plus bon seigneur de France. »

Au surplus, le duc de Liancourt devint à la cour, non pas le courtisan, mais l'ami véritable de Louis XVI. Et qu'on me permette de m'arrêter dès ce premier mot : ne semble-t-il pas

* Le landamman Vetter, à Herisau.

qu'il y ait eu quelque rapport entre le caractère de ce roi qui chercha toujours dans le gouvernement de l'état à faire le plus de bien possible à ses peuples, et ce duc qui employa toute sa vie à chercher les moyens de faire du bien à son pays, dans l'emploi de sa fortune, dans les fonctions dont il fut chargé et dans les écrits qu'il a publiés? On doit se souvenir que le règne de Louis XVI, depuis 1774 jusqu'en 1789, fut, pour ainsi dire, employé tout entier à la recherche des choses utiles, à l'adoption des améliorations praticables, et à l'adoucissement du sort des malheureux, tels que les protestans, les peuples sujets à la taille et à la corvée, et les prisonniers, tous opprimés encore par des lois injustes, ou par une administration négligente ou cruelle. Il nous semble, dis-je, que le duc de Liancourt avait puisé dans son intimité avec Louis XVI, cette conformité dans leurs vœux et dans leurs principes, et surtout ce constant amour du bien qui a dirigé toutes les actions du duc de Liancourt et qui a été la vertu la plus incontestable du malheureux monarque.

Cet amour du bien, constamment pratiqué par les ducs de La Rochefoucauld et de Lian-

court, l'était aussi par le vénérable cardinal de La Rochefoucauld, archevêque de Rouen*. On sait que le premier acte de prise de possession de ce prélat, lorsqu'il fut nommé à l'archevêché de Rouen, avait été de faire détruire la garenne de Gaillon dont les lapins ravageaient les terres des habitans. Lorsque le Roi fit, en 1786, le voyage de Cherbourg, il dit au cardinal dès son arrivée à Rouen : « Je » vous donne, Monseigneur, vingt mille li- » vres pour les pauvres ; » et sans attendre le rèmercîment, il ajouta : « Je vous les donne » tout de suite parce que vous me les auriez » demandées. » Le duc de Liancourt accompagnait le Roi dans ce voyage ; et on a remarqué combien toutes les idées se tournaient alors vers la liberté et le bonheur des peuples ; la garde bourgeoise eut partout la droite sur les troupes de ligne, et le cardinal de La Rochefoucauld fit placer sur l'arc de triomphe élevé à Rouen, une inscription qui portait que le

* Dominique de La Rochefoucauld, archevêque d'Alby en 1747, passa en 1759 à l'archevêché de Rouen, et fut cardinal en 1778. Il mourut en émigration à Munster, dans un âge fort avancé.

Roi parcourait le royaume pour l'utilité publique. Ce mot fit une grande impression :

Ludovico decimo sexto, utilitatis publicæ causâ Neustriam populis lætantibus peragranti.

C'est dans ce voyage que le duc de Liancourt, protecteur, autant qu'il le pouvait, du commerce et de l'industrie, engagea ce monarque à donner une marque de bienveillance aux négocians du Hâvre, en visitant les établissemens de M. Begouen sur la côte d'Ingouville. Hélas! la Gazette de la cour, en rapportant ce fait, dit seulement que le Roi s'y promena trois quarts d'heure, et admira long-temps la belle vue.

La cour n'est que trop accoutumée à dédaigner tout ce qui n'est point la cour, et lorsque le premier cri d'états-généraux sortit du sein du parlement, on en plaisanta autour du Roi; chacun déclara qu'il serait honteux d'y siéger. Un jour, au milieu de ces moqueries, le Roi dit : « Et vous, duc de Liancourt, » vous ferez-vous élire ? — Oui, Sire, ré- » pondit-il, avec votre consentement. » Ce mot était convenable puisqu'il était attaché de

position et de sentiment au roi Louis XVI *; et ce prince était assez sensé et assez bien intentionné pour sentir combien il lui importait d'avoir dans les états-généraux les hommes qui lui étaient le plus dévoués et ceux qui avaient comme lui le désir et l'amour du bien.

Le duc de Liancourt suivit constamment les mêmes principes dans sa conduite politique. Il fut élu député de la noblesse par le baillage de Clermont en Beauvoisis. Quand les états-généraux s'assemblèrent en 1789, il partagea, dans la chambre de la noblesse, les opinions de la minorité; il vota le 6 mai pour la vérification des pouvoirs des trois ordres en commun; il signa le 19 juin la protestation contre les décisions de la majorité; cependant il ne fut pas un des quarante-sept qui passèrent au tiers le 25 du même mois, parce qu'il pensa que la charge qu'il remplissait à la cour, et sans doute aussi l'attachement qu'il

* Il écrivit lui-même dans une de ses lettres, le 1er. avril 1790 : « Je suis attaché par devoir à la » personne du Roi; je le suis par sentiment à ses » qualités et à ses vertus. »

portait à Louis XVI lui-même, l'obligeaient à ne pas se mettre en opposition directe avec la volonté du Roi.

On dit que le 12 juillet, le duc de Liancourt étant allé à Versailles informer le Roi des mouvemens du peuple de Paris, le Roi lui dit : « Mais c'est donc une révolte ? » Et qu'il lui répondit : « Non, Sire, c'est une ré» volution. »

En effet, quoique Louis XVI fût le meilleur des rois, il est certain qu'en 1789 les hommes les plus sages et les plus dévoués à la monarchie ne se contentaient pas des améliorations que ce vertueux monarque avait déjà ordonnées. Ils désiraient surtout que les institutions fussent mises en rapport avec l'état de la société. Ils voulaient assurément affermir le trône et non le renverser, et faire le bonheur du Roi en le fondant sur le bonheur de ses sujets, mais ils croyaient nécessaire, pour atteindre ce but, de changer les principes et les formes du gouvernement.

Toutefois, lorsqu'une révolution survient, il ne suffit pas d'être averti; il reste la grande question de savoir si on doit la combattre ou l'adopter, et le parti qui fut pris alors est le

plus mauvais de tous : ce fut celui de la combattre et de l'adopter à demi.

Le duc de Liancourt désirait, au contraire, que le Roi adoptât franchement les principes de cette révolution pour qu'elle se fît avec lui et par lui, seul moyen d'empêcher qu'elle ne se fît contre lui. Aussi le seul moment d'espoir et de consolation que ce monarque rencontra dans son cours, eut lieu le seul jour où il suivit les conseils du duc de Liancourt. Après la prise de la Bastille, après les horribles meurtres qui avaient ensanglanté la journée du 14 juillet, la matinée du 15 était sinistre. Le duc de Liancourt, au lever du Roi, lui parla vivement des dangers de l'État ; il lui exposa qu'une franche et intime union entre le roi et l'assemblée nationale pouvait seule préserver la chose publique des commotions politiques. Il obtint du Roi de se rendre à l'assemblée et de lui témoigner des sentimens d'amour et de confiance. On se rappelle qu'il n'y eut jamais plus d'enthousiasme, plus d'acclamations autour du monarque. L'assemblée entière reconduisit le Roi jusqu'à son palais ; toute la saine nation était pleine d'espoir. Monsieur, depuis Louis XVIII,

célébra *le bonheur de cette journée;* M. le comte d'Artois, aujourd'hui Charles X, prit la main de M. Bailly, et lui dit : « Eh bien, vous voyez qu'on remplit vos intentions ; » et ce fut au sein de cet enthousiasme, dans la vue d'attacher toute la nation à son roi, par l'ordre de ce monarque, et d'après les conseils des princes, ses frères, que la garde nationale fut établie.

Le duc de Liancourt avait été chargé d'annoncer le matin à l'assemblée l'arrivée du Roi ; il fut chargé d'annoncer le soir à la ville de Paris que le Roi confirmait et autorisait l'établissement de la garde nationale. L'espérance était générale, et toutes les horreurs qui avaient été commises la veille semblaient effacées par les illusions qui leur avaient succédé.

Le duc de Liancourt reçut deux jours après un témoignage de l'estime que sa conduite avait inspirée. Il fut élu, au refus de M. de La Fayette, président de l'assemblée nationale *. Alors et depuis il en suivit les travaux avec une constante assiduité, malgré son service à la cour ; et le roi

* Le 18 juillet 1789.

Louis XVI, religieux pour les devoirs des autres comme il l'était pour les siens, ne le retenait jamais lorsqu'il lui disait qu'il y avait séance à l'assemblée.

Sa conduite à l'assemblée constituante a été dirigée par le même mobile qui a dirigé sa vie entière, l'amour du bien. On l'entendit proclamer sans cesse les grands principes de la monarchie, qui sont en même temps les véritables fondemens de la liberté. Il soutint en 1789, ainsi que Mirabeau, la nécessité de la sanction royale *, et en 1791 l'inviolabilité du roi **. Il soutint aussi la liberté de conscience en défendant le cardinal de La Rochefoucauld ***, accusé d'avoir écrit une lettre à un de ses anciens grands-vicaires, dans laquelle il semblait continuer les fonctions d'archevêque, que la nouvelle organisation du clergé lui avait enlevées. Enfin, il fut président du comité de mendicité, et s'occupa activement de la destruction de ce fléau. Il fit plusieurs

* Séance du 1er. septembre 1789.

** Séance du 14 juillet 1791.

*** Séance du 18 juin 1791.

rapports sur ce sujet, conçus avec sagesse, écrits avec clarté *. Il en fit d'autres sur les hôpitaux ** et sur les sociétés de bienfaisance ***. Il prit la défense de leurs intérêts; en un mot, il acquit la plus belle gloire qu'on puisse obtenir au sein d'une assemblée délibérante, celle d'avoir été un des députés les plus utiles.

On a remarqué dans ces rapports qu'il s'attachait souvent à faire ressortir de son sujet les principes les plus favorables au commerce et à l'agriculture, qui étaient toujours les objets de ses études. Il y a démontré surtout avec soin, et comme prévoyant de loin ce que le désir des améliorations en tout genre devait produire dans la culture du sol, combien la multiplicité des parcelles de terre fournissait à la nourriture meilleure d'un plus grand nombre de consommateurs; et ce fut sans doute une véritable satisfaction pour

* *Moniteur*, 1790, nos. 197, 245, 352, 361; 1791, nos. 89, 168, 180, 272.

** *Moniteur*, 1790, no. 289; 1791, nos. 32, 97, 270.

*** *Moniteur*, 1791, no. 22.

lui, non par amour-propre, mais par sentiment d'humanité, de reconnaître, en revenant d'un long exil, que sa patrie avait acquis en son absence, par la division des propriétés, une plus nombreuse population, malgré les ravages de l'anarchie et du despotisme, et une plus grande aisance dans la vie, ainsi qu'il l'avait prédit.

On peut dire que le duc de Liancourt servait son pays dans toutes les branches de sa prospérité, et que même il ne se bornait pas à suivre les progrès du commerce et de l'industrie; il les encourageait en se livrant lui-même à des opérations dans lesquelles il engageait sa fortune, toutes les fois qu'il avait l'espoir d'importer et de propager des perfectionnemens utiles. Ainsi, dès 1790, il fit construire à Liancourt de vastes ateliers, et s'associa avec un négociant irlandais* pour établir une filature de coton avec les machines les plus parfaites que l'on eût alors. Elles étaient connues sous le nom de *jeannettes;* et c'était une découverte bien importante que celle d'établir la filature par mécaniques à la place de

* M. Leclerc.

la filature à la main, puisque ce moyen est bien plus actif et bien plus économique. Le duc de Liancourt eut vingt-quatre de ces machines filant par jour cinquante livres de coton ; il y joignit deux machines à carder qui étaient encore bien imparfaites, puisqu'elles réunissaient dans le même cadre le cardage en gros et le cardage en fin. Mais, assez sage pour ne vouloir faire que ce qu'il pouvait, il ne fabriqua, dans ses premiers essais, que des fils communs, et cette réunion des jeannettes et des cardes faisait que ce petit établissement se suffisait à lui-même.

Il fut aussi un des premiers à acheter des biens du clergé dont le roi Louis XVI avait ordonné la vente. Il avait appuyé, à l'assemblée constituante, la proposition de Voidel *, de supprimer les congrégations monastiques, en laissant à chacun des religieux une pension viagère de 800 livres. On se souvient que sous sa présidence un curé imprudent ayant proposé à l'assemblée de se déclarer catholique, apostolique et romaine, il avait sur-le-

* Séance du 19 mars 1790.

champ levé la séance *. Il avait aussi proposé d'éterniser, en frappant une médaille **, le souvenir de la nuit du 4 août, dans laquelle tous les priviléges avaient été abolis. Ainsi il s'était attaché à cette révolution, à la tête de laquelle était le Roi lui-même, et à la tête de laquelle il désirait vivement que le Roi demeurât toujours. Car, souvenons-nous qu'autant il avait cherché franchement à affermir les principes de la liberté, autant il s'était opposé fortement à tout ce qui les dépassait. Il a été le seul, à la séance du 14 juillet 1791, qui ait pris à la tribune la défense, non seulement de la personne du Roi, mais encore de ses actes, de son malheureux voyage à Varennes et de la déclaration qu'il avait laissée en partant. C'est au milieu des cris de Robespierre, de Péthion et autres, au milieu d'insultes et de menaces personnelles ***, qu'il défendit la cause du Roi, et s'écria que ce prince espérait en partant assurer le bonheur du peuple français.

* Séance du 3 août 1789.

** Séance de nuit du 4 août 1789.

*** Le député Ricard fut rappelé à l'ordre pour avoir insulté le duc de Liancourt.

Et comment n'aurait-il pas rendu à Louis XVI ce témoignage, puisque c'était lui-même qui avait obtenu, peu de mois auparavant, un des bienfaits les moins connus et les plus touchans de ce monarque? Le duc de Liancourt, sans cesse occupé des choses utiles, s'était servi de son titre, et pour ainsi dire de son droit de président du comité de mendicité, pour examiner avec soin l'administration des hôpitaux de Paris. Il avait reconnu que de cinq millions de revenus dont ils jouissaient, un million seulement était employé à l'entretien et à la nourriture des pauvres; et il avait fortement exprimé son indignation lorsqu'il s'était convaincu que ces maisons de bienfaisance avaient été converties en maisons de détention. Des milliers d'accusés, sans preuves et sans jugemens, y avaient langui enfermés dans des cachots malsains où ils avaient péri lentement. Un de ces cachots était de trois pieds de large sur cinq de long; il était à quinze pieds sous terre, et le jour n'y pénétrait que par des trous étroits creusés en zig-zag, dans un massif de pierres, à vingt pieds de distance de son orifice. Entr'autres prisonniers, on citait un compa-

gnon de Cartouche qui, ayant révélé la retraite de ce fameux voleur, avait obtenu sa grâce, et, par suite de cette grâce, avait été enfermé trente-sept ans dans cet horrible cachot. Louis XVI avait frémi lorsque le duc de Liancourt lui avait appris ces tristes faits; et non seulement il avait voulu que le rapport en fût publié, mais il avait ordonné que ces affreux cachots fussent comblés sur-le-champ et à ses propres frais.

Après la séparation de l'assemblée constituante, le duc de Liancourt, lieutenant-général des armées du Roi, avait été chargé du commandement de la Normandie et de la Picardie. Tandis qu'on avait à déplorer, dans la plupart des provinces de France, des troubles, des désordres, et souvent des massacres, il maintenait en paix les provinces dans lesquelles il commandait, et prévenait avec prudence la moindre agitation. Il avait peu de troupes; il sentit qu'il avait besoin d'être aimé des habitans, qui ne sont jamais mieux gardés que lorsqu'ils se gardent eux-mêmes. Il s'attacha les gardes nationales; partout où il était, il engageait leurs commandans, qui étaient les principaux négocians et manufacturiers, à

prendre, d'accord avec lui, les mesures nécessaires à la conservation de la tranquillité publique, dont dépendait la prospérité de leur commerce et de leur industrie. Ils étaient chaque jour à sa table; ils admiraient son esprit de sagesse ; sa conversation avec eux était nourrie de choses utiles et intéressantes au pays, ce qui forme peut-être en tous temps la meilleure des conversations ; et ces entretiens étaient suivis, de sa part, avec un intérêt si bienveillant, que tous ceux qui étaient sous ses ordres comptaient toujours sur son amitié, dont un grand nombre ont, alors ou depuis, reçu souvent des preuves.

Quelques semaines avant le 10 août, il engagea le Roi à se retirer à Rouen où il tenait plusieurs régimens prêts à le défendre, et d'où, en cas de revers, ce prince aurait eu, par mer, une retraite facile et sûre. Ce fut un des cent projets offerts au Roi pour le sauver et que la fatalité l'empêcha d'adopter.

Le duc de Liancourt prévoyait assez les malheurs qui devaient survenir et les embarras qui en résulteraient pour ceux qui étaient, comme lui, attachés, et pour ainsi dire

inhérens à la monarchie. Cependant le Roi lui ayant confié la gêne qu'il éprouvait et les obstacles que le manque d'argent pouvait opposer à des mesures de salut pour sa personne et sa famille, il n'hésita pas à se priver d'une somme de cent cinquante mille francs qui lui restait et qui lui était nécessaire à lui-même au milieu des dangers qu'il courait, et la remit au Roi pour diminuer les embarras de sa malheureuse position.

Bientôt on apprit la journée du 10 août; le duc de Liancourt essaya de résister; il fit prêter à haute voix, dans le Champ-de-Mars de Rouen, à toutes les troupes, un nouveau serment de fidélité au Roi et à la constitution. J'étais, quoique enfant, à cheval à ses côtés, je me souviens des acclamations des troupes et du silence du peuple de la ville. Mon père prévit qu'il n'avait plus que peu d'heures à rester en France et son chagrin fut grand; mais que pouvait-il faire? Peu de troupes, des défections partout, point de places fortes: il fut forcé de se retirer.

En effet, à peine était-il rentré chez lui qu'un exprès arrivé de Paris lui avait annoncé qu'un mandat d'arrêt avait été lancé contre

lui et contre le duc de La Rochefoucauld, son cousin, et que son exécution était confiée à un de ces hommes qui se chargent d'ordres verbaux au-delà des ordres écrits. Le duc de Liancourt a raconté avec sa modestie ordinaire, sa conduite en cette circonstance. Il a dit du duc de La Rochefoucauld, son cousin : « Il dédaigna les avis qui lui avaient été donnés, en même temps qu'à moi, qu'un mandat d'arrêt était lancé contre nous deux, et que notre arrestation n'était pas le seul ordre émané de ses auteurs à notre sujet. Il ne voulut point quitter la France : moins confiant, moins vertueux que lui, j'ai fui les poignards, il y a succombé. »

Il n'était pas facile alors de fuir les poignards. Le duc de Liancourt partit de Rouen; mais où trouver un asile sur cette terre devenue ingrate et cruelle envers tous ses anciens bienfaiteurs ? Où trouver un homme sensible pour aider un inconnu à quitter un pays où sa tête est mise à prix ? Le duc de Liancourt errait au loin sur le bord de la mer, sans guide, sans savoir même où il oserait en chercher un. Mais nous retrouverons toujours dans l'histoire de sa vie qu'il a, pour ainsi dire, créé

sans cesse autour de lui des hommes reconnaissans. Il était sans espoir lorsqu'il vit arriver à la hâte, sur ses pas, un ami qui se souvenait des nombreux services qu'il lui avait rendus, et qui le cherchait pour le sauver. M. Delattre, qui a été depuis un des plus honorables membres de nos assemblées législatives *, était cet ami reconnaissant, qui le conduisit au Crotoy, et qui, ayant loué comme pour lui-même la barque d'un honnête pêcheur, nommé Vadentun, ne le quitta que lorsqu'il le vit en pleine mer, certain de son salut. Ce ne fut aussi qu'en pleine mer que le bon Vadentun lui avoua qu'il se doutait bien qu'il était chargé de sauver un proscrit, et « ces actions-là, ajouta-t-il, portent toujours bonheur. » Je me souviens que c'est là le mot qu'il répétait douze et quinze ans après, lorsqu'il venait de temps en temps à Liancourt revoir celui qu'il avait sauvé. Il s'asseyait en habit de pêcheur à la table du duc de La Rochefoucauld, et après le dîner fumait avec

* M. Delattre, négociant d'Abbeville, député du Ponthieu aux états-généraux, et ensuite député du département de la Somme au conseil des cinq-cents.

lui les cigares en lui racontant, dans son patois picard, les détails des intérêts de sa famille et de son village, que M. de La Rochefoucauld écoutait avec un doux sentiment de reconnaissance.

Mais à peine le duc de Liancourt était-il arrivé en Angleterre qu'il apprit la mort de son cousin. Un commissaire de la commune de Paris, porteur d'un mandat d'arrêt, avait été le chercher aux eaux de Forges où il était malade. Il avait ordre de le conduire à Paris. On permit à sa mère et à sa femme de l'accompagner, mais dans une voiture séparée. Le commissaire le fit monter dans un cabriolet à côté de lui, et lorsqu'ils arrivèrent à Gisors, il le força de traverser la ville à pied. Ce fut là qu'au milieu de la troupe qui le conduisait à Paris, à côté du commissaire qui avait été chargé de l'arrêter, et par conséquent de le protéger, il fut frappé d'un coup de pierre qui lui ôta la vie. « La France entière, » comme l'a dit le duc de Liancourt, « a » abhorré ce crime dans les jours même de » la scélératesse; et dans ces temps funestes » où la terreur contraignait à la fausseté, il » n'était personne qui crût pouvoir ne pas

» convenir que ce crime était un malheur » public. » Le duc de Liancourt fut vivement affligé de la mort de son cousin, et porta dès-lors sans concurrence le titre de duc de La Rochefoucauld.

Il s'établit en province, à Bury-St.-Edmunds*. Un homme qu'il avait accueilli avec sa bienveillance éclairée, dans les jours de sa grandeur, l'agriculteur Arthur Young, y résidait. Dans ce temps de désastres et d'horreur politique, il fut doux pour le duc de La Rochefoucauld de s'entretenir presque uniquement d'améliorations agricoles. Il vécut à Bury très simplement par goût, mais aussi par nécessité. Il avait donné au roi Louis XVI ce qu'il avait d'argent disponible, et, forcé de quitter la France peu de semaines après, il avait emporté peu de chose; mais comme il était du caractère le plus bienveillant, indulgent et bon dans la société, il était aimé même par les personnes qui n'avaient pas des relations intimes avec lui. Une vieille demoiselle qui mourut peu de mois après son départ de Bury, lui légua tous ses biens par son

* En Suffolck.

testament. Elle n'avait que des parens éloignés, et lorsque le duc de La Rochefoucauld fut informé de ce legs, il était encore proscrit et sans fortune. Il ne rechercha pas moins avec soin les parens de cette demoiselle; il leur remit tous les biens et voulut pourtant tenir quelque chose de la donatrice : il en réserva un shelling!

Il était encore en Angleterre lorsque le malheureux Roi à qui il avait consacré une partie de sa vie fut mis en jugement. Il écrivit sur-le-champ à Barrère, qu'il avait connu à l'assemblée constituante, et qui présidait alors la convention nationale, une lettre par laquelle il demandait la permission de venir rendre témoignage dans le procès de Louis XVI. « J'aurais, m'a-t-il dit, révélé toutes les se-» crètes pensées du Roi, les projets qu'il for-» mait sans cesse, dans les jours de sa puis-» sance, pour le bonheur de ses sujets; il est » possible que cette révélation de confidences » si vertueuses eût fait impression. » Malheureusement le duc de La Rochefoucauld se faisait aimer de tous ceux qui l'approchaient, et Barrère, pour lui rendre service malgré lui, ne fit pas mention de cette lettre. Mais,

sans attendre la permission qu'il demandait, le duc de La Rochefoucauld s'occupant activement de tout ce qui pouvait servir à la défense du Roi, écrivit une lettre dans laquelle il retraça ceux des principaux faits dont il avait été témoin, qu'il lui semblait utile de faire connaître, et il la fit tenir par une main sûre à M. de Malesherbes. En même temps, pensant que la publicité de ces faits seconderait encore mieux la défense du Roi, il fit imprimer cette lettre et en fit répandre en France les exemplaires. Tous ces efforts furent inutiles comme tant d'autres; mais le duc de La Rochefoucauld a reçu du défenseur de Louis XVI un témoignage, sinon consolateur, au moins satisfaisant dans la lettre suivante :

« A Malesherbes, 26 janvier 1793.

» J'ai reçu dans le temps, Monsieur, la lettre manuscrite que vous avez fait imprimer depuis. *J'en ai fait l'usage que vous désiriez sans doute; je l'ai lue, et celui qui n'est plus a été bien touché de cette marque de votre zèle.* Il ne m'est pas possible de vous écrire plus longuement. Je remettrai vos exem-

plaires à leur destination. J'ai l'honneur de vous assurer, Monsieur, de tout mon attachement.

» MALESHERBES.

» A M. de Liancourt, à Bury; Suffolck. »

A cette époque, le duc de La Rochefoucauld, obligé de rester expatrié, était dévoré d'une tristesse continuelle. Sa santé en était altérée; il ne pouvait supporter d'être inutile dans le monde. Il sentit que les États-Unis lui procureraient quelque distraction, puisqu'ils lui fourniraient une étude, et que ce serait un ouvrage nouveau du genre le plus éminemment utile que celui qui peindrait un pays organisé depuis si peu de temps et d'après des principes politiques si vrais. Un excellent homme, M. de Lasowski, qui a eu le malheur d'être le frère d'un homme trop célèbre par ses excès dans la révolution, s'était concerté avec M. Charles de Lacretelle, son ami, pour prendre soin de tous les intérêts de mon père en France. Il lui fit passer en secret, en Angleterre, tout ce qu'il put recouvrer des fonds qui lui appartenaient, et

le duc de La Rochefoucauld les employa sur-le-champ à faire son voyage en Amérique. Il parcourut les États-Unis, et s'instruisit avec une avidité de renseignemens que M. de Talleyrand a heureusement exprimée lorsqu'il a écrit à Mme. de Genlis : « M. de Liancourt est ici faisant des notes, demandant des pièces, écrivant des observations, et plus questionneur mille fois que le voyageur inquisitif dont parle Sterne. » Il semble, au surplus, que le duc de La Rochefoucauld était porté à ces recherches par un vif sentiment de patriotisme. La France essayait un nouveau genre de gouvernement analogue à celui des États-Unis, et nous pouvons concevoir combien le tableau de la république américaine, la plus sage assurément de toutes celles qui ont existé, eût offert à celle de la France, si elle eût duré, de bons exemples et d'utiles leçons. Aussi le duc de La Rochefoucauld y rechercha-t-il avec un soin extrême ce qui tenait aux vertus et aux vices de la législation et de l'administration dans la politique, dans les mœurs, et dans l'agriculture et le commerce. Ensuite il porta ses pas au-dehors des États-Unis, chez les Indiens qui les environ-

nent, pour examiner ce que ce voisinage offrait d'espérances ou de craintes.

Ce fut lorsqu'il errait dans les contrées les plus sauvages, au fond du haut Canada, bien éloigné de fait et de pensée de toutes les grandeurs de ce monde, qu'il reçut une lettre du roi Louis XVIII, qui lui demandait sa démission de la charge de grand-maître de la garde-robe. Le gouvernement républicain de la France, tout anarchique qu'il était dans l'intérieur, n'était pas moins formidable au-dehors. Il avait repoussé toutes les armées étrangères; il avait conquis l'Italie, la Suisse et une partie de l'Allemagne, et ne laissait guère d'espoir au prince, alors retiré au fond de la Russie, de reprendre à Paris un grand-maître de la garde-robe. Cette démarche, il faut en convenir, avait été mal inspirée à un prince alors détrôné, qui ordonnait lorsqu'il n'était pas assez fort pour contraindre à obéir, et qui redemandait une charge acquise à prix d'argent lorsqu'il n'avait pas les moyens de la rembourser. Le duc de La Rochefoucauld avoua, dans sa réponse au roi Louis XVIII, qu'il avait été heureux, pendant près de vingt ans, d'être attaché par

cette charge au vertueux roi Louis XVI, mais qu'il ne reconnaissait pas à un autre le droit de le contraindre à la conserver ou à la rendre. Il résulta de cette réponse que lord Dorchester, gouverneur des possessions anglaises, ne lui permit point d'entrer dans le bas Canada, et il fut obligé de sortir du territoire anglais quatre heures après avoir reçu la lettre du gouverneur. Sa conscience le consolait: « Il est en moi, » écrivait-il, « il » est profondément en moi de préférer garder » toute ma vie mon état de banni et de pauvre » diable, à me voir rappeler dans mon pays et » dans mes biens par l'influence des puissances » étrangères. »

Lorsque le duc de La Rochefoucauld revint en France, en 1799, il fit imprimer le résultat de ses recherches sous le titre modeste de *Voyage dans les États-Unis*, et on a regardé en Amérique et en France cet ouvrage comme un tableau parfaitement exact des États-Unis à la fin du XVIIIe. siècle *.

On y trouve en effet non seulement les

* *Moniteur*, an VII, no. 194.

rapports les plus vrais sur l'état de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, mais aussi les réflexions les plus justes sur les principes du gouvernement et de l'administration; il a si bien approfondi l'esprit public en général, qu'il a prédit ce que nous avons vu depuis. « Le combat, dit-il, est aujourd'hui entre la liberté et le despotisme. Si » le despotisme triomphe, il ne s'organisera » que pour enchaîner l'univers » (c'est ce qui est arrivé sous le gouvernement impérial); « si la cause de la liberté prévaut, elle pourra » s'organiser, se régulariser, cesser d'être » anarchie, devenir réellement liberté » (c'est ce que nous voyons sous le gouvernement constitutionnel). En outre il montre partout dans cet ouvrage « le peuple américain plein de défiance, de rancune et de » haine contre l'Angleterre; » et chaque jour nous prouve combien le gouvernement des États-Unis, dirigé par l'opinion publique, est ombrageux et difficile dans ses relations avec le gouvernement anglais. Il y montre le même peuple « tout animé en faveur de la France et gardant un souvenir sensible des services qu'elle lui a rendus. » Aussi le duc

de La Rochefoucauld a-t-il prédit en 1796 ce qui est arrivé en 1825. « L'attachement pour M. de La Fayette, dit-il, est une espèce de religion du pays. Les Américains parlent de lui les larmes aux yeux. « Que le marquis vienne ici, disent-ils, et nous le rendrons riche. C'est par lui que la France nous a rendus libres ; nous ne ferons jamais tant pour lui qu'il a fait pour nous. » On trouve, ajoute le duc de La Rochefoucauld, « beaucoup de ces bonnes gens qui assurent qu'une taxe générale qui aurait pour objet de lui faire un fonds considérable, serait payée dans toute l'étendue de l'Amérique avec une grande satisfaction. » Le bon sens du duc de La Rochefoucauld l'avait bien éclairé : cette dette nationale a été acquittée en 1825.

Il rapporta en même temps à son pays un autre écrit qui sortait tout entier de son cœur. C'est un ouvrage sur les prisons des États-Unis; mais il ne peignit celles de Philadelphie que pour indiquer ce qui manquait aux nôtres, et l'impulsion donnée par cet écrit amena les améliorations successives qui ont eu lieu dans l'état des prisons de la France. Ainsi, comme l'a si bien dit M. le

comte Mollien : « Les années de son exil n'ont pas été perdues pour son pays*. »

Dès que le premier consul avait permis aux émigrés de rentrer en France, le duc de La Rochefoucauld était accouru le premier; il avouait que son plus grand bonheur était de retrouver sa patrie; il avait même devancé cette permission. Il était déjà caché à Paris, sous le gouvernement du directoire, et le ministre des affaires étrangères **, qui connaissait sa retraite et le voyait en secret, empêchait qu'on ne le persécutât.

Il était encore dans cette retraite, soumis à la loi de mort de la proscription et menacé à chaque instant d'être obligé de fuir de nouveau sa patrie, lorsqu'elle reçut de lui le plus grand des bienfaits. Il lui donna le moyen de se préserver à l'avenir des ravages du fléau le plus actif et le plus cruel; il importa en France la vaccine; et comme ses biens avaient été vendus en majeure partie, et que le reste était encore confisqué, il emprunta les fonds qui lui étaient nécessaires pour se mettre à la

* Discours prononcé à la chambre des pairs, le 18 avril 1827.

** M. le prince de Talleyrand.

tête d'une souscription à l'effet de commencer en grand nombre les essais de ce préservatif, et de le propager aussitôt qu'on se serait assuré de son efficacité. Le résultat a été admirable. M. Charles Dupin nous a rappelé que seize millions d'individus ont été vaccinés, et qu'en raison du huitième que la petite vérole enlevait autrefois, on pouvait dire que le duc de La Rochefoucauld avait sauvé, d'une mort précoce, deux millions d'hommes. « Chez un grand peuple de l'antiquité, ajoute-t-il, celui qui sauvait la vie d'un seul individu recevait la couronne civique, c'est-à-dire la plus estimée de toutes les couronnes que décernât la gratitude nationale. Le citoyen qui la portait avait une place d'honneur dans les jeux, dans les assemblées publiques, et la mort seule pouvait le priver de ces récompenses qui font partie de la gloire d'un peuple civilisé. Quelles couronnes, quels honneurs inamovibles, innombrables, ce peuple n'aurait-il pas décernés au grand citoyen qui, dans le cours de sa carrière, aurait sauvé la vie à deux millions de Romains * ? »

* Discours prononcé par M. le baron Charles

Le duc de La Rochefoucauld établit un comité de vaccine chargé de la propager; on lui décerna le titre de président perpétuel de ce comité. Voilà quelle a été sa seule récompense, et il a été au pouvoir d'un ministre de la lui ôter!

Il établit en même temps, au moyen d'une autre souscription, l'utile institution des dispensaires, qui consiste à faire traiter à domicile les indigens malades, par des hommes de l'art attachés à l'institution.

Il rencontrait alors dans les hautes places du gouvernement plusieurs des hommes avec lesquels il avait d'anciennes relations d'amitié ou d'estime. Un grand nombre de ceux avec lesquels il avait pris part aux événemens des premières années de la révolution, s'unissaient au premier consul pour l'aider à rétablir l'ordre dans l'État. Il était pénétré des mêmes intentions; mais il laissait les autres s'entretenir avec les ministres des nécessités de la politique, et peut-être ne les obsédait-il pas moins pour leur parler des

Dupin, aux funérailles de M. le duc de La Rochefoucauld, le vendredi 30 mars 1827.

besoins de la bienfaisance. Loin de rechercher des emplois honorifiques ou lucratifs, il ne leur portait que les demandes des malheureux ou des projets de souscriptions et d'établissemens de charité auxquels il concourait toujours le premier.

La France n'était déjà plus une république, elle n'en conservait que le nom ; mais le premier consul n'était pas insensible à ces sortes de gloire. On a su que lorsqu'il eut à présenter au sénat conservateur le premier membre à nommer, il sentit qu'il devait s'honorer par un choix généralement approuvé, et il hésita long-temps entre M. de La Rochefoucauld et M. Barthélemy *. On peut dire que les mêmes vertus se balançaient ici, et on nous assura que le premier consul ne s'était décidé à préférer M. Barthélemy que parce qu'il lui avait semblé trop hardi, à cette époque, de présenter au choix de ces premiers sénateurs, dont la plupart étaient d'anciens républicains, un ancien duc et pair.

* M. le marquis Barthélemy, pair de France, ancien directeur, déporté le 18 fructidor, et rappelé en France par le premier consul.

Il est vrai que le premier consul ne conserva pas long-temps, à son égard, des dispositions favorables, et la cause n'en est pas fâcheuse pour sa mémoire. On devine aisément que le premier soin de M. de La Rochefoucauld, rentré en France, fut de retourner à sa terre de Liancourt, et que là il reprit ses travaux d'agriculture et d'industrie. Cette existence ne plut pas au chef du gouvernement, il ne lui rendit même pas son titre de duc; l'ancien duc et pair ne lui parut plus qu'un manufacturier, et ce fut en cette qualité qu'il lui donna la croix de la Légion-d'Honneur.

M. de La Rochefoucauld avait retrouvé son château et son beau parc; et comment avaient-ils été sauvés des destructions? Parce qu'un bienfait n'est jamais perdu, vieil adage dont on aime toujours à rencontrer des preuves. En effet, le département de l'Oise avait été formé à l'assemblée constituante par les soins du duc de Liancourt, qui avait pris plaisir à le composer régulièrement de neuf districts à-peu-près égaux; et placé lui-même à-peu-près au centre du département, il s'était regardé constamment comme le protecteur naturel de tous ses intérêts généraux et indivi-

duels. Aussi l'administration départementale, quels que fussent les changemens qui s'opérassent entre les membres qui la composaient, était toujours secrètement attachée par la reconnaissance à la mémoire du créateur de ce département. Lorsque la vente des biens des émigrés eut lieu, on voulut conserver, comme une propriété départementale, celle où un protecteur pouvait revenir. On choisit un moyen aussi simple qu'efficace. On prétexta que les grands développemens que la république procurait à tous les établissemens de bienfaisance avaient accru considérablement l'école des arts et métiers de Liancourt, et que son local ne lui suffisant plus, il était naturel de lui attribuer tous les bâtimens alors inhabités du château de Liancourt. Il fut dit que le vaste parc était nécessaire pour la conservation de la santé des élèves; on les nomma les enfans de la patrie, et si ce fut un acte de patriotisme, ce fut assurément aussi un acte de reconnaissance.

M. de La Rochefoucauld retrouva encore, à Liancourt, son associé irlandais qui avait conservé les manufactures pendant son absence; mais qui n'avait pas les moyens de les faire

valoir. Il ne tirait de la filature de coton que des fils inégaux et de gros numéros, qu'il vendait difficilement et à très bas prix. Il ne travaillait à la fabrique de cardes que sur commandes ; il en recevait rarement, et lorsqu'il lui en arrivait il n'avait pour y satisfaire que six ouvriers et une douzaine d'enfans bouteurs *. Il regarda comme un bonheur de pouvoir se retirer, en remettant à M. de La Rochefoucauld des établissemens aussi peu productifs. A cette époque, ainsi que M. de La Rochefoucauld l'a écrit lui-même, des machines nouvelles, inventées en Angleterre sous le nom de Mul-Jenny, d'autres sous le nom de Troffels ou Continues, étaient déjà établies en France en assez grand nombre. Leurs produits, beaucoup plus parfaits et obtenus dans une beaucoup plus grande quantité proportionnelle, ne permettaient plus raisonnablement l'emploi des jeannettes. Celles-ci furent vendues à vil prix, et remplacées par les nouveaux métiers originairement venus d'Angleterre, que M. de La Rochefoucauld établit dans ses

* Extraits de la statistique du canton de Creil, par le duc de La Rochefoucauld.

ateliers de construction. Il releva aussi la fabrique de cardes ; il la perfectionna sous tous les rapports, et l'agrandit considérablement. Il fit venir des ouvriers de l'Aigle, et fit pratiquer dans l'enceinte même de la fabrique le tréfilage du fil de fer. Il obtint, par ce moyen, une finesse égale dans le même numéro, ce qui ne se trouve pas toujours, même dans les meilleurs fils de fer de l'Aigle. Il établit aussi une corroyerie dans la fabrique, et fit préparer sous ses yeux, avec le plus grand soin, les cuirs nécessaires pour son service, de sorte que cet établissement eut ce que M. de La Rochefoucauld estimait le plus nécessaire à l'industrie manufacturière, l'avantage de se suffire à lui-même.

Quoique l'Empereur n'eût pas de bienveillance pour M. de La Rochefoucauld, il avait le caractère trop élevé pour lui défendre d'être utile ; et M. de La Rochefoucauld, content de cette permission, ne désirait point ses faveurs. Il y eut donc, on peut le dire, une espèce de pacte entr'eux. M. de La Rochefoucauld se servait de l'aptitude de l'Empereur à reconnaître que ce qui est utile est toujours glorieux, pour reproduire sans cesse des amé-

liorations de tous genres, et le chef du gouvernement se servait de l'activité bienfaisante de M. de La Rochefoucauld, pour en augmenter les gloires de son règne. Ainsi l'école des arts et métiers de Liancourt avait été portée à Compiègne. Lorsque le premier consul se fit empereur, les châteaux royaux lui devenaient convenables, il transféra l'école à Châlons; mais il sentit qu'il ne pouvait la confier à un meilleur administrateur qu'à celui qui l'avait créée. On peut toujours remplacer le talent d'un homme; mais l'esprit d'un étranger ne remplace jamais le cœur d'un bienfaiteur. M. de La Rochefoucauld a été, depuis son retour en France, l'inspecteur-général de cette école pendant vingt-trois ans. Il est assez connu qu'il ne se bornait pas aux fonctions d'administrateur. Il répétait assez souvent qu'on ne fait point assez lorsqu'on ne fait que son devoir, et il le prouvait par ses actions. Quoique son esprit de sagesse ait assez paru pendant vingt-trois années, dans le cours desquelles il n'y a pas eu le plus léger désordre dans cette école *, sa bienfaisance véritable-

* Jusqu'à sa révocation, en 1823.

ment paternelle a été encore mieux prouvée par la reconnaissance des élèves.

Il avait été choisi par le gouvernement pour être un des membres du conseil-général des manufactures et du conseil d'agriculture, et adoptant sans cesse les méthodes nouvelles dont il appréciait l'utilité, il faisait faire sous ses yeux, et à ses frais, les premiers essais de toutes les améliorations. C'est ainsi qu'il adopta et recommanda la plantation du blé, système évidemment avantageux dans les pays de petite culture où la main-d'œuvre est facile, puisqu'il procure des récoltes plus abondantes avec moins de semence.

Lorsque le roi Louis XVIII revint en France, le duc de La Rochefoucauld se présenta à lui *. Il était, sous Louis XVI, grand-maître de la garde-robe ; c'était une charge dont son père avait payé la finance 400,000 fr. ; elle ne lui fut ni rendue ni remboursée : il ne reprit que son rang de duc et pair.

Bientôt de nouveaux événemens excitent notre étonnement. L'Empereur, qui avait été

* En 1814.

déchu et avait abdiqué, revient protester lui-même contre sa déchéance et son abdication; et, à la tête de douze cents hommes, il reprend la France entière en vingt jours *. Je dois dire avec exactitude quelles furent les opinions du duc de La Rochefoucauld dans cette grave circonstance. Il ne trouva point légitime cette reprise de possession. On l'a vu arriver à Beauvais, aux élections, se refusant à tout acte qui tendît à reconnaître le gouvernement impérial. Mais ce fut à Beauvais qu'il reçut un courrier qui lui apprit que l'arrondissement de Clermont l'avait élu membre de la chambre des représentans, et il accepta. On a cru voir quelque incohérence dans cette conduite; on s'est trompé. Il a lui-même expliqué ses motifs; il a pensé qu'un homme n'est pas en droit de reprendre une nation de vive force, et que s'il y a volonté dans la nation de se soumettre, cette volonté doit être exprimée légalement. Les élections lui semblaient nécessaires pour reconnaître le vœu de la nation française, et il pensait qu'un citoyen ne devait jamais se refuser à faire partie

* Le 20 mars 1815.

d'une assemblée législative et encore moins d'une assemblée constituante. Il fut donc membre de la chambre des représentans pendant les cent jours, parce qu'il suivit en 1815 les principes qui l'avaient dirigé en 1789.

Au retour du Roi, on ne le raya point de la chambre des pairs : on crut n'en avoir point le droit, parce qu'il était, comme duc de La Rochefoucauld, ancien pair. Mais, lorsque le Roi se rendit à l'ouverture des chambres, on invita à sa suite tous les chevaliers des ordres, excepté le duc de La Rochefoucauld. Le ministre le plus en faveur alors * fit, sur ma demande, tous les efforts possibles pour empêcher cette exclusion, il n'y réussit point; mon père m'écrivit à ce sujet : « Je » vous remercie, mais je ne crains pas les dis» grâces de cour; c'est ce dont elle peut le plus » disposer à sa volonté. Je ne changerai pas ma » conduite qui est celle d'un bon Français. On » peut jouir de l'estime publique en étant mal » à la cour; c'est une ancienne maladie de fa» mille qui ne m'empêchera pas de servir les » intérêts du Roi de mon mieux. » Ainsi, les

* M. le duc Decazes, ministre de la police.

chevaliers des ordres entrèrent à la suite du Roi dans la chambre des députés, et on aurait pu dire du cordon bleu du duc de La Rochefoucauld comme de l'effigie de Brutus, qu'il effaçait les autres justement parce qu'il n'y était pas. Le duc de La Rochefoucauld se rendit néanmoins à cette cérémonie, mais à son rang parmi les pairs. Il y était paré de ses ordres; et son cordon bleu, seul au milieu d'eux, n'avait peut-être jamais paru plus honorable ou plus honoré.

Le duc de La Rochefoucauld continua, comme il l'avait dit, à servir le Roi et la France de son mieux dans la chambre des pairs. En 1814, il avait fait un travail important sur la question relative à l'importation des fers étrangers *; il avait rappelé avec satisfaction que c'est à la liberté absolue du commerce dans l'intérieur du royaume; à la suppression des corporations, des jurandes, des marques, des inspections, des gênes de toute espèce, que l'on doit les progrès immenses que l'industrie a faits en France depuis

* Discours prononcé à la chambre des pairs, le 29 novembre 1814.

la révolution ; mais il avait rappelé en même temps que la France doit la naissance, le perfectionnement et la grande extension de plusieurs des branches de son industrie, au régime prohibitif qui a duré quatorze ans sous le gouvernement impérial, et qui a empêché l'industrie étrangère de venir étouffer par ses produits perfectionnés nos essais et nos efforts. Il tirait de ces deux faits incontestables la nécessité de sacrifier, dans l'intérêt du royaume, l'intérêt particulier à l'intérêt général, et de préférer à l'extérieur l'intérêt de l'industrie nationale à un système de liberté absolue, tant que cette liberté absolue serait nuisible à l'industrie nationale.

Depuis 1815 jusqu'à sa mort, le duc de La Rochefoucauld a soutenu dans la chambre des pairs les opinions fondamentales de la liberté la plus sage et de la royauté constitutionnelle. Il y présentait ses oppositions avec tant de bonne foi que personne n'était hostile envers lui, comme il n'était hostile envers personne. « Chacun a ses lumières, disait-il, » dans une dose plus ou moins étendue; et » quand il les soumet à cette chambre avec » franchise, il est assuré d'être écouté avec

» cette tolérance et cette justice qui sont les » caractères essentiels de l'amour de la vé- » rité *. »

Ainsi, sur l'inamovibilité des juges, il réclamait les anciens principes des libertés françaises, qui étaient que le pouvoir de juger a toujours été regardé comme un office et non comme une commission **. En parlant du clergé, il établissait que le sacerdoce est une fonction publique dans l'État *** ; au sujet des élections, il disait que la chambre des députés, pour être utilement royale, devait être formée avec des élémens populaires ****. Jamais, quand il a été ami des ministres, il n'a prononcé en leur faveur une opinion de complaisance; jamais, quand il a été en opposition avec les ministres, il n'a prononcé

* Discours prononcé à la chambre des pairs, le 24 février 1816.

** Discours prononcé à la chambre des pairs, le 19 décembre 1815.

*** Discours prononcé à la chambre des pairs, le 24 février 1816.

**** Discours prononcé à la chambre des pairs, le 2 avril 1816.

contre eux une opinion contraire à ses principes.

Mais tandis qu'il remplissait avec conscience ses fonctions de pair, il trouvait encore le temps nécessaire aux fonctions de bienfaisance dont il s'était chargé. Il était membre du conseil des prisons, et concourut à toutes les améliorations du régime des prisonniers. Il avait été le premier à solliciter l'établissement d'une prison particulière pour les jeunes gens âgés de moins de seize ans, dans l'espoir de les ramener à la vertu et aux bonnes mœurs, en leur donnant, pendant le temps de leur détention, du travail et de bonnes instructions. Mais lorsqu'en 1815 on adopta le projet du duc de La Rochefoucauld, un autre fut chargé de cet établissement *.

Il était aussi membre du conseil-général des hospices de Paris, dont la surveillance journalière est pour les malades et les indigens la protection la plus efficace; de ce conseil, dont les rapports **, aussi intéressans qu'utiles, ont montré combien la bienfaisance est

* M. le duc Mathieu de Montmorency.

** Rapports rédigés par M. le marquis de Pastoret.

étendue, et combien elle a produit d'heureux effets. Le duc de La Rochefoucauld était chargé particulièrement de l'hôpital Saint-Antoine et des deux hospices des Incurables *. Il avait sous sa surveillance la boulangerie et la pharmacie, et il entrait dans les détails de ces deux services avec un soin qui rendait impossible tout motif de plainte, et une bonté qui le faisait bénir des employés qu'il dirigeait.

En un mot, il avait su se créer un ministère de bien public; chacune de ses actions était un bienfait, et, partisan zélé de l'ordre et de la publicité, il s'occupait chaque année de la rédaction des rapports et des comptes rendus de la plupart des administrations dont il faisait partie **.

En 1823, tous ces bienfaits cessèrent.

Je dirai sans aigreur, mais sans ménagement comment la main active et protectrice

* Le duc de La Rochefoucauld était propriétaire de plusieurs lits que ses ancêtres avaient fondés à l'hospice des Incurables.

** Rapport de M. le baron Delessert à la caisse d'épargnes.

du duc de La Rochefoucauld fut arrêtée tout-à-coup.

La première cause de la direction suivie par le ministère créé en 1821 a été son origine même. Le Roi ne l'a pas choisi, la majorité de la chambre le lui a imposé. Il en est résulté que, devant son élévation à ses nombreux amis, il a dû les satisfaire. Il est vrai qu'il s'est séparé de quelques-uns trop considérables pour se contenter d'un rang subalterne; mais il a été forcé d'en conserver un assez grand nombre, et il lui a fallu s'emparer de tous les emplois, même de ceux gratuits, pour s'attacher sûrement ses amis. Enfin ce ministère, plus habile encore qu'on ne l'a dit, a changé souvent des fonctions gratuites en fonctions salariées, pour rendre les ambitions qui lui sont soumises un peu plus productives.

Le duc de La Rochefoucauld occupait huit places d'administration, et cette cumulation n'était pas d'un dangereux exemple, puisqu'elles étaient gratuites. On commença par lui envier celle d'inspecteur-général de cette école d'arts et métiers qu'il avait fondée. Mais au lieu de la lui retirer franchement, on a supposé qu'il était nécessaire de transférer

cet établissement de Châlons à Toulouse. On a profané la signature du Roi en l'apposant à une ordonnance fictive qui ne devait jamais être exécutée *; et sous ce prétexte on a supprimé l'inspection générale de cette école, pour en confier les fonctions à un directeur-général, auquel un traitement considérable avait été alloué.

On s'occupa en même temps d'enlever au duc de La Rochefoucauld les fonctions de membre du conseil-général des prisons. Ici encore on n'osa pas l'attaquer ouvertement; on publia une ordonnance ** portant que la moitié de ce conseil serait renouvelée le 1er. janvier suivant. Le duc de La Rochefoucauld ne pouvait plus y rester que six mois avec les plus estimables de ses collègues, et s'il n'en était pas sorti, il s'y serait trouvé avec des hommes nouveaux, choisis par le ministère dans des opinions opposées aux siennes. Il n'y aurait eu pour lui que des désagrémens à éprouver dans cette administration, et aucune espérance de concourir au bien. Il sentit aussi

* Ordonnance du Roi du 26 juin 1823.

** Ordonnance du Roi du 25 juin 1823.

que le nouveau conseil, composé en majorité et au même instant par le ministère, ne conserverait plus l'indépendance nécessaire pour prendre la défense des malheureux. Frappé vivement de cette idée, il répondit le 4 juillet 1823 au Préfet de police, qui lui avait envoyé l'ordonnance du Roi, qu'il s'attendait depuis long-temps à la suppression d'un conseil destiné par son institution à surveiller les abus de pouvoir et les actes arbitraires; et que, reconnaissant l'inutilité du fantôme de nouveau conseil créé par l'ordonnance, il adressait à M. le Préfet de police sa démission. Le ministre de l'intérieur lui écrivit le 15 du même mois :

« Monsieur le Duc,

» J'ai l'honneur de vous informer que par ordonnance en date d'hier, motivée sur la lettre que vous avez écrite le 4 de ce mois au Préfet de police, le Roi vous a retiré les fonctions d'inspecteur-général du conservatoire des arts et métiers, de membre du conseil-général des prisons, du conseil-général des manufactures, du conseil d'agriculture, du

conseil-général des hospices de Paris et du conseil-général du département de l'Oise.

» Le ministre secrétaire-d'état de l'intérieur,

» *Signé* CORBIÈRE. »

Le duc de La Rochefoucauld lui répondit le lendemain : « Monsieur le Comte, j'ai reçu » la lettre que vous m'avez fait l'honneur de » m'écrire en date d'hier, m'annonçant que » par une ordonnance du Roi, dont l'amplia- » tion n'est pas jointe à votre lettre, Sa Ma- » jesté m'a retiré les fonctions d'inspecteur- » général du conservatoire des arts et mé- » tiers, de membre du conseil des prisons, du » conseil-général des manufactures, du con- » seil d'agriculture, du conseil-général des » hospices de Paris et du conseil-général du » département de l'Oise. Je ne sais comment » les fonctions de président du comité pour » la propagation de la vaccine, que j'ai intro- » duite en France en 1800, ont pu échapper à » la bienveillance de Votre Excellence, à la- » quelle je me fais un devoir de les rappeler.

» J'ai l'honneur d'être, etc.,

» Le Duc de LA ROCHEFOUCAULD. »

Ce rappel de la présidence du comité de vaccine eut son effet ; on n'osa pas la lui retirer directement ; on supprima le comité. Peu importe que ce fût un comité utile dont les bienfaits se répandaient dans les provinces où, en propageant la vaccine, il préservait la population d'un fléau destructeur ! On portait peu d'intérêt à laisser faire le bien ; on en portait beaucoup à ne pas le laisser faire par le duc de La Rochefoucauld. M. Charles Dupin a retracé avec éloquence * les travaux de ce comité. « Durant plusieurs années, ils se sont étendus, a-t-il dit, avec nos conquêtes, et les bienfaits de la philantropie française suivaient les pas de la victoire. Aujourd'hui nous n'avons plus nos conquêtes, mais les peuples ont gardé nos bienfaits ; c'est là ce qui fait vivre notre mémoire dans leurs cœurs. Quand ces peuples apprendront que nous avons perdu l'ami de l'humanité, le philantrope auquel ils doivent l'inestimable présent de la vaccine, des pleurs généreux couleront des yeux de toutes les mères sur les bords du Tibre et de l'Arno, de l'Elbe et du

* Discours prononcé le 30 mars 1827.

Wéser, et les peuples se diront : « Voilà donc » encore la mort d'un de ces Français généreux » qui s'efforçaient de cicatriser chez nous les » maux qu'enfantaient la guerre et la con- » quête? Bénie soit la mémoire de l'illustre » Français ! »

Mais n'anticipons pas sur les événemens ; nous n'arriverons que trop tôt à la fin d'une vie si pleine de bonnes actions. Disons surtout, disons aux étrangers que la France n'adopta jamais l'injustice, l'arbitraire et l'ingratitude. A peine le duc de La Rochefoucauld avait-il été honoré de la disgrâce du ministère, que l'Académie des sciences s'empressa de l'admettre dans son sein; elle le mit au rang de ses académiciens libres. L'Académie royale de médecine s'empressa de même de l'appeler dans la commission qui remplaça le comité de vaccine. Les académies seront toujours les organes de l'opinion publique, parce qu'étant composées des hommes les plus éclairés de la nation, et qui sont réellement ses maîtres dans les sciences et dans les lettres, elles créent, elles forment chaque jour cet esprit public dont elles deviennent le lendemain les interprètes. L'Aca-

démie française en a donné dernièrement un mémorable exemple.

Au surplus, aucune puissance humaine ne pouvait empêcher le duc de La Rochefoucauld de continuer sa vie telle qu'elle avait été jusqu'à cette époque. Se confiant aux nombreux amis qu'il avait conservés dans chacune des administrations dont il avait fait partie, il ne cessa point de faire le bien, de prendre part à tous les établissemens utiles, et de rendre service chaque jour par ses recommandations particulières. Mais il eut soin d'agir souvent en secret, à l'insu du ministère; et il allait la nuit solliciter une admission à l'hospice, une place modique, une faible pension pour des malheureux, auprès de quelque administrateur, son ancien collégue, chez lequel il n'aurait pas voulu qu'on le vît entrer le jour. On a su, entr'autres faits, mais on n'a su qu'après sa mort, que lorsqu'on a arrêté des élèves de l'école de Châlons, lorsqu'on les a conduits garrotés comme des assassins, ce fut le duc de La Rochefoucauld qui leur procura dans leurs prisons et dans leur triste voyage les fonds nécessaires pour subvenir à leurs besoins et adoucir leur pé-

nible situation. Encore prenait-il soin que ses bienfaits fussent ignorés. Il leur avait donné un avocat plein de zèle et de talent *, et il lui écrivait : « Je vous demande en grâce que mon nom ne soit pas prononcé. D'abord il serait absolument possible qu'il nuisît au succès que nous voulons obtenir, et puis j'ai une répugnance invincible pour les éloges publics. Je cherche à remplir mes devoirs dans toutes les positions, et j'ai assez du témoignage de ma conscience. C'est encore une fois bien sincèrement que je vous conjure de ne pas parler de moi. » C'est ainsi qu'il cherchait la véritable gloire, celle qui est sans ostentation. Il pensait que les bonnes actions pouvaient seules lui procurer une illustration digne de lui ; et il n'était fier du nom de ses ancêtres, que lorsqu'il nous rappelait qu'ils avaient été, avant tout, hommes de bien. Aussi écrivait-il à cette même époque à mon fils : « Songez toujours, mon cher petit, à vous rendre digne du nom que vous portez, dont l'honneur est le premier besoin et le premier bien. »

* Me. Claveau, avocat près la cour royale.

A Liancourt, il continuait aussi ses soins bienfaisans, et en quelque sorte paternels.

« Le duc de La Rochefoucauld, a dit M. Charles Dupin, a compris la grande obligation imposée à tous les chefs d'industrie, de propager parmi les employés de leurs ateliers, non seulement les connaissances utiles aux travaux matériels, mais des principes de morale, sans lesquels il n'est point de bonheur dans la vie privée non plus que d'honneur dans la vie publique. »

Il avait appelé auprès de lui M. Choron, aujourd'hui directeur de l'enseignement musical, qui se livrait alors aux soins de l'instruction élémentaire. Aussitôt, dans les ateliers de Liancourt, les enfans, dès l'âge de cinq ans, et ceux des adultes qui n'avaient encore reçu aucune éducation, furent enseignés d'après une méthode facile et prompte. Le duc de La Rochefoucauld suivait lui-même les cours comme s'il avait eu à apprendre, et on le voyait, là comme partout, se faire de ses bienfaits des amusemens.

Il conservait aussi dans ses amusemens les habitudes de la bienfaisance. Il se plaisait quelquefois à composer des vers; mais ce

qu'il écrivait était toujours dirigé vers un but d'utilité. C'était tantôt des quatrains moraux qui pouvaient servir à l'éducation, tantôt des fables dont la moralité était instructive.

Un jour on avait déprimé devant lui dans la conversation les travaux du peuple; on l'avait nommé le petit peuple, et on avait exalté la force du gouvernement, la puissance d'un roi, la monarchie de Louis XIV. Rentré chez lui, il se représente un fleuve superbe, dédaignant les ruisseaux qui venaient humblement lui apporter le tribut de leurs ondes. Il peint les ruisseaux offensés de son insolence, et se vengeant de cet orgueilleux, en dirigeant leur cours vers d'autres vallées. Alors, dit-il,

En deux ou trois journées,
Le grand fleuve devint à sec;
Un passereau n'y mouillait plus son bec.

Et il ajoute :

Je ne vous dirai pas si la juste colère
Des ruisseaux un jour se calma,
Si l'eau revint à la rivière;
Ami de la paix, je l'espère,
Mais je n'en sais pas jusque là.

Enfin il tire de cette fable la moralité qui lui en avait inspiré la pensée.

Grands, gardez-vous d'injurier
Le petit peuple, en vos caprices;
Vous vivez de ses sacrifices,
C'est votre père nourricier.

S'il m'est permis de faire une observation sur cette fable, je remarquerai qu'elle contient la moralité opposée à celle exprimée dans la fable des membres et l'estomac de La Fontaine. Cet auteur célèbre vivait dans un temps où l'on ne vantait que le pouvoir ; le duc de La Rochefoucauld plus heureux se montrait, jusque dans les délassemens de son loisir, sincèrement attaché aux idées généreuses et utiles de son siècle, à ces idées qui ont fondé et qui affermissent chaque jour parmi nous le gouvernement constitutionnel.

Toujours en effet il fut ami de la paix, et toujours aussi il fut ami du petit peuple. Un grand service qu'il lui rendit fut d'avoir le premier adopté et fait connaître l'enseignement mutuel. Dès l'année 1815 il avait traduit de l'anglais la méthode de Lancastre, et

avait fait hommage de son ouvrage * à l'académie des sciences, non par vanité de son travail, mais pour donner plus de publicité au système qu'il recommandait. En même temps il en fit l'essai à Liancourt, jouissant le premier du bienfait qu'il offrait aux autres. Il se plaisait à voir avec quelle satisfaction ses jeunes élèves adoptaient cette méthode. Il écrivit alors : « Les esprits forts de la contrée ont été vain» cus, et les enfans eux-mêmes sont devenus » les avocats de leur institution. » Il la propagea ensuite dans les provinces, partout où sa voix put se faire écouter, partout où les conseils et les secours qu'il offrait furent acceptés, partout où il trouva seulement, comme il le disait lui-même, des yeux pour voir et des oreilles pour entendre. Mais cette impartialité d'examen ne fut pas toujours accordée, et il eut autant de zèle pour défendre cette méthode contre les persécutions qu'il en avait eu pour la propager. Il la fit prospérer du moins à Liancourt.

* *Système anglais d'instruction* ou Recueil complet des améliorations et inventions mises en pratique aux écoles royales en Angleterre, par Joseph Lancaster; traduit de l'anglais par le duc de La Rochefoucauld.

Ensuite, lorsqu'on eut conçu la pensée d'enseigner à la classe ouvrière l'application des sciences exactes à l'industrie, il fut le premier qui fonda une pareille école à ses frais. Il l'établit dans ses ateliers à Liancourt, et ce nouvel enseignement a prospéré dans ce bourg de douze cents âmes, tandis que la force du préjugé contre les idées nouvelles, a empêché qu'il s'établît dans une ville de soixante mille âmes, chef-lieu du département le plus riche de la France.

C'est à Liancourt aussi que le duc de La Rochefoucauld conçut et fonda cette admirable institution, la plus parfaite de toutes celles que la bienfaisance a produites : la caisse d'épargnes. On sait que les négocians et les banquiers les plus recommandables se sont joints au duc de La Rochefoucauld pour établir cette caisse d'épargnes à Paris *. Dans la seule année 1826, de simples épargnes, formées par 81,199 dépôts, ont composé une somme de 3,625,985 f. placés fructueusement et réservés pour les besoins à venir des per-

* La caisse d'épargnes, régie gratuitement par MM. Delessert, Laffite et autres, est établie à la Banque de France, et reçoit les dépôts tous les dimanches, rue de la Vrillère, no. 5.

sonnes industrieuses qui les ont économisés. « Voilà, dit encore M. Dupin*, le bien que peut produire un seul établissement fondé par des citoyens privés, lorsqu'il est dirigé par des hommes tels que l'élite de l'industrie française, et présidé par un La Rochefoucauld! »

A Liancourt, non seulement cette caisse d'épargnes est ouverte aux ouvriers économes ; mais la retenue d'un cinquantième est faite à la paye de chacun d'eux : on en forme une masse sur laquelle il reçoit, lorsqu'il tombe malade, le tiers du prix de son travail ordinaire, et on lui paie ce tiers autant de jours que le médecin lui défend de travailler **.

Au surplus, le duc de La Rochefoucauld ne bornait pas sa bienfaisance au soin de ses ouvriers. Il acquittait, non seulement à Liancourt, mais dans dix-huit communes environnantes, le devoir de secourir les indigens. C'est un legs héréditaire qui lui était advenu, et dont il n'a point refusé les charges. Il fut toujours dans l'hospice fondé par ses ancêtres ce qu'il était à Paris, dans une administration

* Discours prononcé par M. Dupin, le 30 mars 1827.

** Extrait de la statistique du canton de Creil.

plus considérable. La commission de l'hospice lui a rendu après sa mort ce témoignage : « Il se faisait, dit-elle, un devoir d'assister aux délibérations, qu'il dirigeait par sa sagesse, et qu'il ne forçait jamais par l'influence de sa position *. »

Les membres de la même commission ont dit encore : « Les fondateurs de l'hospice, ses ancêtres, firent sans doute un bien incalculable en créant un asile où la vieillesse pauvre et infirme trouve le repos et le bonheur pour ses dernières années, et où les indigens de cette commune et de celles environnantes viennent puiser journellement des secours alimentaires pendant la santé, et des moyens de guérison dans le cas de maladie; mais tous ces secours, quelque bien distribués qu'ils fussent, ne purent qu'adoucir les douleurs de la misère; ils ne la prévenaient pas. Les vues grandes et généreuses de celui que nous pleurons pouvaient seules remplir ce vide immense. Il y réussit en répandant parmi nous les bienfaits du commerce et de l'industrie, et en inspirant,

* Délibération de la commission de l'hospice de Liancourt, du 2 avril 1827.

par son exemple et ses conseils, l'amour du travail et de l'ordre, source de l'aisance et des bonnes mœurs. Ce grand œuvre, en doublant dans l'espace de peu d'années la population de Liancourt, en a banni la mendicité. »

Voilà un bel hommage. Il est vrai que les manufactures du duc de La Rochefoucauld sont pour ce pays une source intarissable de prospérité.

La filature de coton contient trente-deux machines à carder, trente-deux métiers dits Mull-Jenny, onze Troffels ou Continues, formant en tout sept mille broches. On y file deux cent cinquante livres de coton par jour, ce qui fait qu'on en consomme deux cent cinquante balles ou trente-huit mille kilogrammes par année. On y emploie cent dix-neuf ouvriers, dont vingt-six hommes, quarante-neuf femmes et quarante-quatre enfans. Le prix moyen de leur salaire est de trente sous; mais comme les fileurs sont payés à la tâche, les bons gagnent de quatre à cinq francs par jour, ce qui leur procure plus que le double de ce qu'ils gagneraient aux champs.

La fabrique de cardes emploie environ quatre mille peaux, dont la valeur moyenne

peut être estimée à 70,000 fr., et les payes de chaque semaine sont d'environ 900 fr. Les ventes des produits s'élèvent à 200,000 fr. Ce résultat est obtenu au moyen de quatre cent quarante-six ouvriers, dont près de quatre cents enfans qui travaillent tous à leur tâche*.

On voit combien la population de Liancourt est aidée par ces établissemens. Les enfans y gagnent, dès l'âge de cinq ans, plus que leur nourriture, et le travail les suit, pour ainsi dire, d'âge en âge, pour leur procurer en tous temps les moyens complets d'une honnête existence.

C'est dans cet état que le duc de La Rochefoucauld laissa ses manufactures au mois de janvier dernier, lorsqu'il vint à Paris prendre part aux travaux de la chambre des pairs. Depuis plusieurs années il ne s'y rendait que lorsqu'une question était essentielle et que sa décision lui semblait incertaine. Il vint s'opposer au projet de loi sur le sacrilége qui blessait ses sentimens religieux, ensuite à celui

* Extraits de la Statistique du canton de Creil, par le duc de La Rochefoucauld.

sur le droit d'aînesse qui lui semblait contraire aux principes des pères de famille; et, cette année, à celui sur la police de la presse. Il se préparait, quoiqu'il eût déjà passé sa quatre-vingtième année, à monter encore à la tribune et à parler contre ce projet de loi. Il n'était pas orateur; il ne cherchait, lorsqu'il parlait à la chambre des pairs, qu'à émettre quelques pensées simples et sages avec ce bon sens qui a été la plus éminente qualité de son esprit. Au reste, ce projet de loi me rappelle que Mirabeau écrivit à mon père dans une lettre particulière, en 1789 : « Il ne me serait pas possible de ne pas rendre comptables envers la patrie de tout ce que j'ai à dire et prédire ceux qui refuseraient de m'entendre, et qui doivent du moins se souvenir que la presse est un moyen de publicité qui n'est pas en leur puissance *. » C'est ce qui a été dit et prouvé cette année aux ministres actuels; mais mon père, dans un moment où le bruit public annonçait que le projet de loi serait retiré, me disait : « Si cela est aujourd'hui, je pars de-

* Lettre du comte de Mirabeau au duc de Liancourt, du 22 juillet 1789.

» main. » Et peut-être vivrait-il encore, s'il fût retourné à Liancourt.

La maladie du duc de La Rochefoucauld a été bien courte! Il se sentit indisposé le vendredi soir *, et le samedi la nouvelle en ayant été portée à ceux de ses fils qui étaient absens, on vit arriver après eux les médecins qui lui devaient quelque reconnaissance **, et qui vinrent, sans être appelés, se joindre à ceux de Paris qui lui prodiguaient déjà les soins les plus assidus ***.

Le duc de La Rochefoucauld a vu arriver sa fin avec le courage le plus simple. « Il faut » que tout se passe, a-t-il dit, le plus natu» rellement, » et il en donna l'exemple. Il fut dans ses derniers momens tel qu'il avait été toute sa vie. Ses pensées se reportaient sur les principes qu'il a toujours professés, sur la cause des Grecs qui l'intéressait vivement, et sur les perfectionnemens de l'industrie,

* Le 23 mars 1827.

** M. Colson, médecin de l'hospice de Beauvais; M. Lehelloco, médecin de l'hospice de Liancourt.

*** MM. Husson et Guerbois, médecin et chirurgien en chef du collége de Louis-le-Grand.

dont il semblait former encore, comme autrefois, ses plus douces espérances.

Ainsi on a vu tous ses sentimens constamment inébranlables. Il avait, comme je l'ai dit, adopté ses opinions politiques auprès de Louis XVI; il y avait, pour ainsi dire, formé aussi ses opinions religieuses. On sait que Louis XVI a été le plus saint, il est vrai, mais aussi le plus tolérant des rois. Le duc de La Rochefoucauld, pénétré des sages principes de la tolérance religieuse, s'était accoutumé, à côté de Louis XVI, quoique ne pratiquant pas les mêmes dévotions que ce vertueux monarque, à donner, partout où il a résidé, non seulement les preuves de sa croyance sincère aux vérités fondamentales de la religion, mais encore l'exemple de son respect pour les cérémonies. Aussi disait-il peu de momens avant de mourir : « Plus on » est honnête homme, plus on est religieux ; » mais on garde sa foi pour soi, on est in- » dulgent pour les autres. » Il est vrai que comme il avait été impossible autrefois de l'égarer dans la société de d'Alembert, du baron d'Holbach, et de Condorcet, de même il était impossible de le porter à un zèle de

dévotion au-delà de celui qu'il jugeait convenable. Les consolations de la religion ont entouré le duc de La Rochefoucauld. Elles lui ont été offertes non seulement par le respectable évêque de Beauvais, mais aussi par ses enfans, qui sont tous pénétrés, comme il l'était, des vérités éternelles, si consolantes pour ceux que Dieu rappelle à lui. Et comme il se refusa jusqu'à son dernier soupir à celles des pratiques auxquelles il ne croyait point, il dit: « Ce n'est point là la vraie foi; ce sont » les erreurs humaines. » Il ajouta quelques momens après : « Il est plus d'un catholique » qui meurt intérieurement convaincu des » vérités du protestantisme. » Il dit une autre fois : « Je sais où on veut me mener, et je ne » veux pas y aller. Je ne passerai jamais les » bornes de mes opinions religieuses. » Il ajouta : « Je suis d'accord sur le fond, mais » non pas sur la forme. »

Il était digne du duc de La Rochefoucauld, après avoir conservé pendant toute sa vie le caractère le plus noble et le plus franc, de repousser avec constance jusqu'à sa dernière heure tout acte d'une dévotion incompatible avec ses opinions, et qui par consé-

quent eût été de sa part un acte d'hypocrisie.

Le duc de La Rochefoucauld mourut le mardi 27 mars 1827, à quatre heures un quart du soir.

A peine les anciens élèves de l'école des arts et métiers de Châlons eurent appris par les journaux la mort de mon père, qu'ils vinrent à son hôtel demander la permission de lui rendre un dernier hommage en jetant religieusement de l'eau bénite sur son corps. Cette demande n'ayant pas été prévue par la famille, ils ne purent lui donner cette marque de reconnaissance. Il était naturel qu'ils cherchassent une autre manière de la prouver. Le jour de la cérémonie funèbre, ils se réunirent autour du cercueil et le portèrent sur leurs épaules depuis l'hôtel jusqu'à l'église. On sait avec quel recueillement cet hommage fut rendu *. Un silence religieux, une marche lente et triste, des sentimens profonds dans tous les cœurs, tout nous détachait en ce moment de toutes les pensées

* Voir le discours prononcé par M. le duc de Doudeauville, à la chambre des pairs, le 2 avril 1827.

humaines, et rien ne pouvait assurément inspirer la crainte d'un mouvement dangereux pour l'état social. A l'église, les élèves de Châlons entourèrent le catafalque; ils prièrent; ils allèrent à l'offrande, et chacun d'eux y déposa un léger don en mémoire de son bienfaiteur. Lorsque les tristes prières furent achevées, les élèves de Châlons reprirent le cercueil. Ce fut alors qu'un inconnu, sans déclarer son titre, sans montrer aucun ordre, sans avoir aucun signe qui le caractérisât *, fit avancer des porteurs. On cria que la famille ne permettait pas que le corps fût porté à bras, et les élèves le remirent avec regret sur le char; mais lorsque la famille, justement indignée, s'écria qu'assurément elle y avait consenti et qu'elle y consentait encore, ils reprirent le cercueil aux mains des porteurs. Déjà ils avaient traversé la cour tranquillement et fait quelques pas dans la rue Saint-Honoré; tout se calmait, et aucun tumulte ne pouvait survenir à la suite de ce transport, lorsque, sur un ordre secret remis

* On sut dans la suite que cet homme était un commissaire de police, le sieur Mazugues.

par le même homme à l'officier commandant, celui-ci ordonna à la troupe de tomber sur huit jeunes gens portant religieusement sur leurs épaules le corps de leur bienfaiteur! On n'eut aucun respect, ni pour les hommes ni pour la mort même. Le cercueil fut jeté dans la fange; il fut brisé !! Ainsi que je l'ai dit, jamais un plus sauvage attentat n'a été commis au sein d'une nation civilisée! jamais il n'y eut un acte plus illégal, plus révoltant et plus impie!! *

Eh bien, la mémoire du duc de La Rochefoucauld a été couronnée par un dernier triomphe qu'aucune puissance n'a pu empêcher. Lorsque le cortège fut arrivé à la barrière de Clichy, M. Charles Dupin a prononcé l'éloge du duc de La Rochefoucauld en présence de ses fils et d'un grand nombre d'artistes de tous genres, qui avaient suivi cette pompe funèbre par un doux sentiment de reconnaissance. Lorsqu'il a dit : « M. le duc de La Rochefoucauld n'a pas seulement aidé les hommes de l'industrie dans le sein des associations de bienfaisance ; il a répandu

* Extrait de ma déclaration au juge d'instruction, le 5 avril 1827.

individuellement de la manière la plus éclairée et la plus fructueuse d'innombrables bienfaits. Aussitôt qu'il découvrait quelques jeunes gens distingués par leurs talens, il se trouvait heureux de leur chercher, de leur ouvrir une carrière avantageuse, et de leur fournir les moyens de commencer leurs entreprises. » A ce moment beaucoup d'artistes ont mis la main sur leur cœur pour se désigner eux-mêmes; et leurs camarades répétaient à demi-voix : « C'est bien vrai; c'est au duc de La Rochefoucauld qu'ils doivent leur état. »

Je suis forcé de rappeler maintenant que la chambre des pairs ordonna une enquête au sujet des désordres commis aux funérailles du duc de La Rochefoucauld. Aussitôt le ministère ordonna une enquête judiciaire, et il obtint, par cette fausse apparence d'équité, que la chambre des pairs suspendît la sienne jusqu'à ce qu'elle connût le résultat de celle commencée par la justice. Aucun résultat n'est advenu; la procédure est étouffée; et cependant la chambre des pairs ne reprend point la délibération qu'elle n'a que suspendue. Ainsi des jeunes gens pieux et recon-

naissans ont été frappés, les insignes de la pairie et le corps d'un pair de France ont été traînés dans la boue : tout est resté impuni ! ! ! Il n'y a pas eu de justice pour les vivans ni pour les morts *.

Après cette profanation, le cercueil du duc de La Rochefoucauld, replacé sur le char funéraire suivi par ses fils, a été conduit à sa terre de Liancourt. Là, du moins, nous n'avons trouvé qu'affliction, respect et reconnaissance. Son corps a été enterré sous un monument trop simple, mais que la piété de ses fils embellira, monument qu'il avait fait élever au milieu de son parc pour être son dernier asile, et que le curé de Liancourt avait béni. A cette triste et dernière cérémonie, la population entière du canton, et un grand nombre d'habitans éloignés sont venus répandre des pleurs sincères et exprimer des regrets profonds. Liancourt, qu'il a pendant sa longue vie constamment aimé, protégé et enrichi, ne s'est

* Cet article était sous presse lorsque les journaux ont annoncé une ordonnance qui déclare qu'*il n'y a pas lieu à suivre*. Ainsi, un désordre a eu lieu, et personne ne l'a produit. On devrait dire franchement : il n'y a pas lieu à rendre justice.

pas montré ingrat envers lui. Ses habitans ont ouvert une souscription destinée à élever un monument en sa mémoire *. On a vu de même, dans le temps où la France a été constituée en république, la statue d'un ancien duc et pair, qui fut bienfaisant, placée au milieu d'une promenade publique **; et le Roi permettra sans doute à la commune de Liancourt cet hommage de reconnaissance dont la république française a fait honneur à la ville de Bourges.

Enfin, pour achever la peinture du caractère doux et paternel du duc de La Rochefoucauld, je dois dire qu'à la lecture de son testament, on a remarqué avec émotion qu'il a exprimé, au sujet du lieu qu'il avait désigné pour sa sépulture, le sentiment le plus délicat et le plus touchant : « Si le lieu de ma sépulture, écrit-

* M. le maire de Liancourt recueille en ce moment les souscriptions de ceux qui veulent contribuer aux frais de ce monument.

** La statue du duc de Béthune-Charost est au milieu de la promenade publique de la ville de Bourges, où elle a été placée en l'an VIII de la république française.

» il, répugne à mes enfans, bien que je pense » que c'est un préjugé, je consens néanmoins à » être porté au cimetière de Liancourt. » Tel a été, jusqu'après sa mort, celui qu'on doit nommer avec vérité et avec reconnaissance: *Le bon La Rochefoucauld.*

FIN.

VERS

POUR LE PORTRAIT

DE M. LE DUC

DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT;

PAR M. MARRON,

PRÉSIDENT DU CONSISTOIRE DE L'ÉGLISE CHRÉTIENNE RÉFORMÉE DE PARIS,
CHEVALIER DE LA LÉGION-D'HONNEUR.

Illa LIANCURTI est, ipsa est Virtutis imago:
Hoc vultu inter nos conspicienda fuit.
Unanimem hoc vultu sibi conciliabat amorem,
Cultaque communi vixit honore senex.
Livor at infremuit, meritorum conscius osor,
Ægraque legitimis laudibus Invidia.
In vivum implacata, in manes sæviit ipsos,
Funera flagitiis polluere ausa suis.
Hoc magis, ô generosa Virum venerare Juventus,
Sacrilegâ è rabie nobile calcar habens!

FRAGMENS

DE MÉMOIRES

DU DUC

DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT,

SUR SA VIE POLITIQUE.

(Le duc de La Rochefoucauld a écrit deux fois dans sa vie des mémoires sur sa vie politique : deux fois il les a brûlés. Il a lui-même exprimé les motifs de cette suppression. « Je ne peux écrire, nous a-t-il » dit, qu'avec une entière sincérité, et ce que je sais » est propre à blesser quelques hommes encore exis- » tans, et ce qui est pire encore, la mémoire de quel- » ques autres qui ont cessé de vivre. Je ne veux point » troubler la tranquillité des vivans ni flétrir la ré- » putation des morts par des vérités pénibles à dire. »

Quelques jours avant sa mort, il avait repris le projet d'écrire des mémoires et les avait commencés. « Je sens le besoin, nous dit-il, de laisser à mes » enfans et à mes amis quelques détails de ma vie » politique. » Il ajoutait : « Ils seront en petit nom-

» bre ; » et il paraît certain qu'il projetait de publier seulement ses observations sur les événemens auxquels il avait pris part, en rejetant toutes les anecdotes qui pouvaient blesser quelques-uns de ses contemporains. Voici le seul fragment que nous en ayons retrouvé :)

« Quoique ma jeunesse ne semble pas appartenir à ma vie politique, je crois devoir en dire ici quelques mots, car c'est à cette époque que j'ai pris le germe des pensées et des sentimens qui plus tard ont déterminé ma conduite dans les affaires publiques.

» J'ai reçu dans mon enfance l'éducation accoutumée alors, celle du collége, où huit à neuf cents élèves étaient uniquement employés à apprendre le latin, que bien souvent on ne savait pas en en sortant. Sans être un aigle dans mes études, je n'y étais pas un des écoliers les moins distingués, c'est-à-dire que je savais un peu mieux le latin que quelques-uns de mes camarades ; et quoique la connaissance de cette langue soit une base solide et essentielle de l'instruction, elle est pour des jeunes gens destinés à vivre dans le monde, plutôt un moyen de faciliter les études auxquelles on

veut ultérieurement se livrer, qu'une science acquise et isolément utile.

» A seize ans j'étais déjà dans le service, et j'entrai dans le monde. A dix-sept ans j'étais marié; c'était l'usage du temps.

» Appartenant à des parens vertueux jusqu'à la sévérité, à une famille où le véritable honneur, l'honneur de morale, de vertu, de justice, de délicatesse, d'élévation de sentimens, se perpétuait de génération en génération, je dois à leurs bons exemples, à la sévérité de leurs mœurs, et même à ce que l'on pourrait appeler de l'exagération dans leurs principes, en les comparant à la douce facilité des mœurs d'alors, d'avoir été préservé de grands écueils dans ma jeunesse.

» Mais je ne tardai pas à sentir combien était incomplète mon instruction. La société de ma mère * et celle de ma tante ** étaient graves; les conversations y roulaient toujours

* Marie de La Rochefoucauld, seconde fille du duc Alexandre de La Rochefoucauld, mariée en décembre 1736 à Louis-Armand-François de La Rochefoucauld, duc d'Estissac.

** Louise-Elisabeth de La Rochefoucauld, fille

sur des objets sérieux, et quoique mon ignorance à mon âge se cachât sous le silence, je sentais souvent que ce silence était forcé. J'éprouvais cette triste conviction dans d'autres sociétés d'hommes instruits que j'avais grand plaisir à rechercher; et j'en étais honteux. Je me déterminai donc à reprendre moi-même mon éducation, et je mettais souvent autant de zèle à enlever quelques heures à mon plaisir pour l'étude, que d'autres fois j'en mettais à laisser là l'étude pour courir aux plaisirs; car j'étais loin d'être un Caton.

» Au moins ai-je été dirigé toujours par le sentiment. On ne fait rien de bien dans la vie que par sentiment. Je n'entends pas dire que la réflexion, la méditation, ne dirigent pas utilement le sentiment, et que même quelquefois elles ne fassent agir sans lui; mais je veux dire que ce qui est dû à la réflexion n'est qu'éphémère et passager, et que le sentiment seul règle les habitudes de la vie entière. Demandez à l'homme réellement bienfaisant

aînée du duc Alexandre de La Rochefoucauld, mariée le 28 février 1732 à Jean-Baptiste-Louis-Frédéric de La Rochefoucauld, duc d'Enville.

qui paraît s'oublier pour aller rechercher le malheur et le soulager ; demandez à l'homme courageux qui affronte mille fois la mort sans paraître soupçonner le danger ; demandez au vénérable ministre de la religion qui se refuse le nécessaire pour porter assistance aux pauvres de sa paroisse, et qui brave constamment les veilles, les fatigues, et souvent l'ingratitude, dans l'espoir de porter la consolation aux malheureux et la paix dans les familles ; demandez-leur quels motifs les déterminent aux sacrifices auxquels ils se dévouent : ils vous répondront qu'ils ne font pas de sacrifices ; ils s'étonneront de vos éloges et vous diront que ce qu'ils font est pour eux un plaisir, une jouissance, un besoin ; le prêtre vous ajoutera qu'il est guidé par la religion, mais la religion est pour lui un sentiment profond, impérieux ; il est tel pour tous ceux qui en sont pénétrés, et ce sentiment est devenu en lui un besoin. Je le répète : l'exemple, la réflexion, la vanité, feront faire parfois des actes de dévouement et de vertu de tous les genres à des hommes qui n'en ont pas le sentiment dans le cœur, mais ces actions seront isolées ; ce sont des exceptions au ca-

ractère habituel, à la manière d'être et de sentir accoutumée. On n'est honnête homme qu'à demi quand on ne l'est que par réflexion. Une telle probité n'inspire pas de confiance et ne donne pas de bonheur. Pour être honnête homme tout-à-fait, il faut l'être parce qu'on ne peut pas être autrement, parce qu'on serait malheureux si on ne l'était pas; et ce que je dis de la probité, je le dis de la bienfaisance, du courage, ainsi que du dévouement religieux. On dit souvent que la vertu est une suite d'efforts, qu'il n'y a pas de vertu sans combats. J'accorde que l'homme le plus vertueux peut avoir quelquefois à lutter avec lui-même; mais la vie ne peut pas être une suite de combats. La vertu constante serait alors une succession continuelle de malheurs, et elle n'est pas cela. L'idée de la vertu entraîne au contraire celle de la satisfaction et du bonheur.

» Lorsqu'advint la révolution, sans avoir jamais joué un grand rôle dans les événemens multipliés auxquels elle a donné lieu, je les ai vus de près.

» Mais comment écrire sur un point aussi important de notre histoire, quand on n'a que

des faits sans la connaissance certaine des causes qui les ont produits? Et comment hasarder d'en expliquer les causes quand on n'a pas la conscience de les connaître dans leur vérité? Les causes d'ailleurs, je les connais moins que bien d'autres dont le nom a été moins souvent prononcé que le mien dans le cours de la révolution, c'est-à-dire depuis 1789, pendant l'assemblée constituante, et dans l'année suivante. Jamais je n'ai été immiscé dans les secrets des grands meneurs, quoique j'aie été constamment du côté gauche de l'assemblée, et jamais je n'ai cherché à l'être. Plus d'une fois j'ai laissé échapper volontairement bien des fils que j'aurais pu démêler; plus d'une fois j'entrevoyais des secrets que je ne voulais pas pénétrer : mon caractère m'a toujours éloigné de ce qui ressemblait à l'intrigue.

» Les excès, et par-là les dangers de la révolution, se sont présentés à moi de bonne heure; j'y ai vu bientôt un torrent qui devait entraîner les plus modérés. J'ai vu de bonne heure une déraisonnable opposition aux mesures les plus sages, qui devait exaspérer les esprits et entraîner la majorité de l'assemblée

constituante à des exagérations funestes au bien de l'état; j'ai vu les intérêts personnels prévaloir dans les meneurs sur le véritable amour du bien, sur le véritable amour de la patrie; et j'ai dû me faire un plan de conduite analogue à mes principes, analogue à mon caractère, analogue à mes devoirs et à mon profond attachement pour le Roi. Ce plan de conduite qui devait exprimer à-la-fois mon amour pour la liberté, pour la réforme des monstrueux abus qui environnaient la législation et l'administration françaises, et qui, dans plus d'un point, offensaient la justice et la raison; ce plan, qui devait exprimer aussi mon dévouement à la monarchie, mon respect pour les propriétés, mon horreur de l'injustice; ce plan, dis-je, ne pouvait pas être suivi sans quelques difficultés et sans constance. Il m'attirait des blâmes de toutes parts; aussi, tandis que j'étais traité de tiède, de modéré, de douteux par les exagérés du côté où je siégeais, les exagérés du côté droit me proclamaient jacobin, révolutionnaire, traître au Roi, et, ce qui pour eux était pis encore, traître à la noblesse. Mes actions, mes intentions ont donc plus d'une fois été calomniées et le sont

encore tous les jours. J'ai toujours eu pour soutien ma conscience, appuyée sur un entier dégagement de tout intérêt personnel. Je crois ma vie politique sans reproche. Je l'ai sévèrement scrutée bien des fois. Je crois avoir rempli tous mes devoirs, et comme honnête homme et comme bon Français. »

Liancourt ce 27. 7bre

Je ne sais pas, mon cher petit, si quelqu'un de mes enfans se propose de venir me voir dans les jours de vacance que tu vas avoir, mais s'il se peut viens à moi avec confiance et tu seras toujours bienvenu.

Je suis bien aise de savoir que tu me fais de la [illegible] et negligence dans tes etudes, c'est une semblable tour pour te faire gré. mais j'ai meilleur [illegible] que tu ne perdras pas la mémoire de cette manière. Enfin tu promets que tu vas reparer le temps perdu. Mon cher enfant, mets toi dans la tête que le temps perdu ne se repare jamais. Il faut être bien tous les jours, et si tu as été mal le lundi, fut-ce le mercredi le mardi, le lundi est toujours perdu.

bonsoir mon cher Enfant, tu auras de me donner des nouvelles de ta santé. je t'embrasse tendrement

R.

Monsr Gaëtan de la Rochefoucauld

Rue de Menars

OUVRAGES

DE M. LE DUC

DE LA ROCHEFOUCAULD-LIANCOURT.

1. *Plan du travail du comité pour l'extinction de la mendicité*, présenté à l'assemblée nationale, en conformité de son décret du 21 janvier 1790. — 1790, in 4°.

2. *Travail du comité de mendicité*, contenant les rapports faits à l'assemblée nationale. — 1790, in-8°.

3. *Opinions* prononcées à l'assemblée nationale, en 1789, 1790 et 1791.

4. *Des prisons de Philadelphie.* — 1796, in-8°.

5. *Voyages dans les États-Unis d'Amérique*, en 1795, 1796, 1797 et 1798. — 1800, 8 vol. in-8°.

6. *État des pauvres*, ou Histoire des classes travaillantes de la société en Angleterre, extrait de l'ouvrage de Morton. — 1800, in-8°.

7. *Notes sur la législation anglaise des chemins.* — 1801, in-8°.

8. *Recueil de mémoires sur les établissemens d'humanité*, traduits de l'anglais.

9. *Système anglais d'instruction*, ou Recueil complet des améliorations et inventions mises en pratique aux écoles royales en Angleterre; par Joseph Lancaster. — 1815, in-8°.

00027475

Digitized with financial assistance from the
Government of Maharashtra
on 02 April, 2016